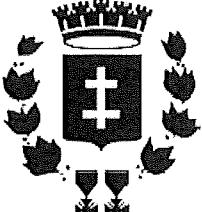


<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 01</b>
	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

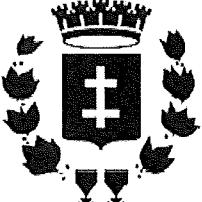
Abstention : 00

- Nomme **Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Frédéric SABLON

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 02</b> <b>COMPTE-RENDU</b> <b>DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION</b> <b>DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE</b> <b>CERTAINES ATTRIBUTIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>

**Etaient présents :**

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

**Vu :**

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

**Considérant** qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

**I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES**

**Cimetière communal des Bruyères – concessions**

n°0716 du 08/12/2021 – Famille DEBROUCKER-MONTHÉ - renouvellement de concession – 30 ans

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm02-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

n°0718 du 08/12/2021 – Famille CARETTE – BALIER – concession nouvelle – 30 ans  
 n°0719 du 08/12/2021 – Famille BLAZE – CASTELEYN – concession nouvelle – 30 ans  
 n°0720 du 08/12/2021 – Famille VOLLE-MONTERA Dominique – concession nouvelle – 15 ans  
 n°0721 du 08/12/2021 - Mme Francine BODART – concession nouvelle – 30 ans  
 n°0754 du 21/12/2021 – Famille VITSE – BÉE – renouvellement de concession – 30 ans  
 n°0755 du 21/12/2021 – Famille Pascal MILO – concession nouvelle – 15 ans  
 n°0756 du 21/12/2021 – Famille CHEVILLARD – BLANPAIN – renouvellement de concession – 30 ans  
 n°0757 du 21/12/2021 – Famille CHEVILLARD – DENECKER – renouvellement de concession – 30 ans  
 n°0758 du 21/12/2021 – Famille FANCHOMME – CAPELLE – renouvellement de concession – 30 ans  
 n°0760 du 21/12/2021 – Famille DARCHICOURT – LEROY – renouvellement de concession – 50 ans  
 n°1140 du 27/01/2022 – M. Jean-François DELRUE – concession nouvelle – 15 ans  
 n°1141 du 27/01/2022 – Famille ADOU-SAUTEL – concession nouvelle – 30 ans  
 n°1143 du 27/01/2022 – Famille Dominique PAYAGE – concession nouvelle – 30 ans  
 n°1144 du 27/01/2022 – Famille DEVILLIERS – VAN DEUN – renouvellement de concession – 15 ans  
 n°1145 du 27/01/2022 – Famille HAUW – PECHEUR – renouvellement de concession – 30 ans  
 n°1146 du 27/01/2022 – Famille MAGUIN – KLEIN – concession nouvelle – 30 ans

### **Cimetière communal des Faubourgs – concessions**

n°0717 du 08/12/2021 – Famille MARTEL – BERTHELEMY – renouvellement de concession - 30 ans  
 n°0759 du 21/12/2021 – Famille GREMIAUX – MUTEZ – renouvellement de concession – 30 ans  
 n°1142 du 27/01/2022 – Famille HAELEWYCK – DEMARLE – renouvellement de concession – 30 ans  
 n°1147 du 27/01/2022 – Familles WINOCK – MIEZE et WINOCK – KYNDT – renouvellement de concession - 15 ans

### **Gymnase de la Morinie**

**Par décision n°1190** du 22 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre à disposition gratuite les équipements sportifs du Gymnase de la Morinie (terrain, vestiaires, douches, sanitaires et autres surfaces) les lundis de 19 h 30 à 23 h, à l'**Association « Saint-Omer Futsal »**, dans le cadre de la pratique et la promotion du futsal, du 27 septembre 2021 au 30 juin 2026.

### **Elaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

**Par décision n°1195** du 18 novembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer la convention avec le **SmageAa** pour l'accompagnement de l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. La période de validité de la convention est de 1 an à compter de la signature.

## Salle du Brockus

**Par décision n°1199** du 29 novembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre à disposition gratuite au **lycée Blaise Pascal** à Longuenesse, la piste de la salle du Brockus, le mardi 7 décembre 2021 de 15 h 30 à 17 h 30, dans le cadre d'une animation de roller skating pour la section bilingue français/espagnol, en collaboration avec le SCRA.

## II - FINANCES

**Par décision n°1207** du 28 décembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de contracter auprès du **Crédit Agricole**, un contrat de prêt d'un montant total de 1.500.000 € pour financer les travaux d'investissements 2021 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1.500.000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Versement des fonds : en 1 fois avant le 04/03/2022
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêts : Euribor 3 mois (flooré à 0 %) + 0.20 %
- Typologie Gissler : 1A
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 750 €.

## III - MARCHÉS PUBLICS

### Rénovation du Tennis Club

**Par décision n°1196** du 18 novembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du tennis club à **l'AGENCE EPURE** à Saint-Omer. Le montant global s'élève à 87.600,00 € TTC selon le taux d'honoraires de rémunération de 5,85 %.

### Inspection détaillée périodique d'ouvrage d'art dans le Marais Audomarois – programme 2021 – 2024

**Par décision n° 1197** du 18 novembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à l'inspection détaillée périodique d'ouvrage d'art dans le Marais Audomarois à la **Société GINGER CEBTP** à Béthune. Le montant s'élève à 23.814,00 € TTC.

### Déploiement du Wifi public dans certains bâtiments communaux

**Par décision n°1200** du 1<sup>er</sup> décembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif au déploiement du Wifi public dans certains bâtiments communaux de la Ville de Saint-Omer à la **Société CITYPASSENGER** à Les Ulis (91). Le montant global s'élève à 24.976,80 € TTC.

### Prestation de salage et de déneigement

**Par décision n°1201** du 1<sup>er</sup> décembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la prestation de salage et de déneigement des espaces communaux de la Ville de Saint-Omer pour la période hivernale 2021/2022 à la **Société LITTORAL ESPACES VERTS** à Saint-Martin-Lez-Tatinghem. Le montant global s'élève à 16.461,60 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

## Contrôle Technique et diagnostic structure bâtiment rue du Vainquai

Par décision n°1202 du 3 décembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif au contrôle technique et au diagnostic de la structure pour le bâtiment communal situé 1 Place du Vainquai à la **Société DEKRA** à Grande-Synthe. Le montant global s'élève à 5.880 € TTC.

## Contrat – mise à disposition de personnel de sécurité

Par décision n°1203 du 3 décembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation sur la mise à disposition de personnel de sécurité afin de contrôler le pass sanitaire des usagers lors des évènements de fin d'année ainsi que la sécurité des sites, à la **Société SPGIS** à Arques.

Le montant global estimatif s'élève à 10.512 € TTC selon les tarifs horaires suivants :

- 20 € HT le jour,
- 22 € HT la nuit et le week-end,
- 40 € HT les jours fériés,
- 44 € HT les nuits fériées.

## Restauration collective – scolaire et personnel communal

Par décision n°1204 du 14 décembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la restauration collective scolaire et du personnel communal à

- **Lot 1** : Restauration scolaire : **Société API RESTAURATION** à Bruay-la-Buissière.  
Le montant estimatif s'élève à 12.007,59 € TTC  
Selon les prix unitaires suivants : tarif maternelle et primaire : 3,04 € HT – tarif adulte : 3,64 € HT
- **Lot 2** : Restauration du personnel communal : **Société API RESTAURATION** à Bruay-la-Buissière  
Le montant estimatif s'élève à 591,86 € TTC (montant correspondant à une simulation de commande)  
Selon le prix unitaire de 3,74 € HT.

## Fourniture et livraison - fournitures administratives, scolaires, papier et enveloppes

Par décision n°1206 du 16 décembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture, la livraison de fournitures administratives, scolaires, papier et enveloppes aux sociétés suivantes :

- **Lot 1** : Fournitures administratives : **CYRANO HAUTS DE FRANCE** à Pitgam  
Le montant s'élève à 1.273,40 € TTC
- **Lot 2** : Fournitures scolaires : **PAPETERIES PICHON** – à Veauche (42)  
Le montant s'élève à 1.894,84 € TTC
- **Lot 4** : Enveloppes : **CYRANO HAUTS DE FRANCE** à Pitgam  
Le montant s'élève à 639,78 € TTC

Le **Lot 3** « Papier » n'est pas attribué au titulaire CYRANO HAUTS DE FRANCE qui refuse le maintien du coût de son offre. Une nouvelle procédure a été relancée, sous forme de contrat (cf. page suivante, décision n°1213).

## Désignation d'un contrôleur technique pour la rénovation du Tennis Club

Par décision n°1209 du 5 janvier 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la désignation d'un contrôleur technique pour la rénovation du Tennis Club à la Société DEKRA à Grande-Synthe. Le montant global s'élève à 5.880 € TTC.

## Restauration de clos et couvert de l'Église Saint-Denis – Plomberie et ventilation

Par décision n°1210 du 12 janvier 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux travaux de restauration de clos et couvert de l'Église Saint-Denis à Saint-Omer (opération 2) « Plomberie et ventilation » à la Société René DELPORTE à Roubaix. Le montant global s'élève à 22.261,57 € TTC.

## Restauration de clos et couvert de l'Église Saint-Denis – Plâtrerie – menuiseries extérieures – carrelage – peinture

Par décision n°1211 du 12 janvier 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux travaux de restauration de clos et couvert de l'Église Saint-Denis à Saint-Omer (opération 2) « Plâtrerie – menuiseries extérieures – carrelage – peinture » à la Société GN BÂTIMENT à Houplines. Le montant global s'élève à 80.015,76 € TTC.

## Fourniture et livraison de papier pour les services municipaux et les écoles

Par décision n°1213 du 18 janvier 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le contrat relatif à la fourniture et la livraison de papier pour les services municipaux et les écoles de la Ville de Saint-Omer à la Société CYRANO HAUTS-DE-FRANCE à Pitgam (59). Le montant global s'élève à 1.079,34 € TTC. Le coût d'une ramette de papier A4 standard est de 2,53 € HT soit 3,04 € TTC et le A3 est à 5,06 € HT soit 6,07 € TTC.

## IV - CONTRATS DIVERS

### Contrat de maintenance et d'assistance

Par décision n°1191 du 25 octobre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de services d'assistance et de maintenance, portant sur le logiciel COLBERT WEB, l'une d'assistance et de maintenance, l'autre de mise à niveau des logiciels, avec la Société INETUM. Le montant annuel s'élève à 2.365,22 € TTC. Le tarif sera remisé par la société dans le cadre des lois en vigueur.

### Animation – Fête de la bière

Par décision n°1194 du 15 novembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec l'Association METRONOME, pour une prestation d'animation de rue, le samedi 11 septembre 2021, dans le cadre de la fête de la bière. Le montant s'élève à 580,25 € TTC.

### Lecture publique de conte de Noël

Par décision n°1198 du 19 novembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation d'une mission de lecture publique d'un conte de Noël à l'occasion des festivités de Noël, organisées sur la place Suger par le Conseil de Quartier Bachelin-Suger à Madame Christine VAUCHEL à Saint-Omer, de 15 à 17 heures le samedi 18 décembre 2021. Le montant global s'élève à 60 € TTC.

**Mise à disposition temporaire du site des anciens « Ateliers du Rigaou » - Quartier Foch**

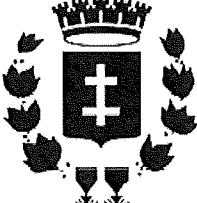
Par décision n°1208 du 31décembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de passer une convention d'occupation des parcelles AS 316 et AS 310 à usage de parking et de desserte, reprises dans l'ancien site artisanal des « Ateliers du Rigaou » - quartier Foch à Saint-Omer, propriété de la **Région Hauts-de-France**, pour y installer le stationnement des camions semi-remorques des industriels forains. La mise à disposition gratuite a lieu du 1<sup>er</sup> février au 14 mars 2022 inclus (avec prolongation, le cas échéant jusqu'au 31 mars 2022 pour permettre une éventuelle remise en état des lieux).

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Frédéric SABLON

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 03</b>  <b>PLAN D'ACTIONS ET CONVENTION VILLE AMIE DES ENFANTS POUR LE MANDAT MUNICIPAL 2020/2026</b>
<i>Pôle Services à la Population/Animation/CP</i>	<b>Rapport de Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée</b>  <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La convention entre la Ville de Saint-Omer et l'Unicef au titre de « Ville amie des enfants » est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2020, la Ville a déclaré son intention de renouveler son adhésion à cette démarche, visant à poursuivre ses engagements forts afin de faire respecter les droits de l'enfant et favoriser son épanouissement sur son territoire.

Cette démarche a fait l'objet d'un processus marqué par une évaluation, l'élaboration d'un programme d'actions et d'une audition par la commission « collectivités territoriales » de l'Unicef.

Ce plan d'actions est une feuille de route poursuivant ou développant des actions envers un public d'enfants et de jeunes. Il répond aux enjeux de bien-être, de protection, d'éducation, de participation et de respect de chaque enfant et chaque jeune, ainsi qu'aux recommandations faites par l'Unicef :

- Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents,
- Lutter contre la pollution de l'air aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes,

- Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent,
- Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés,
- œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons,
- Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes,
- Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire,
- Accompagner les parents face aux défis de l'adolescence,
- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville,
- Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans,
- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville.

Un comité de pilotage se réunira afin de dessiner les contours de ce plan d'actions, qui pourra être précisé, complété ou amendé au cours des 6 années de contractualisation, pendant lesquelles des bilans réguliers seront proposés via les délégations départementale et nationale de l'Unicef.

Ce plan d'actions rédigé via le formulaire ci-annexé, a fait l'objet d'un échange et d'une validation par la Commission lors de l'audition de la Ville, dont les conclusions ont permis à l'Unicef l'attribution du titre « Ville amie des enfants 2020-2026 » pour la Ville de Saint-Omer.

Considérant :

- Que la Ville a affirmé son intention de candidater pour le renouvellement du titre « Ville amie des enfants » lors de son Conseil Municipal du 3 octobre 2020,
- Qu'à ce titre, elle développe déjà des actions à destination des 0-25 ans de façon transversale et au cœur de ses politiques publiques,
- Que l'audition du 20 octobre dernier a confirmé la qualité et la pertinence du plan d'actions présenté par la Ville,
- Qu'une convention de formalisation du partenariat a été signée entre la commune et l'Unicef France, le samedi 29 janvier 2022

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Adopte ce plan d'actions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Frédéric SABLON

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Affiché le : - 8 MARS 2022

# PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de SAINT-OMER - 62500

**Préambule :** La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville ! »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

La ville de Saint-Omer a obtenu en janvier 2018 le titre Ville Amie des Enfants. Ce partenariat avec l'UNICEF a permis de développer de nombreuses actions en faveur de la sensibilisation des enfants sur leurs droits.

Dans le cadre de son nouveau projet municipal, la Ville souhaite poursuivre et amplifier cette dynamique pour permettre l'épanouissement des plus jeunes au sein de la cité. Cette ambition se traduit à travers plusieurs axes d'interventions prioritaires :

Le développement de la citoyenneté et de la participation citoyenne par le prisme notamment des actions du Conseil Municipal des Jeunes Audomarois. Dans le cadre des démarches de participation citoyenne et de concertation sur les grands projets, la commune souhaite renforcer significativement le recueil du point de vue de l'enfant et de sa perception de la Ville. Cette ambition vise à mieux intégrer la place de l'enfant dans la conception des équipements et espaces publics (renovation ou création d'équipements, aménagement des parcs et jardins, renovation des cours d'école, ...).

La définition et la mise en œuvre d'un Plan Ecoles, visant à améliorer l'épanouissement des élèves. Il comprendra notamment la rénovation énergétique des écoles et le réaménagement des cours et de leurs abords en intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique, le bien-être alimentaire et l'éducation à l'alimentation, le développement numérique, l'apprentissage des langues étrangères ainsi que la transmission du goût et des valeurs du sport et de la culture.

La transition écologique afin de préserver les conditions de vie des générations futures. Il s'agira notamment de renforcer les actions visant à la lutte et à l'adaptation au changement climatique et au développement de la nature en ville. La mise en œuvre du plan Nature et Biodiversité intégrera des actions de sensibilisation et de participation des enfants. La Ville entend répondre aux attentes fortes des jeunes générations dans ce domaine. Elles ont largement été exprimées par les élus du Conseil Municipal des Jeunes Audomarois

La cohésion sociale et le lien intergénérationnel. Il s'agira notamment de soutenir les actions de vivre ensemble au travers de démarches de sensibilisation contre toutes les formes de harcèlement et de discrimination, et d'initiatives concourant à renforcer le lien entre les différentes générations.

La communication à destination des enfants. Depuis l'obtention du titre Ville Amie des Enfants des outils de communication spécifiques à destination des plus jeunes ont été mis en place, à l'instar du SO ! Kids. Ils ont pour objectifs de favoriser l'appropriation par les enfants des grands enjeux, défis et projets de la Ville de Saint-Omer. Ces actions seront naturellement perennisées et amplifiées.

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, la Ville de SAINT-OMER - 62500 fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.



Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

1'Y'sion Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018

Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 03  
en date du - 5 MARS 2022



Le 1er Adjoint,  
Frédéric SABLON

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

## ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat	Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
							RH
Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents							

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026



**ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.**

**NON**

Résultats attendus aux termes du mandat		Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<b>Recommandation choisie (cocher une case minimum)</b>	✓ Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes	- Zone 50 km/h aux abords des écoles. - Pas d'aide pour l'acquisition de vélo.	- Mise en place de « zone 30 km/h à proximité des écoles - Formation au permis vélo pour les CM2 par la Police Municipale - Réalisation du Plan concerté des mobilités actives visant à définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements piétons et cyclistes. - Création d'une aide financière à l'acquisition de vélo et d'équipements de sécurité et de confort	Réduire la pollution de l'air ainsi que les autres nuisances liées au trafic automobile comme l'insécurité routière	- Zone 30 installée devant plusieurs écoles en 2020 et poursuivie en 2021. - Aménagement des phases 4 et 5 du projet « Saint-Omer Ville 30 » en 2021 dont l'aménagement apaisé des abords des écoles pour la pratique du vélo et de la marche à pied - Aide financière achat de vélos en 2021 -	- Pollution : Elèves des classes de primaires - Permis vélo : Elèves de CM2 - Achat vélo : Familles audomaroises	<input checked="" type="checkbox"/> RH Agents des services municipaux concernée <input checked="" type="checkbox"/> Budget 50.000€ Aide acquisition vélo 545.000€ Plan Mobilités actives <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Ecoles de la ville <input checked="" type="checkbox"/> Évènement Mai à vélo Permis vélo <input checked="" type="checkbox"/> Communication Magazines de la Ville : So et So kids Réseaux sociaux, presse, radios... <input checked="" type="checkbox"/> Autre

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022



## Engagement 1 :

Développement durable : Votre dossier est principalement composé de vos engagements électoraux. Pouvez-vous préciser la place des enfants et des jeunes, et des actions qui leur sont spécifiquement destinées en matière de sensibilisation au développement et aux comportements durables ? et en matière de mobilité douce ?

Des actions de sensibilisation des élèves aux mobilités douces sont organisées par la police municipale dans l'ensemble des écoles de la Ville par la mise en place de permis piéton et vélo. Cette action permet de découvrir les aménagements déployés pour faciliter et sécurisé les modes doux : « zones de rencontres », les « zones 30 », « double-sens vélo », « Chaucidou » ...

La Ville assurera également la mise en place de stationnement vélo et trottinette dans les écoles associées à la poursuite de la sécurisation des abords des sites scolaires.

Dans le cadre du plan municipal en faveur de la nature et de la biodiversité de nombreuses actions de sensibilisation sont menées : opération une naissance-un arbre, élaboration d'un plan guide pour le jardin public, création de jardins partagés en lien avec les conseils de quartier, réalisation de nichoirs installés dans les écoles par le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois. De initiatives de sensibilisation au tri et au ramassage des déchets sont régulièrement mené en lien avec les écoles et le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (World Clean Up, Marais Propre, Quartier propre)

Le magazine municipal à destination des jeunes SO KIDS ! assure un relais de communication et de sensibilisation sur ces questions

➤ *Afin de finaliser votre plan d'action sur cet engagement, serait-il possible de compléter votre engagement concernant la « Nutrition » par des ambitions complémentaires à l'objectif d'éducation au bien être alimentaire.*

La Ville travaille à une modification de son mode de gestion de la cantine municipale. Aujourd'hui, elle fait appel à un prestataire, par le biais d'un marché public, qui fournit les repas par liaison froide. Des contacts sont pris avec d'autres services publics pour mutualiser les moyens de fabrication. L'objectif est de pouvoir renforcer encore l'approvisionnement local et de saison des cantines scolaires et de développer une livraison en liaison chaude pour préserver les qualités gustatives des éléments. La démarche associe étroitement des collectifs de parents d'élèves.

La Ville mènera aussi une expérimentation pour proposer des petits déjeuners dans les écoles

Accusé de réception en préfecture  
062-206207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception en préfecture : 08/03/2022  
Les renseignements contenus dans ce document sont la propriété de la collectivité territoriale de la Vendée. Il est interdit de les divulguer, de les reproduire et de les modifier.

**ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.**

Résultats attendus aux termes du mandat	Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées*	Objectif(s) visé(s) <sup>2</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
	<input checked="" type="checkbox"/> Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent	Cantine avec le minimum de menu bio	Poursuite du travail engagé pour toujours plus de produits bio, locaux et de saison dans les menus de la cantine	Favoriser la consommation locale, bio et équilibrée dans les cantines afin d'améliorer le bien-être alimentaire et éduquer les enfants à l'équilibre alimentaire et à la préservation de l'environnement.	Objectif augmenter le nombre de produits bio et locaux pendant le mandat.	Élèves qui mangent à la cantine	<input checked="" type="checkbox"/> RH Services municipaux concernés <input checked="" type="checkbox"/> Budget 100.000 € <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Cantine <input checked="" type="checkbox"/> Événement Semaine du goût, thématique selon les saisons <input checked="" type="checkbox"/> Communication Magazines de la Ville : So et So kids Réseaux sociaux, presse, radios... <input checked="" type="checkbox"/> Autre Travail collaboratif avec collectif de parents "Bio cantine, élus, prestataire restauration, services municipaux..."

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<sup>2</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
<sup>3</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

**ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ**

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<b>Recommandation choisie (cocher une case minimum)</b>  Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés						<input type="checkbox"/> RH <input type="checkbox"/> Budget <input type="checkbox"/> Lieu <input type="checkbox"/> Événement <input type="checkbox"/> Communication <input type="checkbox"/> Autre

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<sup>2</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
<sup>3</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

## ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION. CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Récommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéancier(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons	- Accès similaires des filles et des garçons aux activités sportives et culturelles proposées par la ville  - Sections féminines déjà développées dans les associations sportives	Démarches de concertation pour prendre en compte la place des filles dans l'aménagement des équipements et des espaces publics (cours d'écoles, skate parc, etc.)	- Concevoir des espaces et équipements publics inclusifs, multi-usages et non genres (cours d'écoles, équipements sportifs, etc.) pour un meilleur accueil de tous  - Favoriser l'appropriation du nouveau skate parc par les filles (en organisant des démonstrations par des skateurs et en proposant des cours d'initiation destinées aux filles)	- Questionnaires à destination des futurs usagers sur le projet de skate parc.  - Élaboration du Plan école qui implique le réaménagement de plusieurs cours d'école afin de favoriser la mixité des espaces	Enfants audomarois	<input checked="" type="checkbox"/> RH Conseillère municipale déléguée en charge de l'égalité Femme / Homme, services municipaux  <input checked="" type="checkbox"/> Budget Budget du plan école Budget aménagement skate parc

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022



<sup>2</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
<sup>3</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

**Engagement 2** : De manière générale, nous manquons d'informations sur l'intégralité de cet engagement et les trois recommandations qui le composent. Votre commune ne semble pas mener d'actions en faveur de l'égalité filles/garçons, de l'inclusion des enfants porteurs de handicap et de la lutte contre toutes les formes de violence faites aux enfants.

### Inclusion des enfants porteurs de handicap :

La ville de Saint-Omer a rendu accessibles l'ensemble de ses écoles. Dans la stratégie de mise aux normes Ad'Ap de ses bâtiments publics, obligatoire mais finalement peu appliquée dans les faits en France, elle a priorisé les écoles qui sont désormais toutes accessibles aux enfants en situation de handicap. Cet engagement se poursuivra par un plan de mise en accessibilité des équipements sportifs

- Accès aux droits : L'accès à la scolarisation et aux services publics pour tous les enfants fait partie des priorités d'UNICEF France. A cet effet, nous nous interrogeons sur la capacité de votre politique tarifaire à permettre à tous les enfants de votre territoire à déjeuner en restaurant scolaire et avoir accès aux accueils péri et extrascolaire. Les tarifs nous paraissant élevés, une réflexion à ce sujet est-elle envisageable par la Ville de Saint-Omer pour adapter les tarifs aux revenus de ses habitants ? Les familles modestes sont accompagnées par le Centre Communal d'Action Sociale, qui prend en charge une part conséquente du prix des repas, pour que leur prix ne soit pas un frein.

Aussi, la procédure d'inscription mentionnée dans votre candidature exige de nombreuses pièces justificatives. Le décret paru le 29 juin 2020 précise cependant que lorsque les personnes responsables de l'enfant ne sont pas en mesure de produire l'un des documents (pièces d'identité, livret de famille, justificatif de domicile), ces informations peuvent être justifiées par tout moyen, y compris une attestation sur l'honneur. *Pouvez-vous préciser si ces nouvelles dispositions ont bien été intégrées à la procédure administrative pour l'inscription à l'école en nous fournissant un document qui le démontre ?* UNICEF France travaille avec l'ensemble des pouvoirs publics à lever les freins administratifs pour la scolarisation des enfants les plus vulnérables : il nous semble important que la ville de Saint-Omer facilite la compréhension du cadre légal et indique la possibilité d'avoir recours, en cas d'impossibilité de fournir un des 3 documents, à cette attestation sur l'honneur.

**Procédure d'inscription scolaire :** Ne sont pas demandées ni la pièce d'identité, ni le justificatif de domicile (sauf pour un changement en cours d'année si déménagement), seule une demande de copie du livret de famille. Les parents la fournissent dans la mesure du possible mais ce n'est pas bloquant pour une inscription scolaire. S'ils veulent une inscription Hors secteur, ils en font la demande écrite au dos de la fiche d'inscription.

**Egalité filles-garçons :** Quelles actions concrètes votre ville entreprend-elle afin d'assurer un égal accès et usage de ses lieux et activités culturelles et sportives ? Très fréquemment, nous assistons à des choix d'activité différents de la part des filles et des garçons dans les différentes activités. Il est ainsi intéressant de travailler à la formation des animateurs.ices à la lutte contre les stéréotypes pour faciliter la sensibilisation des enfants et des jeunes à la question de l'égalité.

Comme précisé dans le plan d'actions les personnels intervenant dans les équipements scolaires ont suivi des formations sur l'égalité entre les filles et les garçons. Une politique municipale relative à l'égalité femme homme est en cours de définition avec une conseillère municipale spécifiquement en charge de ces questions. Des premières actions de sensibilisation ont été menées

La Ville met en place des actions de découverte d'activités sportives, sans distinction pour les filles et les garçons.

Le réaménagement des cours d'écoles entrepris par la Ville en concertation avec les équipes éducatives prend également en compte cet objectif (cf ; article de presse sur le réaménagement de la cour de l'école Ferdinand Buisson)

La concertation menée sur la création skate parc intègre une analyse spécifique sur les attentes des filles sur ce type d'équipement généralement plutôt fréquenté par les garçons, afin de les intégrer dans le nouveau projet.

## ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéancier(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes	Propositions de formations dans catalogue CNIFPT mais pas de démarche de sensibilisation du personnel encadrant les enfants.	- Formation du personnel ATSEM et des agents de la Cantine : L'accueil de l'enfant en situation de handicap / l'agressivité de l'enfant de 6 à 12 ans / le langage dans la relation enfants/ATSEM / la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil. - Intervention du représentant audomarois de l'UNICEF auprès du personnel ATSEM et de la cantine.	- Améliorer les connaissances du personnel ATSEM et cantines, former pour mieux repérer. - Expliquer l'inscription dans le réseau "Ville Amie des Enfants" aux personnels ATSEM et cantines.	- Formation du personnel ATSEM et cantines chaque année - Sensibilisation aux droits de l'enfant et temps d'échanges par les bénévoles de l'Unicef auprès des personnels ATSEM et cantines à la rentrée 2021 ainsi que la présentation de la démarche de la ville à la candidature du titre "Ville Amie des Enfants" 2021/2026.	- Les scolaires et les familles. - Les personnels ATSEM et cantines	<input checked="" type="checkbox"/> RH 37 agents ATSEM  <input checked="" type="checkbox"/> Budget 948,191€ masse salariale annuelle + frais de formation  <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Ecole de la ville  <input checked="" type="checkbox"/> Événement

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<sup>2</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
<sup>3</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

**Engagement 2 :** De manière générale, nous manquons d'informations sur l'intégralité de cet engagement et les trois recommandations qui le composent. Votre commune ne semble pas mener d'actions en faveur de l'égalité filles/garçons, de l'inclusion des enfants porteurs de handicap et de la lutte contre toutes les formes de violence faites aux enfants.

Au vu des informations existantes dans votre dossier, il nous semble indispensable que votre ville s'engage de façon complémentaire à la Lutte contre les violences, sur la recommandation autour de l'égalité Filles/garçons. Cela permettra ainsi de faire le lien entre le programme proposé pour lutter contre les violences et les questions d'égalité.

Des rencontres ont été menées entre le conseil municipal des jeunes audomarois et la police municipale pour aborder ces questions

Le programme du conseil municipal des jeunes audomarois prévoit notamment des actions de prévention aux harcèlements avec un film de sensibilisation qui sera réalisée par les jeunes en lien avec des acteurs culturels du territoire

- **Lutte contre les violences :** Avez-vous entamé une réflexion afin d'encapaciter vos équipes à déceler, prévenir, orienter les situations préoccupantes ? Pensez-vous à la formation des agents afin de prévenir les violences sur les 0-18 ans et les violences physiques et psychologiques exercées sur eux ?  
Comme préciser dans le plan d'actions, des formations ont été proposées aux agents municipaux. Elles se poursuivent chaque année.

Des partenariats étroits sont menés entre la police municipale, la police nationale et l'institution judiciaire sur ces questions.

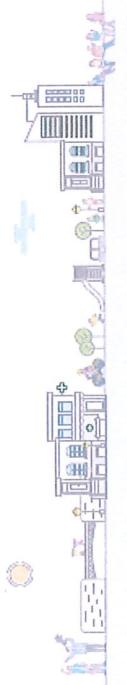
- *Afin de répondre aux larges enjeux soulevés par cet engagement, nous vous invitons à compléter votre plan d'action autour de la lutte contre toutes les formes de violences et à permettre l'égal accès aux services publics pour tous les enfants et jeunes de votre territoire en prenant en compte d'autres actions envisagées et renforcées sur le mandat 2020-2026.*

L'égal accès aux services publics pour les enfants et les jeunes est une réalité. L'accès à l'ensemble des services se fait sans distinction.

Des actions seront menées par ailleurs pour améliorer le service aux usagers et développer l'offre, par la création d'une maison des services publics au sein du quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville.

## ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022



2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

לעומת הנזק שפוגע בבעלי נסיעות, נזק זה לא מוגדר כנזק נפשי.

## ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat					
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisionnées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)
<input checked="" type="checkbox"/> Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire	Présence d'ATSEM dans toutes les écoles, tableau de formations sans suivi précis.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations, déclinions sur le lieu de travail et suivi pour les ATSEM</li> <li>- Mise en place d'un plan école avec : Une étude visant à améliorer le cadre de vie scolaire en repenser l'aménagement des écoles. Sont attendus : Un diagnostic sur le mobilier utilisé au sein des groupes scolaires et des propositions pour le renouvellement du mobilier (plan de renouvellement) intégrant les enjeux de confort d'utilisation pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité du temps scolaire et périscolaire, construire de façon collaborative des activités adaptées aux enfants.</li> <li>- Améliorer le cadre de vie scolaire et l'accès à la culture</li> <li>- Accroître les connaissances et du personnel encadrant (ATSEM)</li> <li>- Augmenter la visibilité et faire le lien avec les activités du Centre Social et Culturel telles que CLAS Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'activités périscolaires en lien avec les ATSEM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elèves des écoles audomaroises</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<sup>2</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
<sup>3</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela peut se traduire par" pour inspiration

## ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<b>Recommandation choisie (cocher une case minimum)</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence	[suite recommandation n°2 car manque de place dans la fiche précédente]	...les enfants ; un diagnostic d'ambiance des équipements scolaires et des propositions - préconisations pour les futurs travaux de rénovation ; une analyse et des propositions chiffrées qui devront prendre en compte les conclusions de l'audit énergétique réalisée sur les bâtiments scolaires. Les enjeux de confort thermique ou d'amélioration de la qualité de l'air seront intégrés. - La mise en place d'actions comme « Une Œuvre un Ecole » ; pour renforcer l'accès à la culture	Accueil en soirée ; fonctionnement autour d'un projet pédagogique adapté aux enfants et décliné au travers d'activité ludique, culturelles et sportives.		RH	

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

### **Engagement 3 :**

- Accès à la scolarisation : nous vous incitons à compléter la recommandation autour du décloisonnement de l'éducation de tous les enfants et sur la continuité éducative, afin de valoriser l'engagement pris par la ville de Saint-Omer à scolariser tous les enfants et à renforcer les dispositifs de réussite éducative. A ce sujet, votre ville met-elle en œuvre un programme de réussite éducative ?

Un Programme Réussite Educative a été spécifiquement mis en place sur les quartiers identifiés comme prioritaires au titre de la Politique de Ville (QPV), il vise à soutenir l'accompagnement scolaire des publics les plus modestes.

De nombreuses actions sont par ailleurs développées afin de favoriser l'accès à la culture : gratuité de la bibliothèque d'agglomération, politique tarifaire incitative du conservatoire d'agglomération à rayonnement départemental, gratuité du musée de l'Hôtel Sandelin le dimanche, de nombreuses actions culturelles dans les écoles (Contrat Local d'Education Artistique, Opération une Ecole -une œuvre avec la médiation menée par les équipes du musée, ...), plus les Classes CHAM et CHAP au collège

La ville soutient aussi fortement l'apprentissage des langues. Elle est par exemple, la seule commune du Pas-de-Calais a proposé l'apprentissage du Néerlandais à l'école primaire. Des actions de découvertes des langues ont été proposées aux jeunes publics lors de la Journée Européenne des Langues. Des cours gratuits d'anglais sont aussi proposés aux élèves de 1ère et de Terminal dans le cadre d'un dispositif intitulé CARROLL WEEK.

Un accompagnement spécifique des jeunes mineurs isolés est assuré par l'association France Terre d'Asile assure leur suivi scolaire ainsi que leur parcours éducatif.

## ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat		Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	<p><input checked="" type="checkbox"/> Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville</p>	<p>La ville a créé avec les élèves de primaires un Conseil Municipal des Jeunes Audomarois depuis 2014.</p>	<p>- Création d'un Conseil des Jeunes Citoyens (12/17 ans)</p>	<p>- Donner la parole aux enfants, analyser et tenir compte dans les décisions politiques de la Ville.</p> <p>- Avoir des enfants et des jeunes plus engagés, fiers d'avoir été entendus et dotés d'un sentiment plus fort d'appartenance à la ville. Leur permettre d'être davantage acteur de la vie de la cité et donner une image positive aux ainés.</p>	<p>Conseil Jeunes Citoyens - Rentrée scolaire 2021</p>	<p>12/17 ans pour le Conseil des Jeunes Citoyens</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> RH</p> <p>Adjointe à l'Éducation, Jeunesse, Solidarité, Service Affaires Scolaires, Communication... 1 animateur CJC</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Budget</p> <p>Masse salariale animateur CJC + budget fonctionnement du Conseil : 6.000€</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Lieu</p> <p>Mairie, collèges, lycées, Centre Social et Culturel, Maisons de quartier</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Événement</p> <p>Installation officielle du Conseil des Jeunes Citoyens</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communication</p> <p>Magazines So et So kids, réseaux sociaux, flyers écoles, collèges, lycées...</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autre</p> <p>Réunions plénaires du Conseil des Jeunes Citoyens</p>

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<sup>2</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
<sup>3</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



#### Engagement 4 :

- Participation, expression, consultation : Concernant le CMJ, nous avons compris le fonctionnement du dispositif mais nous manquons d'éléments concernant les projets et actions menées par ce dernier. Avez-vous un extrait de bilan de proposition ou d'action nous permettant de comprendre comment les préconisations des enfants sont intégrées dans la politique municipale ?  
Dans le cadre de la recommandation autour de « Faire vivre des espaces formels et informels », sur l'action envisagée autour des jeunes élu.es : quel lien faites-vous entre le CMJ et les écoles ? comment favoriser-vous la participation et la prise en compte de l'opinion des enfants à Saint-Omer ?  
De plus, l'action proposée dans le cadre de cet engagement ne nous semble pas assez précise. Serait-il possible qu'elle soit complétée afin que nous puissions mieux nous rendre compte de l'engagement de la ville sur la participation formelle et non-formelle et l'accompagnement des projets de jeunes au niveau de la municipalité ?

Plusieurs outils sont développés

Le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois est opérationnel. Un programme d'actions a été défini sur la base des attentes des élus du CMJA autour :

- De l'écologique, de la propreté et de la nature en ville
- De la lutte contre le harcèlement
- De la découverte du monde et de la coopération Européenne

La Ville engagera en 2022 la mise en place d'un Conseil des Jeunes Citoyens – pour soutenir les initiatives proposées par les jeunes de 14 à 17 ans. Les modalités de gouvernance de dispositif sont en cours de définition

Un budget participatif des éco-délégués des collèges et des lycées sera aussi mis en place pour soutenir les propositions des jeunes en matière de développement durable

Comme précisé précédemment des concertations sont menées avec les jeunes sur les projets de la Ville (exemple concertation pour la création d'un nouveau skate parc)

- *Nous vous incitons à détailler votre recommandation en matière de consultation, expression, participation des enfants et des jeunes. Il pourrait de plus être intéressant de lier cet engagement au dispositif de Jeunes Ambassadeurs.ices UNICEF.*

Une chargée de mission « participation citoyenne » est spécifiquement identifiée au sein des services municipaux. Elle accompagne la mise en place des actions de concertation avec la population à tous les âges de la Vie, la définition des objectifs du CMJA, la mise en place du Conseil des Jeunes Citoyens, et la préparation et le suivi des différents budgets participatifs.

Des actions seront menées en lien avec le service civique déployé en mairie avec l'UNICEF.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

## ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans	- Consultation nationale Unicef auprès des 6/18 ans (250 questionnaires « papier » + réponses informatique) en 2021.	Participer à la consultation nationale Unicef 6/18 ans une 2eme fois pendant le mandat 2020/2026	Donner la parole aux enfants, analyser et en tenir compte dans les décisions politiques de la Ville	Consultation nationale Unicef des 6/18 ans - Avant 2025	6/18 ans pour la consultation nationale Unicef	<input checked="" type="checkbox"/> RH <input checked="" type="checkbox"/> Service Affaires scolaires  <input checked="" type="checkbox"/> Lieu Ecole, collèges, lycées, Centre Social et Culturel, maisons de quartier...

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<sup>2</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration

<sup>3</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela peut se traduire par" pour inspiration

#### ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	<input type="checkbox"/> Solidarité et pair à pair					

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



**ENGAGEMENT #5. NOUVE UN PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER A SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE**

Résultats attendus aux termes du mandat	Niveau de départ	Actions envisagées <sup>2</sup>	Objectif(s) visé(s) <sup>3</sup>	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
<input checked="" type="checkbox"/> Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	- Titre Ville Amie des Enfants 2014-2020 - Relais d'informations sur les événements Unicef : Nuit de l'eau... - Illumination du Moulin à Café lors de la journée internationale des Droits de l'Enfant - 20 novembre - Partenariats ponctuels	Nouvelle candidature au titre Ville Amie des Enfants 2021-2026 - Relais d'informations sur les événements Unicef : Nuit de l'eau... - Illumination du Moulin à Café lors de la journée internationale des Droits de l'Enfant - 20 novembre - Partenariats ponctuels	- Intégrer le réseau Ville Amie des Enfants et être accompagné par l'expertise d'Unicef France. - Élaborer pour le mandat un plan d'actions cohérent et partagé avec les jeunes et pour les jeunes en fixant des objectifs à atteindre. - Relais et affichages sur la cité des actions nationales : Uniday, journée internationale des Droits de l'Enfant... - Promouvoir la recherche de bénévoles pour l'Unicef et la Ville Amie.	Bilan d'étapes annuel		<input checked="" type="checkbox"/> RH Les élus, les services municipaux, bénévoles Unicef et habitants souhaitant s'investir

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<sup>2</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration  
<sup>3</sup> Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

**Engagement 5 :** nous manquons de matière afin de traiter cet engagement et mieux connaître votre relation avec le comité local Nord de France. Comment travaillez-vous actuellement avec ce dernier et comment utilisez-vous les outils pédagogiques d'UNICEF France ? Cela nous semblerait intéressant dans le cadre de notre partenariat et de votre engagement autour de la continuité éducative. Il pourrait aussi être intéressant d'avoir un axe partenarial spécifique sur l'engagement 5, pour favoriser et valoriser l'engagement des Jeunes Ambassadeurs.ices UNICEF de votre ville.

Les actions menées dans le cadre du label ville amie des enfants sont définies en partenariat avec les représentants locaux d'UNICEF. Un service civique est mobilisé et accueilli dans les locaux de la mairie avec pour mission la mise en œuvre des cinq engagements en faveur des droits des enfants. Service civique hébergé en Mairie.

Les réunions de l'Unicef arrondissement de Saint-Omer se tiennent dans des salles municipales mises à disposition gratuitement et l'Unicef bénéficie des services Imprimerie et Communication de la Ville pour ses impressions et relai de ses manifestations. Ainsi que d'un bureau pour le service civique Unicef.

# CONVENTION

## Ville amie des enfants

### entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de SAINT-OMER [redacted] représentée par son Maire,

Monsieur/Madame François DECOSTER [redacted]

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

**Le Comité français pour l'UNICEF**, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame Thomas CHATEAU [redacted], Président-e du Comité UNICEF Nord de France [redacted], dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

#### I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de SAINT-OMER [redacted] à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de SAINT-OMER [redacted] souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de SAINT-OMER [redacted] à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de SAINT-OMER [redacted] pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dem03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

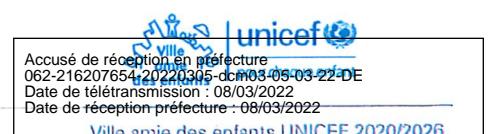
Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

## II. Activités de collaboration

### 1. La ville de SAINT-OMER

s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.



## 2. UNICEF France s'engage à :

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
- Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
- Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
- Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
- Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr) et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr). Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit. nom, prénom, fonction, téléphone et mail

4. Cédric PAGNERRE 03.21.38.94.40 cedric-pagnerre@ville-saint-omer.fr sera le référent municipal de la ville de SAINT-OMER. La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

## III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de SAINT-OMER a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.

#### IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
  - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
  - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr). Cette page sera mise à jour régulièrement.
  - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site [www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr)
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de SAINT-OMER reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de SAINT-OMER reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de SAINT-OMER s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de SAINT-OMER confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.



## V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

## VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

## VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donataires et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.



Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm03-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026

Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à cedric-pagnerre@ville-saint-omer.fr ou unicef@ville-saint-omer.fr et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

## VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

## IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

## X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

## XI. Durée de la collaboration; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.



Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20220305-dcm08-05-03-22-DE Date de télétransmission : 08/03/2022 Date de réception préfecture : 08/03/2022	 Ville amie des enfants UNICEF 2020/2026
---	--

#### 4. Si la ville de SAINT-OMER

informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.

#### 5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de SAINT-OMER

n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

## XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.

2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

**Pour la Ville de** SAINT-OMER

**Nom / Prénom** François DECOSTER

**Fonction** Maire, Vice-Président Conseil Régional

**Signature**



**Pour UNICEF France**

**Nom / Prénom** Thomas CHATEAU

**Fonction** Vice-Président Unicef Nord de France

**Signature**



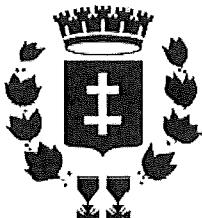
**Pour le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois**

**Nom / Prénom** Romy BECCART

**Fonction** Maire

**Signature**



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 04</b>  <b>MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF JEUNES</b>
	<b>Rapport de Monsieur Mohamed MARZAK, Conseiller Municipal Délégué</b>
<i>Participation Citoyenne / HN</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer souhaite offrir aux jeunes Audomarois l'opportunité de s'investir dans des projets d'intérêt collectif qui impactent et améliorent leur quotidien. Elle souhaite ainsi les accompagner dans la mise en place d'initiatives citoyennes tout en leur permettant de mieux comprendre l'action publique et de participer à son amélioration à leur attention.

Dans ce contexte, la Ville propose la mise en place d'un « Budget Participatif Jeunes » de 10.000 € pour financer un ou plusieurs projets.

La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'un appel à projets. Les jeunes citoyens Audomarois âgés de 14 à 18 ans pourront proposer des initiatives :

- D'intérêt général,
- Ayant un impact positif sur au moins 1 des 17 Objectifs de Développement Durable et/ou agir favorablement en faveur de la transition écologique et solidaire,
- Relevant d'une compétence de la ville de Saint-Omer et localisées sur le territoire communal,
- Impliquant les porteurs de la conception à la réalisation du projet et à son portage dans le temps,

- Basées sur des dossiers précis pour être estimés juridiquement, techniquement et financièrement,
- Réalisables dans l'année en cours,
- Intégralement financées par le budget participatif.

Les candidatures seront à déposer avant le 15 avril 2022.

Après dépôt, les dossiers seront examinés par un comité d'évaluation constitué d'élus municipaux, d'éco-délégués des collèges et lycées de la Ville et de personnalités qualifiées en fonction des thématiques et seront mis en œuvre de mai à décembre 2022.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Valide la mise en place du Budget Participatif Jeunes,
- Décide d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2022,
- Valide le règlement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Frédéric SABLON

Affiché le : - 8 MARS 2022



## BUDGET PARTICIPATIF JEUNES

### REGLEMENT

#### 1. Rappel des objectifs du Budget Participatif Jeunes

Le Budget Participatif Jeunes est un processus démocratique permettant aux citoyens Audomarois âgés de 14 à 18 ans de proposer des projets d'intérêt général pour la Ville.

Les projets proposés devront avoir un impact positif sur au moins 1 des 17 Objectifs de Développement Durable et/ou agir favorablement en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce dispositif est aussi l'opportunité pour les jeunes Audomaroises et Audomarois de s'investir dans la participation citoyenne et de mieux comprendre l'action publique de leur commune.

Objectifs pour les jeunes citoyens Audomarois :

- développer leur pouvoir d'agir
- s'investir dans de nouveaux projets d'intérêt collectif qui impactent leur quotidien
- améliorer l'efficacité de l'action publique à leur attention

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la démarche plus globale de la Ville de Saint-Omer de Participation Citoyenne.

#### 2. Une gouvernance représentative

Un comité d'évaluation est constitué d'élus, d'éco délégués des collèges et lycées de la Ville et de personnalités qualifiées en fonction des thématiques des projets proposés.

Il a pour missions :

- d'assurer l'instruction des projets et leur analyse de faisabilité en collaboration avec les services compétents,
- de recevoir les porteurs de projets à l'occasion d'une présentation orale
- d'informer, au terme de cet examen, les porteurs de projets de l'acceptation ou du refus,

La composition d'évaluation comprend :

- Le Maire ou son représentant
- Des élus :
  - o Céline Lapacz : Adjointe au Maire, déléguée à l'Education, à la Jeunesse et aux Solidarités
  - o Christophe Molin : Adjoint au Maire, délégué à l'Ecologie, l'Innovation et Transitions, à la Participation Citoyenne
  - o Jean-Raphaël Adou : Conseiller délégué en charge des Usages numériques, des Conseils de quartiers et du suivi des Budgets participatifs
  - o Mohamed Marzak : Conseiller Délégué en charge de la Vie des adolescents et de l'Entraide entre les habitants
- Des conseillers municipaux de l'opposition

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm04-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

- Des éco-délégués des collèges (Blaise Pascal, Esplanade, Malassise, Morinie, ESCAP ND de Sion et Saint-Bertin) et des lycées (Alexandre Ribot, Blaise Pascal, LYSPO, Malassise et l'Escap Notre Dame de Sion, Saint-Bertin et Saint-Denis).
- Des personnalités qualifiées associées à titre consultatif en fonction des thématiques des projets

### **3. Territoire**

Les projets peuvent concerner l'ensemble de la Ville ou un quartier de la ville.

### **4. Budget alloué**

Une enveloppe de 10.000 € est réservée au Budget Participatif Jeunes pour financer un ou plusieurs projets en fonction de la nature des projets.

Si le budget total des projets présentés est supérieur à 10.000 €, les projets seront soumis au vote des habitants.

### **5. Qui peut déposer un projet ?**

Tout Audomarois âgé de 14 à 18 ans.

Les projets peuvent être déposés de façon individuelle ou collective.

Toute personne habitant ou usager de la ville : collégien, lycéen, étudiant, adhèrent à une association dont le siège se situe à Saint-Omer.

A noter : Les élus de la municipalité, les agents municipaux et les éco-délégués impliqués dans le processus ne pourront pas déposer de projets

### **6. Formulaires de dépôt des projets**

Les formulaires seront à retirer :

- sur le site internet de la ville [www.ville-saint-omer.fr](http://www.ville-saint-omer.fr)
- à l'accueil de la Mairie
- dans les lycées et collèges de la ville
- à la bibliothèque d'agglomération
- au conservatoire
- dans les maisons de quartier
- dans les clubs sportifs
- dans les associations

puis à remettre :

- sur le site internet de la ville [www.ville-saint-omer.fr](http://www.ville-saint-omer.fr)
- à l'accueil de la Mairie

## 7. Critères de recevabilité des projets

Les projets doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

- Aspect généraux (âge, domiciliation, etc...)
- L'intérêt général
- le projet proposé doit être à visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier au plus grand nombre.
- il peut concerner l'ensemble de la ville ou un quartier
- il répond à au moins à 1 des 17 Objectifs de Développement Durable et/ou agit favorablement en faveur de la transition écologique et solidaire
- Le respect des compétences  
Le projet peut concerner tous les domaines (la culture, l'animation du quartier, le sport, l'éducation, la solidarité, la santé, la prévention, l'économie, l'insertion, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, le cadre de vie), sous réserve qu'ils relèvent d'une compétence de la ville de Saint-Omer et qu'il soit localisé sur le territoire communal
- La participation des jeunes par leur implication dans la conception, dans la réalisation du projet et son portage dans le temps.
- Être techniquement et juridiquement réalisable pour cela, le projet devra être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement (la mise en œuvre sera soumise aux réglementations, lois et procédures auxquelles est astreinte la Ville : Code général des Collectivités Territoriales, réglementation relative aux marchés publics etc...)
- Le projet doit être réalisé dans l'année en cours à partir de la validation par le Comité d'évaluation et de sa présentation aux instances municipales,
- Être intégralement financé par le budget participatif : (pas de co-financement, c'est-à-dire pas d'autres recettes).

Les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants : (critères d'exclusion)

- S'ils ont un impact négatif pour les générations futures,
- S'ils présentent un caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant,
- S'ils engendrent un coût de dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée
- S'ils engendrent des recrutements d'agents ou des frais d'entretien,
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu,
- S'ils poursuivent un but lucratif et ne sont pas accessibles à tous les habitants intéressés,
- S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou avec un projet déjà prévu ou engagé
- S'ils portent atteinte aux valeurs de la République.

Le Comité d'évaluation peut proposer d'ajuster ou de fusionner des projets présentant des caractéristiques et/ou des objectifs similaires en concertation avec les porteurs de projet.

## 8. Calendrier

### Etape 1 : jusqu'au 15 avril 2022 : Phase de dépôt des projets

- Sensibilisation des jeunes à la démarche par des ateliers et aide à la formalisation des propositions
- Ouverture du formulaire pour le dépôt des propositions

### Etape 2 : à partir du 15 avril 2022 : Phase d'étude de faisabilité des projets

- Etude des dossiers par le Comité d'évaluation pour un avis technique, juridique et budgétaire
- Présentation des projets par les porteurs de projet devant le Comité d'évaluation
- Si dépassement des 10.000 € : constitution de la liste des projets soumis au vote des habitants

### Etape 3 de mai à décembre 2022 : Phase de réalisation du/des projets lauréats

## 9. Total des projets est supérieur à 10.000 € : comment voter ?

Deux possibilités pour voter :

- un vote électronique sera possible sur le site de la Ville
- un vote papier en mairie, dans les lycées

On ne peut voter qu'une seule fois.

## 10. Résultats

Le Comité d'évaluation assurera la proclamation des dossiers retenus dans la limite de l'enveloppe financière globale.

## 11. Durée du Règlement du Budget Participatif Jeunes

Ce règlement est valable pour l'année 2022. Une nouvelle mouture pourra être définie pour l'année 2023.

## 12. Évaluation et reconduction

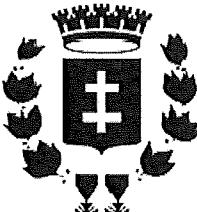
Le Comité d'évaluation sera saisi pour réaliser le bilan de la démarche 2022. Il pourra proposer des modifications dans le règlement du budget participatif au regard de l'expérience précédente.

Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 04  
en date du - 5 MARS 2022



Le 1er Adjoint,  
Frédéric SABLON

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm04-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 05</b>
	<b>RAPPORT D'ACTIVITES DES MUSEES DE SAINT-OMER POUR L'ANNEE 2021</b>
<i>Musées / IL</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire qui a entraîné pour partie la fermeture des équipements culturels et a eu des impacts sur les habitudes des publics.

Les musées sont demeurés fermés jusqu'au 19 mai et le public n'est pas revenu aussi nombreux qu'auparavant pour la plupart d'entre eux, ce que l'on observe également à Saint-Omer.

2021 a aussi vu l'ouverture d'une exposition exceptionnelle après six mois de décalage pour cause de COVID-19. Redécouvrir l'artiste Arnould de Vuez fut un grand succès scientifique. Grâce aux financements exceptionnels de l'Etat, la programmation a pu être renforcée et a rencontré un beau succès. La couverture médiatique particulièrement importante cette année, aussi bien par les journaux que par la télévision, ne s'est pas forcément retranscrite en termes de fréquentation.

2021 fut également une année charnière pour le chantier des collections avec un renforcement de l'investissement des Amis des musées, en vue de l'achèvement du chantier des collections ornithologiques.

Cette année fut en grande partie occupée par la construction des nouveaux parcours permanents du musée Sandelin, centrée autour d'une refonte complète de la médiation destinée à doter enfin le musée d'outils adaptés à tous les publics, permettant une pleine compréhension de l'histoire racontée. Chacun pourra approfondir ou non chaque sujet, et profiter ainsi d'une meilleure mise en valeur des œuvres et du lieu.

Le rapport d'activités du service des musées, repris en annexe, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions mises en œuvre par les musées de Saint-Omer tout au long de l'année 2021.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : **- 8 MARS 2022**



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

*Service des musées de Saint-Omer*

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm05-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

2021 a été une année tout aussi difficile que 2020 pour les acteurs culturels. Les musées sont demeurés fermés jusqu'au 19 mai et le public n'est pas revenu aussi nombreux qu'auparavant pour la plupart d'entre eux. Les raisons et la nature du changement ne sont pas encore définis, mais il sera scruté avec attention en 2022.

2021 a aussi vu l'ouverture d'une exposition exceptionnelle après six mois de décalage pour cause de covid-19. La large rétrospective proposée a permis de redonner à l'artiste sa place dans l'histoire de l'art française. Grâce aux financements exceptionnels de l'Etat, la programmation a été renforcée et a rencontré un beau succès.

La communication s'est adaptée avec succès à la crise sanitaire, avec notamment le développement de la présence sur les réseaux sociaux pendant la fermeture et des chiffres d'abonnés en augmentation, la modification de la temporalité des supports de communication et une bonne diffusion, l'accent mis sur les relations presse avec de nombreux reportages et la mise en place d'une newsletter mensuelle qui offre de bons retours.

2021 a également été une année charnière pour le chantier des collections qui a connu un grand avancement, notamment avec un renforcement de l'investissement des amis des musées dont la participation laisse espérer l'achèvement du chantier de la collection ornithologique à brève échéance.

Le temps de travail de l'année a été en grande partie consacré à la construction du nouveau parcours permanent du musée Sandelin programmée en 2022. La médiation sera complètement refondue afin de doter enfin le musée d'outils adaptés à tous les publics et offrant une pleine compréhension de l'histoire racontée. Ces dispositifs permettront à chacun d'approfondir ou non chaque sujet, tout en profitant d'une meilleure mise en valeur des œuvres et du lieu.

*Détail de la salle des passereaux*



Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm05-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

## Sommaire

1.	Moyens des musées .....	7
1.1.	Ressources humaines .....	7
1.2.	Bilan comptable sommaire .....	9
1.3.	Administration générale .....	9
1.4.	De nouveaux bureaux en chantier .....	9
2.	Programmation 2021 .....	11
2.1.	Le parcours permanent .....	11
2.2.	Une grande exposition temporaire au musée Sandelin .....	11
2.3.	Une programmation renforcée grâce aux subventions .....	15
2.4.	Les autres temps forts .....	17
2.5.	Le musée hors ses murs .....	19
3.	Médiation .....	20
3.1.	Actions éducatives : les publics scolaires .....	20
3.2.	Actions menées en faveur du handicap et du champ social .....	21
3.3.	Création et développement d'outils de médiation .....	21
3.4.	Projets numériques .....	22
4.	Accueil du public .....	26
4.1.	Fréquentation .....	26
4.2.	Boutique .....	26
4.3.	Sûreté et sécurité .....	27
5.	Communication .....	28
5.1.	Exposition Arnould de Vuez .....	28
5.2.	Outils de communication hors expositions .....	29
6.	Collections .....	34
6.1.	Recherche .....	34
6.2.	Enrichissement des collections .....	34
6.3.	Restaurations .....	34
6.4.	Réserves et récolement .....	35
6.5.	Les bâtiments .....	37
6.6.	Les collections municipales hors des musées .....	39
7.	Un musée inscrit au sein de la région .....	41
	Bilan et perspectives 2022 .....	42
	Annexes .....	43

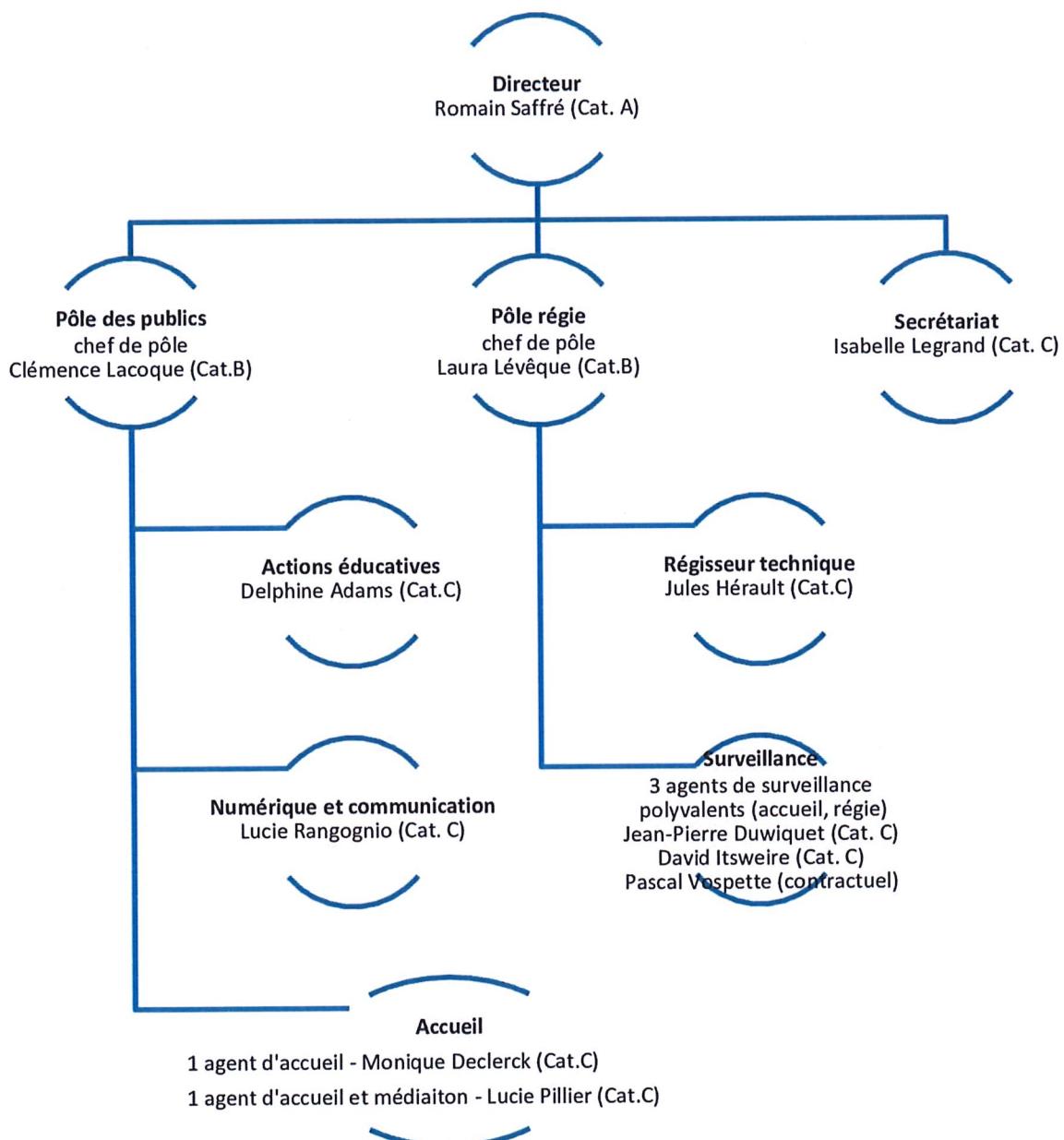
7.1. Annexe 1, liste des restaurations .....	43
7.2. Annexe 2, Prêts consentis pour l'année 2021.....	44
7.3. Anne 3, Budgets comparés (2017-2021).....	46

## 1. Moyens des musées

### 1.1. Ressources humaines

#### 1.1.1. Organisation du service

Le service comprend douze agents, dont dix à temps plein, auxquels il faut ajouter un agent d'entretien rattaché au Service Technique : Sandrine Winock.



Le musée fait appel à des guides vacataires pour assurer la majorité des visites guidées et ateliers à destination du public. Si nécessaire, Delphine Adams et Clémence Lacoque viennent en renfort assurer ces prestations.

### *1.1.2. Accueil de stagiaires*

Le service a accueilli 16 stagiaires, que l'on peut répartir en trois catégories :

- 9 stages découvertes de quelques jours,
- 2 stages sécurité de trois semaines,
- 5 stages de 2 à 7 semaines avec des missions spécifiques : sacs d'activité pour les familles, scénographie de vitrines, fiches racines.

Il n'y a pas eu de budget pour accueillir des stagiaires de longue durée cette année.

### *1.1.3. Formations et concours*

Formations suivies par les agents au cours de l'année 2021 :

Romain Saffré :

- Les dynamiques de groupe et de réseau pour stimuler l'innovation (2 jours).

Laura Lévêque :

- La lecture rapide et efficace (2 jours).
- Les techniques de mémorisation (2 jours).
- Le chantier des collections patrimoniales (2 jours).

Clémence Lacoque :

- L'évaluation des politiques culturelles (3 jours en distanciel).
- MOOC de l'ICOM sur l'inclusivité dans les musées (environ 4 jours en distanciel).

Lucie Pillier :

- Formation d'intégration à la fonction publique pour les agents de catégorie C (10 demi-j.).
- La gestion du stress en situation d'accueil (3 jours).
- L'évolution du rôle et des missions des surveillants de musées (2 jours).
- Les nouvelles écritures pour les réseaux sociaux, projets transmédias et autres outils numériques (3 jours).

Isabelle Legrand :

- Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie (5 jours).
- La connaissance de l'environnement territorial et des métiers au service de son projet de mobilité (1 j.).
- Connaissance disposition statutaires, outils et dispositifs de formation pour son projet de mobilité (1 j.).
- Atelier CV, lettre de motivation et entretien de recrutement (3 jours).
- La prise de notes et la rédaction de comptes rendus (2 jours).
- Les différentes formes de responsabilités des collectivités territoriales et des agents (1 jour).

Delphine Adams :

- Les outils numériques et le web 2.0 au service de la médiation en établissement patrimonial (2 jours).

Lucie Rangognio :

- Les outils numériq. et le web 2.0 au service d'un projet de médiation en établissement patrimonial (2 j.).
- Les nouvelles écritures pour les réseaux sociaux, projets transmédias et autres outils numériques (3 jours).

Jules Hérault :

- L'évolution du rôle et des missions des surveillants de musées (2 jours).

## 1.2. Bilan comptable sommaire

Récapitulatif des dépenses (hors personnel) et des recettes (€)

Objet	Dépenses			Recettes	
	F (€)	I (€)	Total (€)	Objet	Montant (€)
				Entrées et boutique	6 534 €
Exposition Arnould de Vuez (budget complémentaire induit par le décalage)	10 501 €	-	10 501 €	Subvention DRAC : C'est mon Patrimoine	2 900 €
Nouveau parcours permanent	1 347 €	53 325 €	54 672 €		
Actions culturelles/programmation/médiation	5 024 €	4 694 €	9 718 €	Subvention DRAC : Eté joyeusement culturel	6 724 €
Communication générale	15 939 €	744 €	16 683 €	Subvention DRAC : Numérique PNV	4 300 €
Acquisitions d'œuvres	-	2 042 €	2 042 €		
Restaurations d'œuvres		54 166 €	54 166 €	Subvention DRAC : restauration œuvres des collections Mécénat (initiative étudiants Science-Po Lille)	16 844 € 4 250 €
Régie / matériel/Conservation préventive	8 549 €	7 216 €	15 765 €	Subvention DRAC	815 €
Bâtiment	1 906 €	35 201 €	37 107 €		
Frais divers	4 326 €	1 097 €	5 423 €		
<b>Total</b>	<b>47 592 €</b>	<b>158 485 €</b>	<b>206 077 €</b>		<b>42 367 €</b>

## 1.3. Administration générale

Nombre d'actes administratifs réalisés :

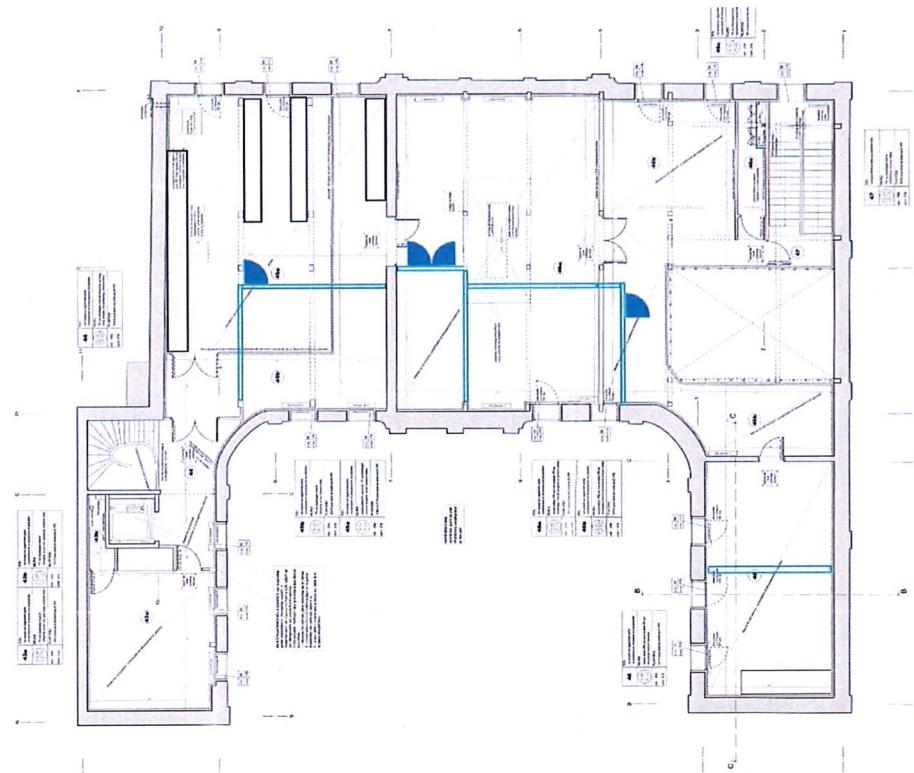
- 19 délibérations prises en Conseil Municipal
- 1 décision du Maire
- 7 Conventions
- 166 bons de commande établis

## 1.4. De nouveaux bureaux en chantier

Le chantier des nouveaux bureaux a commencé en septembre 2021 et sera pas repris avant février 2022. Il s'agit de transformer deux espaces de réserves en trois bureaux et un lieu de stockage. Cela a été rendu possible par la réorganisation des faïences et le transfert à Saint-Louis des autres collections qui demeuraient dans les combles du musée Sandelin (arts graphiques, sculpture sur bois et quelques peintures).

L'un des bureaux est aménagé pour servir à l'occasion de studio photographique (stores occultants, installation de fonds et systèmes d'accroches). Les espaces de circulation seront dotés de placards, qui augmenteront notamment les volumes de rangement.

Plan du 2<sup>e</sup> étage réaménagé



## 2. Programmation 2021

La programmation 2021 a été fortement marquée par la **longue fermeture** du musée, ce qui a contraint à reporter plusieurs fois l'ensemble des événements. Ce n'est finalement que le 19 mai que le musée Sandelin a pu de nouveau accueillir du public. Le délai très réduit entre l'annonce de cette date et son arrivée a obligé à reprogrammer toutes les interventions avec les intervenants au plus vite, tout en limitant les possibilités de communication. Une **subvention exceptionnelle de la DRAC** a permis d'étoffer fortement les propositions sur l'été.

### 2.1. Le parcours permanent

De nouveaux parcours permanents sont programmés pour Sandelin en 2022. Cet immense travail a commencé début 2020 par une longue recherche et une mise en forme d'une histoire de Saint-Omer à travers les œuvres. L'année 2021 a été consacrée à la transcription en parcours scénographique et de médiation. Un très **fructueux travail collaboratif** a été réalisé en interne pour offrir une médiation complètement renouvelée et adaptée à tous les publics avec des **supports de médiation extrêmement divers** (à lire, à toucher, à manipuler, physique/numérique, sérieux/ludiques, etc.).

La future médiation s'attachera à prendre en compte le concept d'**accessibilité universelle**, c'est-à-dire des outils pouvant être utilisés par un maximum de publics, qu'ils soient jeunes, touristes, en situation de handicap. Les limites budgétaires ne permettront pas toujours d'y parvenir, mais ce sera par exemple le cas de la vidéo d'introduction, à la fois très visuelle, avec un discours sonore et un sous-titrage en anglais. Le principe des niveaux de lecture sera mis en place à travers divers supports pour laisser le choix au visiteur d'approfondir ou non certains sujets. De nouveaux thèmes comme la vie quotidienne seront également abordés, permettant d'explorer une thématique très porteuse mais jusqu'ici sous-représentée.

L'installation est prévue pour l'été 2022, mais dépendra des capacités financières de la ville. Le projet a été dimensionné en réduisant autant que possible les coûts et ne reste que la marge incompressible, sauf à réduire l'ambition du projet.

### 2.2. Une grande exposition temporaire au musée Sandelin

#### 2.2.1. Arnould de Vuez, peindre en Flandre au temps de Louis XIV

Le musée a rouvert avec l'exposition consacrée au peintre Arnould de Vuez (1644-1720). Né à Saint-Omer, il est le peintre d'histoire le plus important du nord de la France des années 1690 à 1720. 2020 a marqué le tricentenaire de sa mort. Le parcours a retracé l'ensemble de sa carrière et de ses grands projets, de Paris à Lille en passant par l'Italie. Le considérable travail de recherche mené pour l'occasion permet enfin de comprendre sa production, ses inspirations et son évolution. Particularité sans exemple en France, une grande partie de son immense fonds d'atelier est restée chez ses descendants depuis trois siècles, permettant d'exposer à cette occasion de nombreuses œuvres inédites.

Cette rétrospective de **70 œuvres** mêlant dessins du fonds d'atelier, œuvres préparatoires et tableaux finaux a offert un aperçu très juste de l'art d'Arnould de Vuez et des grandes scénographies des églises et des lieux publics de la Flandre des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Le **catalogue** d'exposition et la visite virtuelle en conservent la trace.

L'exposition a ouvert avec **six mois de retard, du fait de la fermeture** des musées durant et après le 2<sup>e</sup> confinement. Tous les prêteurs ont accepté de prolonger leur prêt, mais l'un d'eux pas au-delà de début juillet, ce qui a obligé à demander quelques prêts supplémentaires, qui ont permis de conserver un parcours cohérent.

*Vues de l'exposition Arnould de Vuez*



## 2.2.2. Programmation tous publics

**Réouverture** : à cette occasion, le musée a proposé une ouverture les jeudis de mai et juin jusqu'à 20h30. Cette offre était accompagnée de visites éphémères de l'exposition mais n'a pas rencontré son public. Lors du week-end de réouverture, la claveciniste Violette Stemers est venue agrémenter la visite gracieusement, en jouant un programme de musique baroque.



Venue de V. Stemers - 23 mai 2021

Une riche programmation pour le **public individuel** a pu être proposée, malgré les divers reports dus à la pandémie. L'intervention de la compagnie Beaux-Champs et de son responsable Bruno Benne, sont venus agrémenter la découverte de l'exposition à travers un Bal baroque qui s'est déroulé dans le jardin du musée et des visites dansées dans les salles d'exposition. Ces dernières ont été très contraintes en termes de jauge et n'ont donc pas pu accueillir autant de public qu'espéré. Cette programmation s'est réalisée en partenariat avec la Barcarolle, en lien avec une action « C'est mon patrimoine ! ».

Baroc'bal - 5 juin 2021



Une programmation de **visites croquis** a également été proposée, d'une part en partenariat avec le Conservatoire (Ecole d'art) et Julie Stome ; cette dernière est intervenue pour du jeune public avec la visite créative « Joue-la comme de Vuez » et des adultes en été, ainsi que lors des Journées du patrimoine, de manière libre et sans réservation, à l'occasion de la clôture de l'exposition. Cette offre a également été proposée pour la Nuit des Musée, avec Fabien Létoille, arthérapeute. Enfin, une visite créative autour d'une technique mixant peinture et impression a été proposée au public adulte au cours de l'été, animée par une guide conférencière.

Une **visite famille** par mois autour de l'exposition a été programmée, en exploitant notamment les tables de médiation à disposition dans les salles.

Deux **circuits bus** ont été mis en place : l'un avec le musée de Cambrai incluant une visite dans la chapelle des Jésuites qui conserve un cycle peint d'Arnould de Vuez et l'autre en partenariat avec le PAH, permettant de découvrir des décors d'églises du territoire contemporains à Vuez.

Pour **le jeune public**, des visites jeu ont été proposées, certaines en partenariat avec le PAH, intitulée « Arnould de Vuez et l'œuvre mystère ». Il s'agissait de découvrir une œuvre mystère de la fin de carrière de Vuez en déchiffrant des codes, réalisant des puzzles ou complétant des textes à trous, puis partir en ville découvrir des bâtiments liés à Louis XIV, sous lequel a vécu l'artiste. Une application de géolocalisation (Ingress) pour accroître le côté ludique a été proposée, grâce au partenariat avec le centre social et culturel de Saint-Omer.

La programmation d'une **journée d'étude**, initialement prévue en juin, n'a pu avoir lieu comme espéré pour des raisons sanitaires. Cette proposition s'est muée en rencontre via une plateforme de conférence en ligne, qui pouvait à la fois être suivie en direct par les internautes et revue plus tard via le compte facebook du musée. Elle a proposé des interventions de spécialistes : William Whitney et Alexis Donetzkoff.

*Rencontre autour d'Arnould de Vuez – 23 juin*



### 2.2.3. C'est mon patrimoine !

Dans le cadre de l'exposition Arnould de Vuez : peindre en Flandre sous Louis XIV, le musée Sandelin propose aux jeunes accompagnés par le Centre social et culturel de Saint-Omer, une découverte des arts sous Louis XIV : peinture, dessin, architecture, musique, danse et mode vestimentaire.

Répartie sur trois jours, cette action comprend une découverte pluridisciplinaire des arts entre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle :

- une **visite ludique** sous forme de parcours jeu de l'exposition Arnould de Vuez, peindre en Flandre sous Louis XIV
- un **parcours dans la ville** permettant la découverte de peintures de Vuez dans la cathédrale Notre-Dame, celle du palais épiscopal à l'architecture remarquable et datant de cette période, ainsi que celle du Moulin à Café, bâtiment symbolique de la ville situé sur la Grand Place, redevenu théâtre à l'italienne depuis sa restauration en 2018. Cette découverte est assurée par une guide conférencière en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire (Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure)
- un **atelier de danses** pratiquées sous le règne de Louis XIV mené par Bruno Benne, danseur spécialisé en danses baroques, suivi d'une restitution pour les familles

*Visite jeu autour de l'exposition – 11 juillet*



## **2.3. Une programmation renforcée grâce aux subventions**

### **2.3.1. Un été joyeusement artistique et culturel en Hauts-de-France**

Le soutien de la DRAC pour la deuxième année consécutive pour soutenir la programmation des musées dans le contexte sanitaire de 2020-2021 a permis au musée d'enrichir considérablement la programmation, tout en offrant une **gratuité sur les activités proposées**. Tout d'abord, la gratuité a été accordée sur certaines activités autour de l'expo *Vuez comme la visite croquis*.

Dans le cadre de l'opération ***Nos musées ont du goûts***, en partenariat avec la CCFI et la CAPSO, le musée a proposé gratuitement une visite et cérémonie du thé, autour du focus sur la collection d'estampes japonaises, qui a affiché complet également. La subvention a permis de rémunérer les intervenantes de l'association Japon&Culture.

*Initiation à la cérémonie du thé – 24 octobre*



Par ailleurs, la subvention a permis d'augmenter le budget de la **soirée Halloween**, notamment pour l'achat de matériel et un accompagnement musical, tout en offrant la gratuité aux visiteurs. La soirée était un succès, complète sur les trois sessions.

Le soutien de la DRAC a également rendu possible l'ajout d'un spectacle vivant autour de l'exposition **Vuez**. **L'Ensemble Amalgammes** a proposé en août une composition créée autour des œuvres de l'artiste audomarois, en créant des tableaux sonores et des improvisations en fonction des demandes du public. Ces spectacles gratuits ont connu un beau succès.

*Tableaux par l'ensemble Amalgammes – 27 août*



Enfin, une **séance bien-être** a pu de nouveau être proposée gratuitement à l'automne, permettant la venue de SolèneYoga, coach bien-être et Fabien Létoille, arthérapeute.

### *2.3.2. Une programmation soutenue par la CAPSO*

Une subvention de la CAPSO intitulée « Quartiers d'été » a permis de financer **une prolongation du projet C'est mon patrimoine**, avec d'autres jeunes du Centre social. Une visite ludique entre musée et centre-ville a été animée auprès de 5 groupes de jeunes, à la différence près qu'il n'y avait pas d'atelier danse avec Bruno Benne.

La CAPSO a également financé durant l'été la venue du **quatuor Celliband**, qui a donné deux concerts gratuits dans la cour d'honneur du musée, autour d'un programme allant du classique au jazz en passant par les musiques de films.

*Quatuor Celliband – 12 août 2021*



Enfin, la CAPSO soutient également, à travers l'**Université populaire de l'Audomarois, trois conférences par an**. La première s'est déroulée en septembre avec pour intervenant Philippe Ducourant,

médiateur à la Maison de la bataille de Noordpeene, ayant pour titre « Quand Saint-Omer et la Flandre deviennent françaises ». La seconde a eu lieu le 18 novembre autour de la croix de Clairmarais, animée par Julien de Vos, conservateur au musée des arts anciens du Namurois. Cette conférence a bénéficié d'une captation vidéo, de manière à pouvoir la diffuser via le site Internet du musée. Enfin, la dernière conférence a eu lieu le 2 décembre avec pour thème le contexte historique de la création du pied de croix, le début du règne de Philippe Auguste, animée par Stéphane Curveiller, médiéviste, professeur d'histoire à la faculté d'Artois.

## 2.4. *Les autres temps forts*

### 2.4.1. *Une semaine du Japon*

Le focus autour des collections d'art graphique japonais a vu le report de la semaine du Japon, conséquence des confinements. En plus de la **cérémonie du thé** évoquée plus haut, une **balade musicale** en partenariat avec le CRD a été programmée, ainsi qu'une **visite-atelier ados** sur la création d'estampes japonaise. Un rendez-vous des bouts d'chou basé sur un théâtre d'ombres a été proposé au très jeune public dans le cadre de cette semaine, qui a connu un succès de fréquentation.

*Balade musicale – 21 octobre*



### 2.4.2. *Le bien-être*

L'inclusion du bien-être au musée s'est poursuivie en 2021 à travers différentes actions, qui ont connu pour la plupart une évolution de format. La fermeture du musée s'étant poursuivi pendant les 5 premiers mois de l'année 2021, des **séances de yog'art** en ligne, diffusées sur les réseaux sociaux, se sont poursuivies. Un format court pour le vendredi midi a été proposé, ainsi qu'un format long le dimanche matin, afin de mieux répondre à l'emploi du temps du public. En effet, les séances du jeudi matin ne correspondaient pas à un moment propice pour la pratique du yoga et le public a une large préférence pour suivre les vidéos en direct, plutôt que de revoir la séance plus tard.

Le musée a également accueilli la **Fête du yoga** en juin dernier, notamment avec des ateliers dans le jardin du musée, liant des œuvres peintes aux pratiques de yoga. Une reproduction d'œuvre a été réalisée pour l'occasion afin de lier la séance aux collections du musée.

*Capture d'écran d'une séance de yog'art en ligne*



La programmation s'est suspendue pendant l'été et depuis la rentrée de septembre, le yog'art au musée est proposé le premier dimanche de chaque mois.

#### *2.4.3. Les Journées européennes du patrimoine : un cru exceptionnel*

Pour cette édition 2021 des Journées du patrimoine, l'accent a tout d'abord été mis sur l'**exposition Vuez** qui vivait ses derniers jours de présentation. La programmation s'est divisée entre des visites de l'exposition, un atelier créatif pour réaliser un carnet de croquis animé par Julie Stome, professeur de dessin au CRD de la CAPSO, ainsi qu'un concert de musique baroque proposé par la classe de musique ancienne du Conservatoire.

*Concert de musique baroque – 19 septembre*



D'autre part, le **musée Dupuis** a exceptionnellement ouvert ses portes pour donner accès au rez-de-chaussée. Un accrochage photos des collections d'histoire naturelle a été proposé dans le hall d'accueil, ainsi que des visites de la cuisine flamande autour des 5 sens. Dans la cour se déroulait un atelier créatif pour

réaliser son masque d'oiseau à destination du jeune public. Le musée a ainsi accueilli environ 900 visiteurs sur ce week-end (chiffre supérieur au musée Sandelin), ce qui montre de nouveau l'intérêt du public pour ce lieu unique.

*Visite de la cuisine flamande – 18 septembre*



*Montage de l'exposition hors-les-murs – 16 novembre*



## *2.5. Le musée hors ses murs*

Les expositions hors les murs ont pu reprendre fin 2021 après près de deux ans d'interruption pour cause de covid 2019. Le format inauguré en 2019 a été repris avec une seule exposition itinérante de belle taille et avec un effort particulier de mise en forme et de médiation. Notons seulement la reprise de l'exposition de 2019 au printemps 2021 au sein de la BAPSO, durant la fermeture du musée.

### *2.5.1. Animaux à la BAPSO*

Pendant le confinement, le musée n'était pas ouvert à la visite, au contraire des bibliothèques. Un échange avec le directeur de la BAPSO a permis de valoriser les collections du musée auprès du public, notamment scolaire. Une réédition de l'exposition Animaux, en version réduite, a donc été installée à la BAPSO entre avril et juin 2021. Cette action a permis de faire découvrir les collections à 265 élèves du territoire, ce qui est un beau succès au regard des conditions.

### *2.5.2. Parures et accessoires*

Le concept des expositions hors-les-murs itinérantes a repris son cours avec un projet autour des accessoires de costumes. Plus de soixante œuvres allant de l'époque mérovingienne au 19<sup>e</sup> siècle et issus de quatre continents ont été proposées en prêt, incluant un quota de visites gratuites à destination des scolaires et du public individuel. La première structure à avoir présenté l'exposition est la médiathèque de Longuenesse du 16 novembre au 13 décembre 2021. Trois visites pour individuels ont été proposées : une à l'occasion du vernissage et deux autres à destination des familles les 27 novembre et 1<sup>er</sup> décembre ainsi que des visites pour les scolaires (trois classes de l'école George Sand et une classe de l'école du Centre).

Les étapes suivantes se tiendront en 2022.

### 3. Médiation

#### 3.1. Actions éducatives : les publics scolaires

L'accueil des groupes scolaires en 2021 a été marqué par la fermeture du musée de janvier à mai et l'absence de scolaires jusqu'à fin juin, en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19. Le musée a accueilli 1547 élèves (contre 1386 en 2020).

Malgré la fermeture du musée, ce dernier a pu ajouter plusieurs centaines de scolaires à la fréquentation, grâce au soutien de ses partenaires dont la BAPSO, qui, ouverte au public avant le musée, a accueilli l'exposition hors-les-murs *Animaux* (cf. pages précédentes).

Visite scolaire HLM – 9 décembre



##### 3.1.1. Une offre pédagogique pour tous les niveaux

En 2021, l'offre à destination des publics scolaires et pour tous les niveaux autour **collections permanentes**, n'a pas rencontré son public, en raison du contexte sanitaire et de la fermeture du musée ayant amputé six mois d'ouverture sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

L'offre mise en place autour de l'exposition *Arnould de Vuez, peindre en Flandre sous Louis XIV*, reportée à l'ouverture de l'exposition en 2021, n'a malheureusement pas été exploitée par le public scolaire, en raison des jauge trop réduites qui n'ont pu permettre d'accueillir les groupes scolaires sur la fin d'année scolaire 2021. En revanche, la prolongation de l'exposition jusqu'en septembre a permis d'accueillir quelques classes à la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de l'appel à projets d'éducation artistique et culturelle de la CAPSO (voir ci-dessous).

##### 3.1.2. Les projets pédagogiques

- La *Liaison école-musée* et *La classe, l'œuvre* ont été annulées. Les séances de sensibilisation et de découverte des collections du musée (en classe et au musée), à destination des classes de CP de Saint-Omer, dans le cadre du projet *Liaison école-musée*, financé par l'association des Amis des musées de Saint-Omer, ont été annulées pour l'année scolaire 2020-2021 en raison de la situation sanitaire. De même, la fermeture n'a pas permis de mettre en place de projets *La classe, l'œuvre*, dont la restitution aurait dû avoir lieu lors de la Nuit des musées 2021.
- Appel à projets d'Education Artistique et Culturelle de la Capso. En 2021, le Musée Sandelin a renouvelé sa participation au **parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de la CAPSO** et a notamment valorisé les visites-découvertes jumelées patrimoine/musée de l'exposition *Arnould de*

*Vues* en collaboration avec le Pays d'art et d'histoire à la rentrée 2021, dans le cadre de la prolongation de l'exposition jusqu'au 19 septembre 2021. 78 scolaires (2 classes de CM1 et de CM2 de Mametz et 1 classe de CM2 de Saint-Omer) ont ainsi pu visiter l'exposition.

- Appel à projets **Des œuvres, une école.** En 2021, la ville de Saint-Omer a souhaité lancer l'action « des œuvres, une école » dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles publiques et privées de la collectivité. Cette action propose aux écoles volontaires d'accueillir, pour une durée d'une à deux périodes scolaires, une sélection d'œuvres des collections du musée Sandelin autour d'une thématique définie avec des actions de médiation spécifiques organisées sur la période de dépôt (médiation écrite, temps d'échange, accompagnement d'un médiateur et jeux numériques). Ce projet de dépôts d'œuvres dans les écoles vise à :

- renforcer la familiarité culturelle avec les œuvres et inciter les élèves et leurs enseignants à venir voir des œuvres comparables au musée ;
- offrir aux écoles un matériau à proximité immédiate permettant de revenir sans avoir les problèmes logistique et financier de la sortie scolaire ;
- assurer le maintien de l'accès aux collections du musée et des actions de médiation, dans le cadre d'actions hors-les-murs, notamment dans le contexte de crise sanitaire.

L'appel à projets a été diffusé en juin 2021 et des premiers contacts ont été pris à la rentrée 2021. Les écoles Paul Bert et Jacques Prévert inaugureront le dispositif sur le second semestre de l'année scolaire 2021/2022 autour des thématiques du portait et des collections du musée Dupuis.

### 3.2. Actions menées en faveur du handicap et du champ social

Cf. *C'est mon patrimoine et Quartiers d'été*.

Le partenariat avec le Potendal reprendra après la crise sanitaire, normalement sur le CLEA 2022. Un projet a néanmoins pu être mené dans le cadre de Musées(em)portables. L'action **Musé(em)portables** est un concours organisé par le SITEM, Salon International des Equipements Muséographiques (organisé chaque mois de janvier à la Cité de la mode et du design à Paris). Il consiste à réaliser un petit film de fiction qui se passe dans un musée. Cette année, une étudiante du Master muséographie d'Arras, Myrrha Bouly, a travaillé avec le Potendal pour proposer une vidéo au musée Sandelin. Le film évoque des disparitions étranges au musée, où le public est happé par les œuvres pour finir à l'intérieur.

### 3.3. Crédit et développement d'outils de médiation

#### 3.3.1. Un sac d'activités familles

En 2021, le travail de réflexion autour d'un nouvel outil à destination des familles sous forme de **sac d'activités**, comme il en existe déjà dans différents musées (Musée des Augustins à Toulouse, Monnaie de Paris...) s'est poursuivi.

La première phase de création des contenus, confié à Marina Desrousseaux, dans le cadre d'un stage au musée, a été mené en 2020.

**Le sac d'activités est composé de 25 cartes** ; chacune propose une activité déclinée en 3 options associées aux parcours permanents du musée ou au musée entier. Les activités sont divisées en 4 thèmes : « Je suis un orateur », « Je suis un acteur », « Je suis un enquêteur » et « Je suis un artiste ». Certaines activités nécessitent **l'usage d'objets présents dans le sac** (1 micro, 2 imagiers, 1 nuancier, 1 frise chronologique, 1 feuille quadrillée, 1 carnet, 1 loupe, 10 crayons, 5 pots de pâtes à modeler, 1 liste, 5 filtres, 1 kaléidoscope). En raison du confinement, la réalisation finale du sac d'activité a été reportée.

En 2021, deux stagiaires en graphisme ont pu poursuivre le travail mené et travailler à la proposition d'une identité visuelle des éléments du sac. Cependant, avec le projet de nouveaux parcours du musée Sandelin, il a été décidé de reporter la finalisation du sac d'activités afin que son arrivée coïncide avec l'ouverture des nouveaux parcours, et ce, afin que son contenu soit affiné et en lien cohérent avec ces nouveaux parcours.

Ce projet est soutenu financièrement par l'Association des Amis des musées de Saint-Omer qui participent notamment à l'achat du matériel nécessaire à la conception du sac.

### 3.4. Projets numériques

#### 3.4.1. Une médiation numérique accentuée sur les réseaux sociaux pendant la fermeture

Pendant la période de fermeture du musée Sandelin, de janvier à mai 2021, la communication et la médiation ont été redirigées vers les réseaux sociaux. Un rétroplanning a été établi, afin de gérer la diffusion des posts, tout en réagissant aux actualités du musée en coulisse. Divers types de posts sont venus rythmer ce planning, avec un coup de projecteur sur le bien-être à travers le YOG'ART :

- #1jour1oeuvre : focus sur des œuvres sous forme de textes et de vidéos réalisées par WEO
- #1jour1artiste : focus sur des artistes sous forme de texte et de vidéos
- coulisses : rénovations des salles, études des collections, reportage de FRANCE 3 sur les coulisses, retour d'œuvres d'art, etc.
- vidéos de visites virtuelles : sur les œuvres, les artistes du musée et l'exposition *Arnould de Vuez* + visite des réserves réalisée par le Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer
- vidéos de YOG'ART : deux formules avec des séances courtes et longues
- activités enfants le mercredi : vidéos de contes réalisées avec Christine Charpentier, coloriages, puzzles, œuvre mystère, détails à trouver, etc.

*Vidéos d'un conte avec Christine Charpentier et jeux pour les enfants*



#### 3.4.2. Visites virtuelles des collections et de l'exposition *Arnould de Vuez*

Le service a réalisé des vidéos de visites virtuelles avec l'entreprise 8Kstories, en faisant intervenir des guides conférenciers. Plusieurs vidéos ont concerné l'exposition *Arnould de Vuez*. Elles avaient pour but de présenter trois aspects du parcours de l'artiste : ses débuts et sa formation en Italie, les premières commandes reçues après son retour à Paris et notamment son morceau de réception à l'Académie de peinture et de sculpture, ainsi que les grisailles réalisées pour l'Hospice comtesse et le palais Rihour. Les autres vidéos réalisées concernaient des œuvres issues des collections du musée Sandelin. Elles font 4 minutes maximum, afin de garder l'attention des internautes. Le nombre de likes sur Facebook oscille entre 18 et 70. Les visites virtuelles de l'exposition *Arnould de Vuez* ont été particulièrement appréciées.

*Visites virtuelles des collections et de l'exposition *Arnould de Vuez**



### 3.4.3. Séances de YOG'ART en ligne

Le service a réalisé en interne des **vidéos de YOG'ART** pendant la fermeture en partenariat avec SolèneYOGA, coach bien-être et professeure de Yoga. Reprenant l'esprit de la formule en présentiel, ces vidéos proposaient aux internautes de travailler sur le bien-être de leur corps et de leur esprit à travers des séances alliant le yoga et la découverte d'œuvres d'art.

D'abord sous la forme de séances longues *en live* le jeudi (au même horaire que les séances en présentiel) la formule en ligne a dû être modifiée, car elle n'arrivait pas à trouver son public et n'intéressait pas les participants habituels.

Afin de toucher les actifs, cette offre a été enrichie et déplacée à d'autres horaires : une séance courte (*Le quart d'heure YOG'ART*) tous les vendredis pendant la pause déjeuner et une séance longue le premier dimanche du mois. Les internautes préférant suivre les séances en direct, l'heure de diffusion était importante. La séance courte permettait de toucher des actifs en recherche d'une activité de détente à faire pendant la pause déjeuner. Le format portrait avait donc été privilégié, afin de pouvoir la suivre facilement sur un smartphone. Le niveau de la séance était très accessible. La version longue, postée le dimanche, avait été conçue pour un public d'initiés, prêts à suivre une séance d'une heure. Le niveau restait toutefois accessible. Le format paysage avait été privilégié pour cette offre.

*Vidéos de YOG'ART*



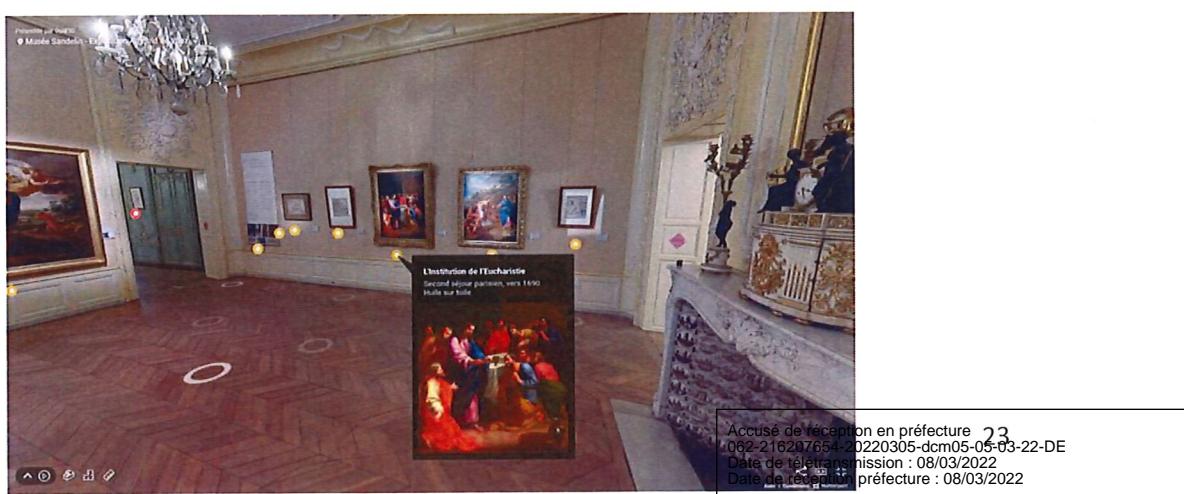
### 3.4.4. Visite 360° de l'exposition Arnould de Vuez

Une visite virtuelle 360° a été réalisée avec l'entreprise opal3D. Le but de ce projet était double : offrir aux internautes la possibilité de visiter l'exposition à distance et garder une archive virtuelle permettant de la parcourir, même après qu'elle ait été démontée. Cette visite a été d'autant plus utile que l'exposition a été réduite à partir de mi-juillet 2021.

Cette nouvelle visite 360° présente deux améliorations, en comparaison à celle réalisée pour l'exposition *Aux Armes* en 2019 : la possibilité de cliquer sur chaque œuvre et d'afficher son cartel, ainsi que la possibilité de visualiser trois vidéos de visite.

Lien vers la visite : [www.musees-saint-omer.fr/arnould-de-vuez/](http://www.musees-saint-omer.fr/arnould-de-vuez/)

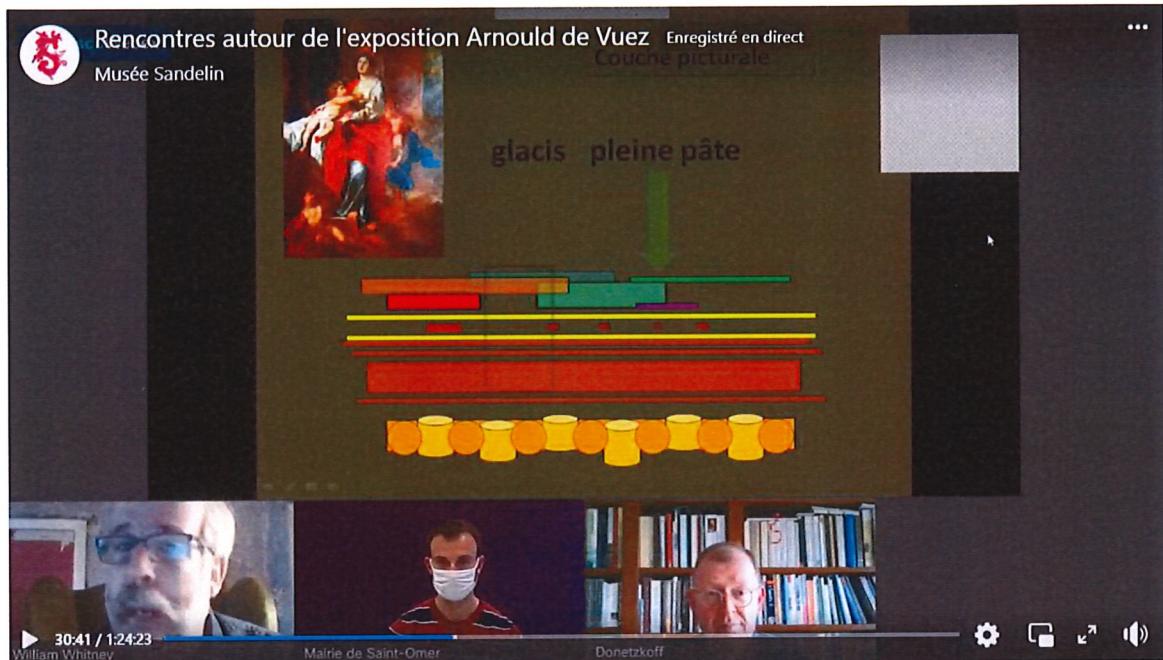
*Visite 360° de l'exposition Arnould de Vuez*



### 3.4.5. *Vidéos de rencontres (live et captation vidéo)*

La journée d'étude organisée autour de l'exposition **Arnould de Vuez** ayant dû être annulée à cause de la situation sanitaire, une rencontre *en live* sur Facebook a été organisée le 23 juin avec deux intervenants : William Whitney, restaurateur spécialité peinture, maître de conférence, enseignant-chercheur à l'Université Paris 1 et Alexis Donetzkoff, conservateur aux Archives départementales du Nord. Ce *live* a également été retransmis sur le site des musées de Saint-Omer.

*Rencontre en live sur Facebook*



Le 18 novembre, une rencontre a été organisée au musée Sandelin autour de la **Croix de Clairmarais** avec Julien de Vos, Conservateur du Musée des Arts anciens du Namurois. Afin de conserver une trace de cette intervention, une captation vidéo a été réalisée et sera bientôt accessible sur le site des musées de Saint-Omer.

### 3.4.6. *Campagne photographique financée par Musenor*

Dans le cadre d'un projet de numérisation soutenu par l'Association des Conservateurs des Hauts-de-France, le photographe Franck Boucourt est intervenu au musée Sandelin. L'ensemble de ces visuels a été intégré à la photothèque du musée et sera exploité pour la recherche, la communication et la médiation. Il sera également utilisé dans la base de données de Musenor.

Œuvres photographiées :

- plusieurs pièces d'orfèvrerie de petite taille (pied-de-croix de Saint-Bertin, croix de Clairmarais, pyxide, crosse de Saint-Martin-d'Hardinghem),
- fragments de la mosaïque de Saint-Bertin
- tête de roi de Saint-Bertin
- éléments de lapidaire de la halle échevinale
- surtout en cuivre dorée et porcelaine de Meissen
- frise sculptée en bois illustrant une attaque de Saint-Omer
- console avec une tête d'ange

### *3.4.7. Projet de numérisation et de valorisation des collections*

Entamé en 2021, ce projet a obtenu une **subvention** de la DRAC dans le cadre d'un Appel à projets régional PNV 2021 : Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels. Il a pour but de numériser une sélection d'œuvres et de les diffuser sur plusieurs canaux. Cette diffusion est prévue sur différentes bases de données en ligne (site des musées, Musenor, Joconde), à travers le lancement d'un projet de valorisation des collections avec Wikimédia France et la création d'applications numériques accessibles en ligne et au sein du musée.

Une première phase de numérisation a débuté en 2021 :

- mobilier : 2
- peintures : 19
- sculptures : 13
- art graphique : 69

Le classement de la photothèque et la mise à jour des fiches de l'inventaire sur Actimuséo est en cours.

## 4. Accueil du public

### 4.1. Fréquentation

Le musée a accueilli un total de **10 220 visiteurs**, soit une hausse d'environ 55% par rapport à l'année précédente et une baisse d'environ 30% comparé à 2019. Le chiffre global reste en-dessous des moyennes habituelles de fréquentation, plutôt autour des 15 000 visiteurs. Ce constat est cependant à nuancer, dans la mesure où le musée n'a été ouvert que 7 mois et demi sur 12, soit moins de temps qu'en 2020 pour une fréquentation supérieure.

Grace au soutien de la BAPSO, ouverte au public avant le musée, environ 400 scolaires ont pu bénéficier de l'exposition **Hors les murs**. Déjà amorcée en 2019 avec une accélération en 2020 dû au COVID, la baisse du nombre **de groupes d'adultes** s'est encore accentuée en 2021. Depuis la rentrée de septembre, **très peu de scolaires** se sont déplacés au musée. Quelques classes ont cependant été accueillies dans le cadre du nouveau hors les murs à Longuenesse.

D'une manière générale, il a été constaté que la **programmation accroît sensiblement** la **fréquentation**. Le public individuel est plus rarement venu en visite libre cette année et s'est davantage déplacé pour un événement particulier, dont beaucoup ont connu un joli succès, qu'il s'agisse de la soirée Halloween, de la semaine du Japon ou de la programmation de Noël. Il reste le premier type de public à se rendre au musée, loin devant les scolaires, étrangers, groupes adultes.

Un autre constat se dégage de l'analyse de fréquentation, il s'agit du **renforcement du public très local**, c'est-à-dire issu de Saint-Omer et de quelques communes alentours (dont le code postal est 62500). En comparant 2021 à 2019 et en retirant la fréquentation d'Audomarose, **le nombre de visiteurs de Saint-Omer n'a baissé que d'environ 20%**, alors que la fréquentation globale a été divisée par plus de deux. A l'inverse, les habitants de la CAPSO se sont beaucoup moins rendus au musée par rapport à 2019 avec un chiffre divisé par quatre.

Un nouveau mode de paiement a fait son apparition cette année : le **pass culture**. Destiné aux jeunes de 18 ans, ce pass offre aux détenteurs des visites et activités offertes en utilisant une somme sur un compte dédié. Cela a demandé à l'équipe d'accueil d'ajouter sur la plateforme certaines activités destinées aux individuels. Les débuts ont pour le moment été timides (environ 10 visiteurs ont payé avec ce pass), mais le principe va s'élargir dès 15 ans et également pour les groupes scolaires en 2022.

L'année 2021 a été marquée par la mise en place du **Pass sanitaire**. Si globalement cette mesure a été bien acceptée par les visiteurs, l'équipe d'accueil a parfois fait face à de l'agressivité de la part de certains. C'est pour cette raison qu'une affichette invitant à la courtoisie a été installée sur la banque d'accueil.

### 4.2. Boutique

Lieu de passage à l'entrée et à la sortie du musée Sandelin, la boutique est l'occasion pour le visiteur d'emporter un souvenir de sa visite. A ce titre, ce sont les cartes postales qui rencontrent le plus de succès, notamment celles de format basique dont le prix est de 60 cts ou 1 euro (contre 2,5 euros pour une carte au format A5).

En 2021, seule une référence d'ouvrage a été ajoutée à la boutique : le catalogue de l'exposition *Arnould de Vinez : peindre en Flandre sous Louis XIV* (38€). Ce dernier s'est vendu à 149 exemplaires, au musée et à distance, et a été globalement très demandé. Cependant, certains visiteurs ont pu regretter qu'une publication plus concise et plus abordable ne soit proposée.

Les cartes postales éditées pour l'occasion (7 modèles de cartes standard et 5 modèles A5) ont, quant à elles, rencontré peu d'engouement durant l'exposition.

Par ailleurs, les produits dérivés (coquillages, porte-clés, peluches) et les ouvrages pour enfants de l'exposition *Henri Dupuis : 200 ans de passion* ont continué à rencontrer un joli succès. En revanche, les ouvrages spécifiques sur les oiseaux, minéraux et fossiles qui avaient été ajoutés à la boutique n'ont pas tous été vendus.

Cette tendance se ressent dans les achats : les visiteurs sont plus intéressés par les catalogues du musée en général et le catalogue des collections permanentes en particulier. L'intérêt pour ce dernier étant

renforcé par son coût très faible (8€). Ainsi, parmi les ouvrages les plus vendus nous retrouvons le classement suivant sur le sept mois et demi d'ouverture :

- *Les Chefs d'œuvre du musée Sandelin* (32 ex.)
- *De Delft à Desvres* (15 ex.)
- *Alphonse de Neuville, la bataille de l'image* (9 ex.)
- *Une Renaissance : l'Art entre Flandre et Champagne* (6 ex.)
- *Les chefs d'œuvre de la faïence de Saint-Omer* (5 ex.)
- *Chefs d'œuvre en dialogue* (5 ex.)
- *Trésors des églises de l'arrondissement de Saint-Omer* (5 ex.)

### **4.3. Sûreté et sécurité**

L'entraînement prévu avec les pompiers au musée Sandelin a dû être reporté début 2022.

Pour faire suite à l'élaboration du PSC de Notre-Dame l'organigramme des clés a commencé à être mis en place fin 2021 avec le remplacement d'une partie des serrures.

## 5. Communication

Le plan de communication de 2021 a évolué en fonction des perturbations liées à la pandémie de Covid-19 et aux évolutions du calendrier de réouverture des établissements culturels. La communication sur l'exposition *Arnould de Vuez* a souffert de cette situation. La présence accrue en ligne des musées a été poursuivie, surtout de janvier à mai, pendant la période de fermeture. De belles valorisations dans les médias ont ponctué cette année 2021.

### 5.1. Exposition *Arnould de Vuez*

L'exposition a été présentée du 19 mai au 19 septembre 2021.

#### Les outils de communication

<b>Relations presse</b>	Save the date
	Dossier de presse
	Accueil de journalistes
<b>Insertions presse</b>	Belgique : <i>Sortir Wallonie</i> National : <i>Connaissance des arts</i> et <i>L'Oeil</i> Régional : <i>Sortir Hauts-de-France</i> Local : <i>City magazine</i>
<b>Affichage et communication papier</b>	Affiche A3 > Diffusion locale en interne  Programme A5 > Impression interrompue à cause de la situation sanitaire et diffusion annulée  Flyer A6 > Impression financée par du mécénat. Document non utilisé car devenu obsolète à cause des reports successifs de l'ouverture des musées Affichage cube McArthurGlen Roubaix par 7Com Kakémono de façade > Dates modifiées par le collage d'un élément superposé Bâches dans le centre-ville de Saint-Omer > Dates modifiées par le collage d'un élément superposé Affiche stop-trottoir rue Carnot à Saint-Omer Affiches grand format parking du théâtre à Saint-Omer Programme culturel des musées de Saint-Omer Magazine municipal So ! Affichage électronique ville Agenda culturel CAPSO
<b>Évènementiel</b>	Visites guidées pour certains publics cibles (en attente de la réouverture)
<b>Outils web</b>	Site internet des musées de Saint-Omer Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Youtube, Twitter) Signature mail Sites partenaires, agendas en ligne

Les supports de communication ont été maquettés en interne pour limiter les coûts.

Afin de renseigner les visiteurs sur les tableaux d'Arnould de Vuez présents dans la cathédrale de Saint-Omer, des supports de communication et de médiation y ont été installés. Parmi eux figure un grand panneau présentant l'artiste, les œuvres à découvrir dans le lieu et annonçant l'exposition au musée Sandelin.

*Affiche de l'exposition Arnould de Vuez et panneau à la cathédrale*



## 5.2. Outils de communication hors expositions

### 5.2.1. Mise en valeur du musée et affichages dans la ville

#### Signalétique piétonne

Afin d'améliorer la visibilité du musée en ville, l'équipe a opté pour la réalisation de totems mobiles, semblables à ceux déjà utilisés par le service communication pour les animations de la ville. Ils seront utilisés pour les expositions et événements.

#### Affichage électronique

Le musée est présent sur l'affichage électronique de la ville. Ces derniers ont été supprimés depuis le début 2022.

#### Bâches

Des bâches ont été réalisées pour l'exposition *Arnould de Vuez* et installées sur le boulevard Vauban et sur le pont de la gare de Saint-Omer. Cet affichage a toutefois été interdit depuis la fin de l'année 2021 et ne sera donc pas exploité dans l'avenir.

#### Affichages aux entrées du musée Sandelin

Le musée communique sur ses actualités et informations pratiques grâce à plusieurs affichages aux entrées du musée côté rue Carnot et côté parking du théâtre :

- 2 kakémonos de façade rue Carnot (informations pratiques et expositions),
- 1 stop-trottoir (expositions et événements),
- 1 panneau d'affichage sur la grille du jardin, côté parking du théâtre (informations pratiques),
- 2 panneaux d'affichage sur le mur du jardin, côté parking du théâtre (expositions, programmation, sortie de programmes culturels, annonces).

### 5.2.2. Communication papier

#### Programmes culturels du musée Sandelin

Le service a réalisé en interne trois programmes (juin-août 2021, sept.-nov. 2021, déc. 2021-fév. 2022), afin de s'adapter à la situation sanitaire complexe et aux éventuelles annulations ou modifications dans la programmation.

Le chemin de fer :

- Expositions
- Agenda des activités
- Exposition hors-les-murs
- Informations pratiques

La **conception graphique** des programmes et la réalisation d'une partie de la diffusion locale en **interne** permettent de limiter les coûts.

Une **diffusion professionnelle** a été organisée au niveau régional : entreprise Mélinite : diffusion en décembre 2021

#### **Affiches, flyers, invitations produites par le musée**

Des documents ont été réalisés et diffusés localement pour certains évènements marquants de la programmation, comme les expositions Hors-les-murs.

#### **SO!, magazine municipal de la ville de Saint-Omer**

Le musée réalise des articles pour le magazine municipal, en concertation avec le service communication de la ville et en fonction de la ligne éditoriale. Ces derniers couvrent diverses thématiques : restaurations, œuvres qui voyagent, acquisitions, expositions, programmation, etc. En 2021, il y a eu trois numéros, moins que les années précédentes à cause de la pandémie. Voici les éléments qui ont concerné le musée Sandelin :

- N°21. Mars 2021 : une page sur l'exposition *Arnould de Vuez* et sur l'exposition-dossier *Bambou et Tanuki*
- N°22. Juin 2021 : une page sur les expositions, espaces rénovés et œuvres inédites
- N°23. Novembre 2021 : 1/5e de page sur l'exposition-dossier *Divinités et immortels*

#### **Agenda culturel CAPSO**

L'ensemble de la programmation du musée Sandelin est repris dans l'agenda culture de la CAPSO.

#### **Terre d'agglo, magazine de la CAPSO**

Le musée Sandelin a été repris dans le magazine sur quelques sujets.

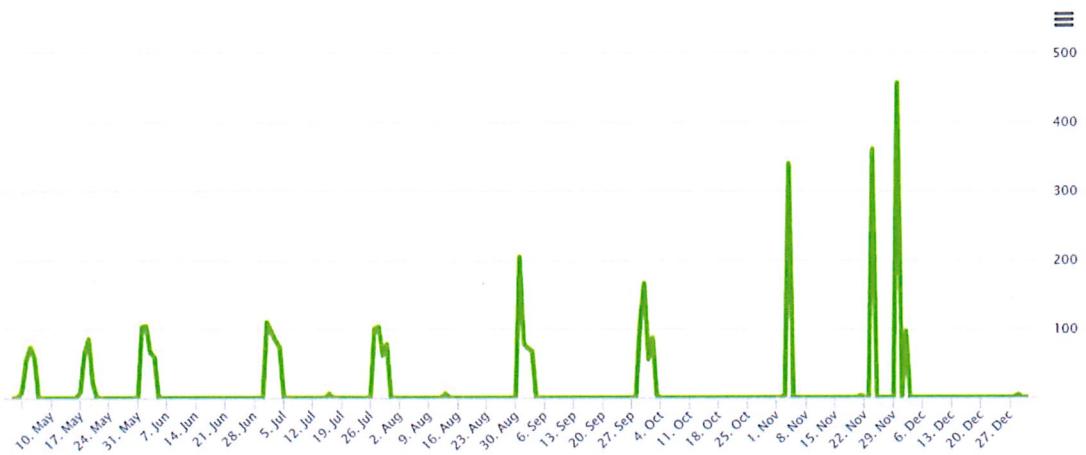
#### **Guide de l'Office de tourisme et des congrès du Pays de Saint-Omer**

Le musée est repris dans le guide pratique 2020/2021. Une demi-page est consacrée à la présentation du musée et aux informations pratiques.

#### *5.2.3. Outils numériques*

##### **Mise en place d'une newsletter mensuelle**

Le service a mis en place, depuis le mois de mai 2021, une newsletter mensuelle sur l'actualité des musées : expositions, activités, sortie du programme culturel, coulisses, etc. Le **site Mailjet** est utilisé. Cet **abonnement** a été choisi afin de pouvoir envoyer les campagnes plus facilement et de bénéficier des outils statistiques. Les retours sont positifs, notamment de la part des amis des musées. Ce nouvel outil permet d'informer sur les activités du musée, mais aussi de relancer les personnes ayant déjà le programme papier. 774 personnes ont bénéficié de la dernière campagne d'e-mailing.



Newsletter : nombre d'e-mails ouverts

### Réseaux sociaux

Le service est actif sur deux réseaux sociaux : Facebook et Instagram. Il est également présent dans une moindre mesure sur Youtube et Twitter.

	Facebook	Instagram
14 janvier 2021	Abonnés : 3 275 Mentions j'aime : 3 184	Abonnés : 895 Abonnements : 678
11 janvier 2022	Abonnés : 3 498 Mentions j'aime : 3 367	Abonnés : 1 102 Abonnements : 713

La communication a été accentuée sur les réseaux sociaux pendant la fermeture : voir la section projets numériques.

### Site internet des musées de Saint-Omer

Le musée possède un site internet depuis 2019 : [www.musees-saint-omer.fr](http://www.musees-saint-omer.fr). Il offre une bonne visibilité en ligne, ainsi que de nombreuses informations sur le musée, ses collections et sa programmation. Des améliorations ont été réalisées en 2021, notamment au niveau du menu, de l'agenda et des notices d'œuvres. Ces ressources s'adressent aussi bien au potentiel visiteur souhaitant mieux connaître le musée, qu'à l'internaute voulant parcourir des collections de chez lui ou au chercheur intéressé par des œuvres phares.

### Un nouveau site internet pour les Amis des musées de Saint-Omer

Les Amis des musées ont accueilli une stagiaire, qui a travaillé sur la création d'un site internet pour l'association, en utilisant Wordpress. Elle a été accueillie au musée et encadrée par Mme Fillebeen, la présidente. Le service des musées a assuré des missions de conseil. Ce nouveau site présente l'engagement et les activités de l'association, ainsi que les musées de Saint-Omer. Il offre une belle visibilité sur internet.



### Sites institutionnels et partenaires

Au niveau local et régional, le musée Sandelin est présent sur les sites internet liés :

- la ville de Saint-Omer (page de présentation),
- l'Office de tourisme et des congrès du pays de Saint-Omer (page de présentation et agenda),
- le Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer (page de présentation),
- Musenor, l'Association des conservateurs des musées des Hauts-de-France (page de présentation).
- le site [la-belle-vie.com](http://la-belle-vie.com) de Pas-de-Calais Tourisme (page de présentation)

#### 5.2.4. Relations presse

Le musée entretient des relations constantes avec les journalistes locaux et régionaux. Lorsque le musée est ouvert, une relance a lieu chaque mois avec le communiqué de presse de la programmation. Des communiqués et dossiers de presse sont également envoyés sur les grands événements et expositions. Lors des périodes de fermeture, l'accent a été mis sur les actions liées à la régie des œuvres (restaurations, mouvements, etc.).

Le musée a été présent dans le dossier de presse annuel de Pas-de-Calais Tourisme.

Une sélection de quelques reportages de l'année 2021 :

- Décembre 2021 : Indépendant du Pas-de-Calais. Article sur la **restauration** de la Vierge à l'enfant à la cathédrale de Saint-Omer.
- Novembre 2021 : Deux pages et la une de la section Audomarois dans la Voix-du-Nord, deux pages et la une du journal dans L'Indépendant du Pas-de-Calais. Formation au **dépoussiérage** des oiseaux au musée Dupuis, avec les Amis des musées de Saint-Omer.
- Novembre 2021 : France 3 Hauts-de-France. Reportage sur l'**exposition-dossier** *Divinités et immortels*, avec notamment quelques images de la semaine du Japon.
- Octobre 2021 : Tendance&co. Article sur la **balade musicale** autour du Japon.
- Septembre 2021 : Voix-du-Nord. Articles sur les **Journées européennes du patrimoine** et notamment sur l'ouverture d'une partie du rez-de-chaussée du musée Dupuis.
- Août 2021 : Voix-du-Nord. Article sur la **refonte des parcours** du musée Sandelin en 2022.
- Juillet 2021 : Le Salon littéraire. Article dans le magazine en ligne sur l'**exposition Arnould de Vuez**.
- Juillet 2021 : L'Indépendant du Pas-de-Calais. Article sur la **Nuit européenne des musées**.
- Juillet 2021 : La Voix-du-Nord. Article sur l'**exposition Arnould de Vuez**.
- Juin 2021 : Croix du Nord. Article sur les **expositions** et les **œuvres inédites** à découvrir au musée Sandelin.

- Mai 2021 : Delta FM, France 3 Hauts-de-France et L'indépendant du Pas-de-Calais. Reportages sur les **nouveautés** à découvrir au musée Sandelin.
- Avril 2021 : Une saison en guyane. Évocation de la **découverte de pipes** en terre cuite de Saint-Omer et mention du musée Sandelin.
- Avril 2021 : France 3 Hauts-de-France. Reportage sur le **YOG'ART** au musée Sandelin.
- Mars 2021 : Voix-du-Nord. Article sur les **lieux culturels** qui traversent la crise.
- Mars 2021 : Nord Littoral. Encadré sur le **YOG'ART** au musée Sandelin
- Février 2021 : WEO. Présentation d'un **tableau** du musée Sandelin dans la rubrique 1jour1oeuvre
- Février 2021 : France 3 Hauts-de-France. Reportage sur le travail des équipes en **coulisses** pendant la fermeture du musée.
- Janvier 2021 : Nouvelles de Flandre. **Présentation** du musée Sandelin.
- Janvier 2021 : L'Indépendant du Pas-de-Calais. Article sur le **retour d'une œuvre** d'Alphonse de Neuville.

#### 5.2.5. Communication média

Le budget du musée ne permet pas de mettre en place un plan média complet tout au long de l'année avec des insertions dans différents médias. La communication sur les expositions est privilégiée, cela a été le cas en 2021 avec l'exposition *Arnould de Vuez*.

## 6. Collections

### 6.1. Recherche

Une étude sur la **céramique précolombienne** a été réalisée par le musée des Amériques à Pau. Il s'avère que ces pièces qui étaient enregistrées comme provenant du Pérou sont toutes mexicaines.

Des journées ont été organisées aux **Archives départementales** du Pas-de-Calais afin de rechercher des actes qui auraient été passés par Henri Dupuis au sein de l'étude de Me Senlecq et dépouiller les archives des nationalisations révolutionnaires (dont l'inventaire de la comtesse Sandelin et des églises).

La phase de réaménagement de la réserve a permis le **tri des faïences**. Les pipes, les céramiques de l'est et celles du Nord ont pu être triées et rangées de manière à être toutes accessibles. Ce chantier a été l'occasion de faire un point sur les céramiques du Nord, les typologies présentes, les formes, les types de pâtes, etc. Une étude systématique, croisée avec celles d'autres collections régionales, mèrîterait d'être menée en vue d'essayer de mieux comprendre l'histoire des faïences nordiques.

Grâce à la numérisation de l'inventaire des **oiseaux** entre 2020 et 2021, la réponse aux demandes de recherches parvenant régulièrement sur la collection peuvent recevoir une réponse rapide. Le rangement en cours de la collection rend également très rapide la localisation des spécimens.

L'INHA a mis en ligne le site *Le monde en musée*, qui répertorie les **collections africaines** et **océaniennes** des musées français. Les éléments transmis par Saint-Omer y figurent.

### 6.2. Enrichissement des collections

Plusieurs œuvres ont été acquises en 2021.

**Arts graphiques :**

- François-Nicolas Chiffart, *La Morte*, 1859, eau-forte sur papier, don
- François-Nicolas Chiffart (?), *François Chiffart partant étudier à Paris*, vers 1843-1844, crayon graphite sur papier, don
- François-Nicolas-Augustin Feyen-Perrin, *La barque de Charon*, 1863, eau-forte sur papier, don

Ces trois acquisitions sont venues compléter le fonds existant constitué d'œuvres d'artistes du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment de François-Nicolas Chiffart.

**Peintures :**

- Anonyme, Dom Charles Gherbode, 81<sup>e</sup> abbé de Saint-Bertin de 1774 à 1763, XVIII<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, achat
- Anonyme, Dom Dominique Verdevoye, moine de Saint-Bertin, régent du collège de Saint-Bertin, XVIII<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, achat
- Anonyme, Dom Joscio D'Allesnes, XVIII<sup>e</sup> siècle, huile sur toile, don
- Ces trois tableaux, ayant essentiellement un intérêt archivistique et local, sont venus compléter le fonds existant de portraits de personnages ayant marqué l'histoire de la ville de Saint-Omer.

**Mobilier :**

- Gabriel Viardot, un piétement de cabinet formant, bois sculpté, mouluré, patiné, ajouré, bronze, seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, achat

Cet ancien piétement est destiné à être le support d'une vitrine permettant de présenter des collections d'art asiatique au sein du nouveau parcours permanent.

### 6.3. Restaurations

L'année 2021 est la troisième et avant dernière année du marché de conservation-restauration attribué en 2019.

Des peintures françaises dont la restauration a été commencée en 2020 ne sont pas encore terminées. Les peintures japonaises ont également connu du retard du fait de problèmes d'approvisionnement en matériaux provenant du Japon. Cependant, des échanges réguliers ont lieu avec les restauratrices. Il a été décidé de remettre sur kakemono les peintures dont l'état de conservation le permettait. De nouvelles soies ont été choisies quand les montages originaux étaient dans ce matériau. Les anciens montages seront conservés à part.

Une anoxie de divers objets a été réalisée à Saint-Denis (cf. *infra*, 6.6.2).

Un chantier de restauration s'est également tenu à la cathédrale (cf. *infra* 6.6.2).

## 6.4. Réserves et récolement

### 6.4.1. Musée Sandelin

Déplacement des **cadres** de trois salles insalubres du musée Henri Dupuis vers la réserve Saint-Louis ; Dépoussiérage, rangement et récolement (2 dernières semaines décembre et 1<sup>re</sup> janvier) : 269 cadres ; anoxie des cadres suspects

Idem pour les derniers éléments d'un **garde-corps** en fer forgé du XVIII<sup>e</sup> siècle qui restaient dans la cave du musée Henri Dupuis.

Rangement des **médailles** dans les médaillers acquis fin 2020 et reprise des éléments qui manquaient au récolement, les médailles étant difficilement accessibles avant cette opération (environ 2000 items ; quatre jours de travail à deux).

Quasi-achèvement de l'inventaire et reconditionnement des **1500 monnaies** par une stagiaire (Gisèle Jones), commencé en 2020 par un autre stagiaire (Jean-Yves Caoussin). Les photographies restent à prendre, de même que le comparatif avec les états connus de la collection par l'inventaire.

Dépoussiérage des **céramiques** conservés en réserves externalisées après avoir constaté la présence de moisissures sur plusieurs d'entre elles. Les étagères et la salle ont été nettoyées et le rangement a été optimisé. Des étagères ont ainsi pu être libérées. Les collections ont été triées par lieu de production et type de décor afin d'en faciliter la localisation. Seuls les plats de même modèle sont désormais empilés.

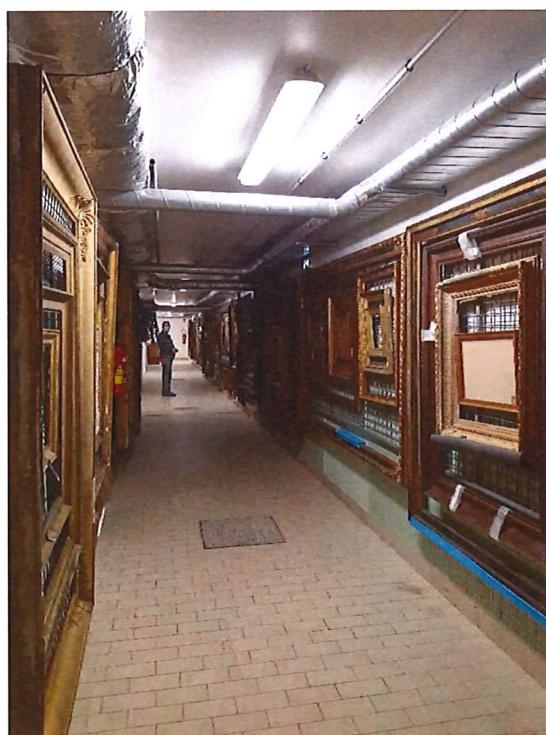
Rangement des **faïences** dans les réserves de Sandelin avec déplacement des étagères. Le déménagement a été l'occasion de trier les sections qui ne l'étaient pas (Nord indéterminé, Delft, pipes, principalement).

Récolement et rangement par typologie de genre des **tableaux** conservés dans la réserve externalisée.

Récolement du **fonds précolombien** pour transmission des photographies au musée de Pau, dans le cadre d'un recensement national (PV)

Récolement de la **collection d'arts graphiques** et déplacement d'une partie de celle-ci en réserves externalisées.

*Vue du couloir de la réserve avec une partie des cadres rangés*



#### 6.4.2. Musée Dupuis

Récolelement des **oiseaux** après intégration dans un tableau Excel des données de l'inventaire de 1921, complétées par la classification actualisée à partir d'Avibase et de la base du MNHN (ordre, famille, genre, espèce). Le total atteint 6547 numéros. L'inventaire de 1891, antérieur à l'entrée de la collection van Kempen a été consulté pour essayer d'identifier les spécimens qui y étaient présents, ce qui aurait dû être facile, la numérotation des espèces étant apparemment la même. Toutefois, un quart seulement des oiseaux de 1891 a été retrouvé en 1921. On ignore si cela est dû à des changements d'identifications des espèces ou à des pertes massives.

Le présent récolelement se fait sans prises de vues et de dimensions des spécimens, la priorité étant le dépoussiérage et le rangement.

Les passereaux ont été traités durant l'été (207 spécimens). Les rapaces l'ont été de la fin de l'été à l'automne. Afin d'accélérer ce chantier, une **formation a été organisée début novembre avec le restaurateur Yves Walter (une journée et demie)**. Destinée au personnel et aux Amis des Musées volontaires, elle a réuni une vingtaine de personnes. **Depuis, l'association est venue chaque semaine en nombre, ce qui a permis l'achèvement de la salle des rapaces et ses quelque cinq cents spécimens en trois mois (vacances incluses).**

*Salle 19 en cours et après réaménagement*



*Formation au dépoussiérage des oiseaux, cas pratiques*



Reconditionnement et récolement des **minéraux ne provenant pas de Henri Dupuis** (600 items environ). Ils étaient stockés dans de petites boîtes non fermées empilées dans des cartons : empoussièvement extrême, très peu de numéros d'inventaire (une centaine), une petite moitié avec un nom ; ils ont été reconditionnés dans des boîtes en plexiglas et calés avec du papier de soie ; les boîtes ont été rangées dans des caisses gerbables. Aide d'Olivier Fumery pour les identifications. La tentative de rapprochement avec l'inventaire du XIX<sup>e</sup> siècle s'est révélée globalement impossible : la plupart des minéraux a perdu son numéro ancien et les identifications anciennes sont pour beaucoup insuffisantes, voire fantaisistes. De nouveaux numéros ont donc été attribués à la majorité des pièces.

*Vue des minéraux en cours de reconditionnement*



Vérification des doublons présents dans le registre du muséum et inscription des numéros qui ne sont pas sur Actimuseo sur le tableau Excel des numéros manquants.

## 6.5. *Les bâtiments*

### 6.5.1. *Musée Henri Dupuis*

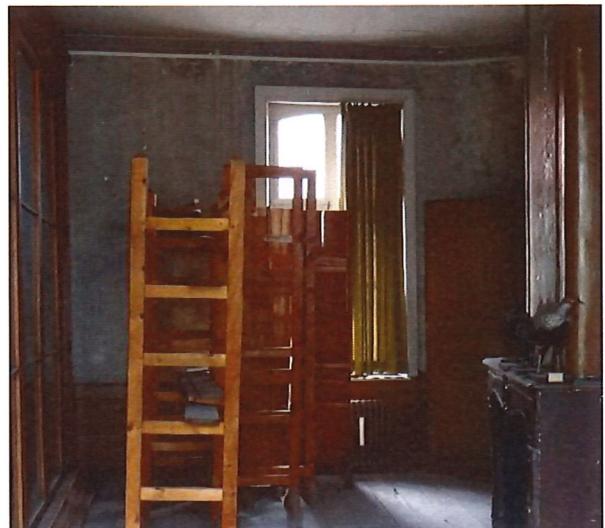
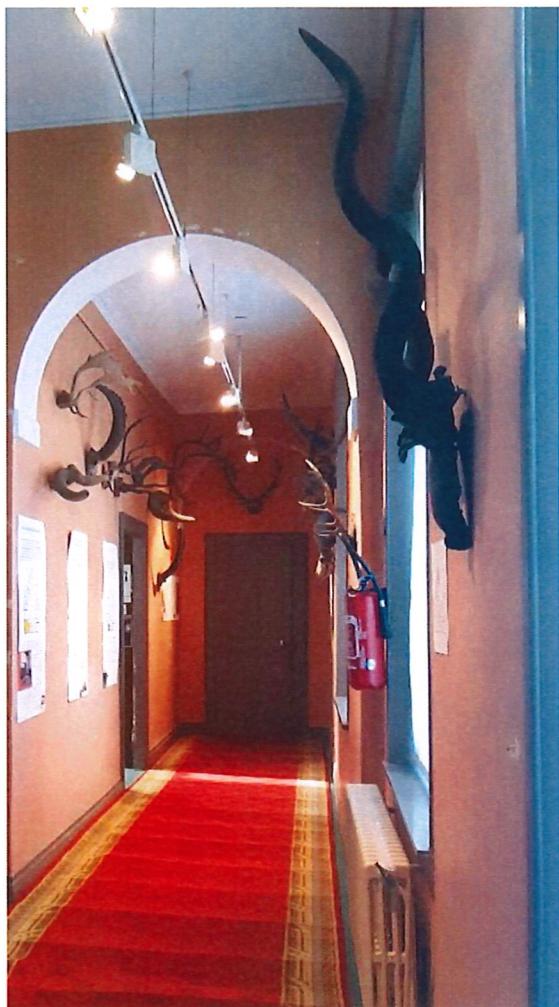
Les **dernières salles encombrées** par du mobilier en désordre ont été libérées. Il s'agit des quatre où étaient entreposés dans des conditions catastrophiques les cadres.

Reprises des **peintures** pour les salles d'ornithologie dans le cadre du chantier des collections ; la dégradation des peintures anciennes participant à l'encrassement des collections, cette reprise était nécessaire.

Le **Mobilier national** s'est séparé d'un important stock de tapis-moquette. La ville de Saint-Omer a pu en récupérer un certain nombre. Une demande de dépôt de lustres a également été faite.

L'**entretien** a été réduit à sa plus simple expression faute d'agent durant la plus grande partie de l'année. Un gros ratrappage a été effectué autour du changement d'année.

*Le musée Henri Dupuis (tapis du Mobilier national et reprises de peintures anciennes, qui participaient à l'encaissement des collections)*



#### *6.5.2. Musée Sandelin*

La fermeture prolongée du musée du fait de la pandémie, a permis de réaliser des travaux de **peinture** en plus de ceux qui avaient été programmés.

La salle 40, consacrée aux peintres audomarois, a été rafraîchie dans un ton satiné (réf orange Sorbe). Le sous-sol a également été repeint par suite des travaux de chauffage, qui avaient passablement endommagé les murs. Une teinte plus lumineuse (réf 143.1 C) a été choisie pour remplacer le bleu foncé et le rouge des salles 6 à 8. De nombreuses retouches ont été faites : rafraîchissement de la salle 31 (réf 117.3 A), reprises de murs en salle 28 (réf 117.3 A) et 34a (réf 011-7 B).

#### **Création (en cours) de trois nouveaux bureaux :**

- peinture et installation électrique de l'ancienne salle de restauration et de photographie transformée en bureau de la cheffe du pôle des publics ;
- changement des cloisons des salles 45a et 45b pour créer le 2<sup>e</sup> bureau du pôle des publics : destruction et reconstruction, peinture, réinstallation d'une partie des faïences ;
- déplacement de la moitié des faïences (2000 à 3000 pièces) de la salle 46 vers la salle 45 pour créer un bureau et un espace de stockage ;
- aménagement de placards le long des nouveaux murs ainsi créés ;
- récupération de mobilier inemployé de la ville.

Transformation de la salle de restauration/studio photo (salle 43) en nouveau bureau. Les restaurations seront localisées dans l'espace relax pour créer le lien avec les publics. L'atelier photo rejoint le bureau de la communication.

### 6.5.3. *Notre-Dame*

Après la réalisation du Plan de sauvegarde en 2020, un organigramme des clés avait été établi en vue de simplifier considérablement les accès pour les pompiers. Celui-ci a été mis en place à la fin de l'année 2021.

## 6.6. *Les collections municipales hors des musées*

### 6.6.1. *Basilique Notre-Dame*

Une réunion a été organisée avec l'affectataire et le PAH pour discuter de la présentation qui serait souhaitable pour les **fragments du portail sud** déposés lors de la dernière restauration et abandonnés dans le transept nord, ce qui les rend totalement illisibles et nuit à la beauté du lieu, où se trouve notamment le *Grand Dieu de Thérouanne*. Le coût de la réinstallation a été évalué à 21 500 €.

Pour faire suite à la **levée de fonds** organisée par deux étudiantes de Science-Po Lille à l'automne 2020, en lien avec la Sauvegarde de l'art français, *La Vierge à l'Enfant* de Jacques Dubroeucq provenant du monument de Philippe de Saint-Aldegonde, autrefois en la chartreuse de Longuennesse, a pu être restaurée par Ippolita Romeo en décembre 2021. Cette intervention a permis un décrassage complet et surtout de reprendre la balafre qui traversait la joue droite de la Vierge et nuisait considérablement à l'appréciation de ce chef-d'œuvre.

Un autre chef-d'œuvre du même sculpteur, le tombeau d'Eustache de Croÿ, a bénéficié d'une autre levée de fonds, qui devrait permettre sa restauration en 2022.

*Fragment du tombeau de Philippe de Sainte-Aldegonde (avant/après)*



*Tombeau d'Eustache de Croÿ*



### 6.6.2. Eglise Saint-Denis

Concernant l'église Saint-Denis, le chantier a suivi son cours, sans que les œuvres ne soient impactées. Une anoxie des celles qui ont été transportées dans la chapelle Saint-François a été réalisée en juillet. Il avait été envisagé d'y intégrer les portes très mangées de l'autel du bras sud du transept, mais l'opération s'est révélée non praticable.

La principale problématique concernant les œuvres porte sur les deux **culs-de-four des deux transepts**, partiellement attaqués par le mérulé et qui pourraient être partiellement conservés in-situ.

*La Sainte Famille, cul-de-four du bras sud du transept*



### 6.6.3. Eglise du Saint-Sépulcre

Les lambris des bas-côtés de l'église, provenant de Sainte-Aldegonde, installés sur les murs gouttereaux des vaisseaux sud et nord, qui sont bâchés depuis une date indéterminée, sont apparus comme étant dans un état d'empoussièvement qui laisse craindre le développement de moisissures. Un dépoussiérage va être programmé.

### 6.6.4. Moulin à café

Rien à signaler pour 2021.

## 7. Un musée inscrit au sein de la région

L'inscription du musée dans la région se lit à travers une grande diversité de types d'actions. Les plus emblématiques sont les expositions hors-les-murs, évoquées précédemment avec la programmation. Les prêts d'œuvres (Annexe 2) en sont un autre. Une partie invisible pour le public, mais fondamentale pour garantir une action publique toujours au plus près des besoins et de l'actualité est constituée par les nombreux travaux collaboratifs et journées de travail menées avec les collègues des autres institutions, dont voici un point succinct.

Journées de travail et de rencontre organisées par Saint-Omer

- **Journée de rencontre entre les personnels d'accueil et de surveillance** organisée au musée de Boulogne (9/11/2021). Étaient représentées les équipes de Desvres, Calais et Dunkerque, Boulogne et Saint-Omer. L'objectif était de discuter des problématiques rencontrées par les uns et les autres autour de thèmes définis par chacune des équipes en amont, afin de voir les éventuelles réponses apportées par les uns et les autres, les particularités de fonctionnements de chacun et ouvrir l'horizon de tous. De petits groupes organisés le matin autour de thématiques spécifiques ont été suivis d'une restitution l'après-midi. Les thèmes abordés étaient les suivants : l'organisation des rotations des équipes, les horaires, la polyvalence des tâches, l'agressivité du public, la professionnalisation progressive des missions. L'expérience devra être reproduite et améliorée, notamment en apportant plus d'échanges au moment de la restitution.
- Une journée d'échanges a été organisée au Musée des Beaux-Arts d'Arras autour des **bases de données** afin de les rendre d'avantage interopérable lors des transferts sur les outils communs que sont Musenor pour les Hauts-de-France et Joconde à l'échelle nationale ; cette première séance a permis de bien défricher le sujet et sera suivie d'une seconde réunion en vision en janvier 2022. Une vingtaine de participants. Le musée de Desvres a déjà proposé d'organiser des réunions d'approfondissements sur les problématiques propres à la description de la céramique au sein des bases. Une annonce a été faite lors d'une réunion du groupe constitué au niveau national en 2020 autour des arts décoratifs.
- Abbeville : visite du **chantier des collections des oiseaux** très constructive ayant permis de procéder différemment et avec plus d'efficacité à Saint-Omer grâce à une formation à l'usage du compresseur.
- Azincourt, visite du centre d'interprétation.
- Lille, PBA, visite des **réserves céramiques** en vue du nouveau parcours permanent.
- Lille, Musée d'histoire naturelle, **visite des réserves ethnologique** avec collègue de Boulogne programmée en 2022

Journées organisées par d'autres services :

- Ateliers organisés par la DRAC autour des **projets scientifiques et culturels** avec des musées ayant déjà un projet et d'autres en cours de construction (Soissons, 2 jours, Saint-Omer, 2 jours, Bailleul, 2 jours, Denain et St-Amand, 2 jours, une session en visioconférence, 2 jours)
- Arras : venue à Saint-Omer de l'équipe de **médiation** une journée et visite en retour, une journée également
- Hardelot : visite des **réserves de céramiques** de Saint-Omer ; visite d'Hardelot prévue en 2022
- Lewarde : présentation du pass culture à destination des 15-18 ans et des scolaires
- Paris : visite du Salon international des exposants de musées pour rencontrer des entreprises, notamment en vue du nouveau parcours permanent et visite de musées ayant des rapports avec les collections audomaroises (Muséum d'histoire naturelle, hôtel de la Marine, musée Carnavalet). Ont participé l'équipe de médiation et la régisseur des œuvres.

## Bilan et perspectives 2022

L'année 2021 s'achève sur des réussites enthousiasmantes avec l'ouverture de l'exposition *Arnould de Vuez*, la couverture presse, le succès de la programmation ou les grandes avancées du chantier des collections, mais est mitigée par la fréquentation particulièrement peu importante, davantage portée par les événements que l'exposition.

Cette faible fréquentation pose des questions. Les musées du littoral et quelques grands musées nationaux ou de région tirent leur épingle du jeu, les autres font le même constat que Saint-Omer. Il est trop tôt pour savoir si l'on fait face à un changement durable des pratiques culturelles des Français ; une étude menée pour le Ministère de la Culture sur l'année 2020 laisse espérer une reprise pour certains secteurs et notamment le patrimonial, mais cela restera à confirmer dans les années à venir. De ce point de vue, la réception de la réorganisation programmée au musée Sandelin sera à scruter avec la plus grande attention.

De fait, le nouveau parcours permanent a été conçu pour impulser un nouvel élan. L'objectif est de corriger l'image conservée par beaucoup d'habitants d'un lieu statique et vieillot incapable de présenter le moindre intérêt. Les grands axes du nouveau programme sont les suivants :

- Faire du musée Sandelin la première étape de la découverte et de la compréhension de l'histoire de l'Audomarois,
- Offrir un lieu où il est agréable de se promener et où l'on peut s'arrêter pour profiter d'une atmosphère forte et s'arrêter sur ses œuvres favorites,
- Offrir des outils de médiation qui, tout en s'intégrant parfaitement aux espaces, puissent à la fois répondre à la curiosité des uns et susciter celle des autres.
- Poursuivre la valorisation du travail de l'équipe sur les collections du musée Henri Dupuis, fort de l'accueil très enthousiaste lors de son ouverture partielle pour les JEP et de la belle couverture presse de fin d'année.

## Annexes

### 7.1. Annexe 1, liste des restaurations

N° Inv.	Domaine	Titre, auteur	Matériaux	Coût (€)	Conservatrice-restauratrice
Divers	anoxie		Anoxie des œuvres de Saint-Denis et divers	4 980 €	Alain Renard
2004.0.010	Peinture japonaise		Bijin et personnages assis	7 140 €	Coralie Legroux
2004.0.006	Peinture japonaise		Bijin et lettré	8 412 €	Coralie Legroux
2004.0.012	Peinture japonaise		Personnages dans un paysage	7 152 €	Coralie Legroux
1624.10	mosaïque		Bélier	7 734 €	Marion Hayes
2021.1.1	mobilier			2 070 €	Nelly Koenig
D. 14	mobilier		console dorée	7 920 €	Céline Girault

## 7.2. Annexe 2, Prêts consentis pour l'année 2021

### MUSÉES DE SAINT-OMER - PRÊTS 2021

ŒUVRES PRÉTÉES	VISUEL	LIEU	EXPOSITION	PERIODE	TOTAL ŒUVRES PRÉTÉES
6420, Anonyme, <i>Bouteille portant un écusson aux armes de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois à Lison</i> Cinq Quartz du musée Dupuis		Fournies (59) Ecomusée de l'Avesnois	L'envers du verre	Février - novembre 2021	6
3413, Objets en bronze provenant du dépôt de Lyzez		Dainville (62) Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, rue Whitsable	Habata. Une immersion virtuelle dans le quotidien de nos ancêtres	20 mars 2021 - 19 juin 2022	20
2000.0050, Anonyme, <i>Jingdezhen, Plat</i> 3661.1, Anonyme, <i>Pays-Bas du Nord, Plat</i> 5988, Delft, Manufacture La Hache de Porcelaine, <i>Plat</i> 87.129, Delft, Manufacture La griffe de Procelaine, <i>Plat</i> 2014.0.236, Afrique ?, <i>Plat</i> 2021.0.31, Kabylie, <i>Gargouette</i>		Haubourdin (59) Collège Jules Ferry	EROA Art et nature	12 mai - 4 juin 2021	
2014.0.227.2, Congo, <i>Toupe</i> 1624.7, Anonyme, <i>Les poissons</i>		Dunkerque (59) Collège Lucie Aubrac	EROA Streets, surfaces et territoires : au cœur du paysage	27 mai - 11 juin 2021	1
1655, Anonyme, <i>Lampe à huile</i> 3746.1, Anonyme, <i>Lampe à huile</i> 3746.2, Anonyme, <i>Lampe à huile</i>		Aubéchies (Béœuf) (Belgique) Archéosite et Musée d'Aubéchies-Béœuf asbl	Genie des lampes, s'éclairer en Gauze du Nord à l'époque romaine par le Forum antique de Bavay	19 juin - 19 septembre 2021	3
82.86, Vase		Perpignan (66) Musée d'art Hyacinthe Rigaud	Portraits en majesté, Le musée Rigaud à l'heure de Versailles, François de Troy, Hyacinthe Rigaud, Nicolas de Largillière	26 juin - 7 novembre 2021	2
87.71.1, Vase		Méru (60) Musée de la nacre et de la tabletterie	Coquillages, de la science au kitsch	26 juin 2021 - 2 janvier 2022	50
Ensemble de coquillages (vitrine 51 du Musée Dupuis)		Saint-Omer (62) Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Anges et démons	17 septembre 2021 - 29 janvier 2022	
91.5, Anonyme, <i>Angé</i> 91.6, Anonyme, <i>Angé</i> 685.7 CM, François Chiffiart, <i>Improvisation sur cuivre. Le diable d'argent</i> 51 CD, Anonyme, <i>Saint François soutenu par un ange</i> 2000.0.221, Anonyme, <i>La tentation du Christ au désert</i> 2000.0.218, Anonyme, <i>L'annonciation aux Bergers</i> 1733, Anonyme, <i>Arbalète</i>		Douai (59) Archées		18 septembre 2021 - 4 juillet 2022	1
2015.1.1, Chiffiart François-Nicolas, <i>Ulysse reconnu par Eumeclée</i>		Laon (02) Musée d'art et d'archéologie du Pays de Laon		19 septembre 2021 - 30 décembre 2021	1
7180, Anonyme, <i>Moulin à vent de la corporation des meuniers de Saint-Omer</i>		Villeneuve d'Ascq (59) Château de Fiers	Les moulins de mon cœur	19 septembre - 20 février 2021	1
		Aire-sur-la-Lys (62) Chapelle Saint-Jacques	Céramiques d'Aire-sur-la-Lys à Desvres	2 - 24 octobre 2021	7

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm05-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

6764, Anonyme, Epée		Fontenay le Comte (44)	Fontenay le Comte (44)	Les Plantagenêts : un Empire au XIIème siècle	7 octobre 2021 - 10 janvier 2022	1
2013.1.6, Ribot Théodule, <i>Les philosophes</i>		Toulouse (31)	Théodule Ribot (1823-1891). Une délicieuse obscurité.	16 octobre 2021 - 10 janvier 2022	1	
4335.1, Jardinière satiné femme		Nancy (54)	Attraction, histoire d'une rencontre	13 novembre 2021 - 28 août 2022	1	
Ensemble d'objets égyptien		Houdain (62)	Egypte	15 novembre 2021 - 31 janvier 2022	13	
Ensemble d'objets divers		Longuenesse (62)	Expo hors-les-murs Parures et accessoires	16 novembre 2021 - 14 décembre 2021	68	
370 CM, Belly Léon, <i>Femme fellah</i>		Nemours (77)	Rêve d'Orient	27 novembre 2021 - 27 mars 2022	1	
81.170, Delphine Jules, Maquette du monument à Léopold Mallet		Saint-Omer (62)	190 ans harmonie	1er - 15 décembre 2021	7	
2016.0.147, 2016.0.148, 2016.0.149, 2016.0.150, 2016.0.151, 2016.0.152 ; six médailles		MAC	Le Bon, le Teméraire et le chanselier Rollin (1376-1462), Quand flamboyait la Toison d'or	4 décembre 2021 - 31 mars 2022	7	
3018.1, <i>Eu de Simon de Laiing</i> , huile sur toile		Beaune (21)				
3018.2, <i>Eu de Charles le Teméraire</i> , huile sur toile						
3018.3, <i>Eu de Jehan de Villiers</i> , huile sur toile						
2795 ter, <i>La Mort et l'Épitaphe</i> , céramique						
2796, <i>Le prophète Jéhémié</i> , céramique						
3095, <i>Adam et Ève</i> , tapisserie						
3096, <i>Balaam sur son ânesse</i> , tapisserie						
					204	

### 7.3. Anne 3, Budgets comparés (2017-2021)

#### Fonctionnement

Poste budgétaire	2017	2018	2019	2020	2021
Peinture	1 953	849	1292	1 165	916
Expositions	transport	107 662	1 530	0	52 004
	assurance	7 793	1 772	0	451
	scénographie/muséographie	5 230[1]	2 336	5 296	7496
	communication	25 087	4 606	2 112	18 235
	actions culturelles	16 422	1 287	2 658	9 832
	reste	20 016	8 027	481	22 406
Com. générale	Insertions, impression, autre	0	8 500	17 963	14 572
Publics	prestations de service (hors expos)	2 730	3 254	4 369	1070
	reste	1 356	8 569	2 504	355
Régi des oeuvres	outils contrôle climat			2 246	2 440
	matériel	2 307	3 678	5 324	6 431,84
	Réintégration œuvres MAC	-	-	10 322	-
Accueil	Boutique	2 472	3 395	1 622	6 159
	Logiciel caisse	162	-	534	-
	photocopies (locations +impr)	2 211	1 902	1 335	2147
	Secrétariat				1 486

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm05-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

	divers	36	536	486	3 481	257
	frais de déplacement/mission	4 352	1 853	4 419	625	2 138
Divers		2 817	1 698	5 186	3 978	3 312
	<b>TOTAL</b>	<b>202 606</b>	<b>53 793</b>	<b>68 149</b>	<b>152 848</b>	<b>47 594</b>
	budget alloué	207 450	66 000	70 000 <sup>2</sup>	157 816	53 065

[1] Essentiel du budget en investissement.

<sup>2</sup> Inclus le budget alloué au transfert des œuvres au MAC

### Investissement

	Poste budgétaire	2017	2018	2019	2020	2021
Expositions	Scénographie : éclairage	46 742	-	-	41 696	-
	Scénographie : cimaises	19 446	-	-	-	-
	Scénographie : travaux	-	-	-	15 631	29 231
	Scénographie : mobilier					23 609
	Scénographie : matériel	-	-	-	716	485
	Travaux sécurité (alarmes + détection)	22 058	-	-	-	420
	Outils numériques	3 984	299	867	-	1 099
Publics	Mobilier salle pédagogique	-	-	1 027	886	1 487
	Mobilier accueil	-	-	-	-	2 097

	Matériel	-	-	-	3 366	1 294
	reste	-	-	1 279	2 560	561
	outils contrôle climat	-	-	-	-	1 398
Régie des œuvries	Restauration	32 911	63 367	26 238	47 140	54 166
	acquisition	-	-	29 000	675	2 042
	Matériel	-	2 466	4 521	-	4 299
Accueil	logiciel caisse	-	-	-	-	-
Secrétariat	Mobilier bureau : fauteuils	527	1 054	-	1 237	1 097
Bâtiment						35 201
Reste		268	447	240	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>125 936</b>	<b>67 633</b>	<b>63 172</b>	<b>113 907</b>	<b>158 486</b>
	budget alloué	135 000	62 630	66 500	123 629	166 759

*le 07 Aout,  
Théophile STIBLON*



*Vu par nous*  
Maître de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil municipal N° 05  
en date du - 5 MARS 2022



Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm05-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 06</b> <b>NOUVEAU PARCOURS PERMANENT DU MUSEE DE L'HOTEL SANDELIN</b> <b>---</b> <b>CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEURS</b>
<i>Musées / IL</i>	<b>Rapport de Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée</b> <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Les Musées de la Ville de Saint-Omer ont pour mission la conservation, l'étude et la valorisation de leurs fonds, ainsi que l'organisation de projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses issues de leurs collections, du patrimoine national et européen.

Dans le cadre de la refonte de son parcours permanent, le musée de l'hôtel Sandelin souhaite proposer une vidéo introductory de son parcours *Histoire et trésors de Saint-Omer*. Cette animation vidéo sera un outil numérique qui s'inscrit dans une démarche de réflexion sur le Projet Scientifique et Culturel des musées de Saint-Omer et plus particulièrement sur le développement d'une nouvelle médiation diversifiant les supports. Elle présentera un condensé de l'histoire de Saint-Omer de manière ludique, avec un graphisme soigné, et se veut être un outil essentiel à la compréhension du parcours. La vidéo sera réalisée par Messieurs Jéhaniel Boyer et Gaspard Chaumette.

Afin d'entériner la cession de droits d'auteurs (droits d'utilisation et d'exploitation) et les charges en résultant, un contrat doit être établi.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

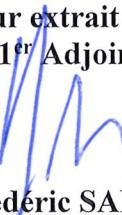
**Pour : 33**

**Contre : 00**

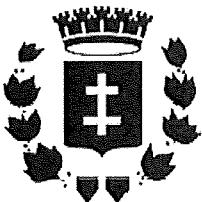
**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteurs avec Messieurs Jékhiel Boyer et Gaspard Chaumette,
- Autorise Monsieur le Maire à imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux de l'exercice 2022.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

  
**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 07</b>
	<b>RETROCESSION A LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE TERRAIN RUE ADOLPHE DALEMAGNE</b>
<i>Service Foncier / MG</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2 et L.141-3 ;
- Le Code Général des Impôts ;

Considérant :

- Les opérations de réaménagement du site de la rue Dalemagne et de l'Enclos Saint-Bertin concrétisées notamment par la réalisation de deux programmes immobiliers dont un par la Société d'H.L.M. ESCAUT HABITAT ;
- Que suite à ces opérations immobilières, il y a lieu de régulariser la situation foncière de la parcelle cadastrée section AS n° 312 d'une superficie de 1a03ca, restant appartenir à la S.A. d'H.L.M. ESCAUT HABITAT ;

- Que la parcelle en question se trouve enclavée au milieu des voies publiques dénommées rue Adolphe Dalemagne et rue des Ruines Saint-Bertin, et que, par conséquent, cette parcelle est déjà ouverte à la circulation du public ;
- La proposition de la S.A. d'H.LM ESCAUT HABITAT de rétrocéder ladite parcelle à la Commune pour 1 €, conformément à l'estimation des domaines sollicitée par la Société pour son compte, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve la rétrocession par la S.A. d'H.L.M. ESCAUT HABITAT au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section AS n° 312 d'une superficie de 1a03ca, pour le prix de 1€, pour incorporation dans le domaine public communal, frais d'acte à charge de ladite Société ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir l'acte administratif et d'autoriser Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint au Maire, à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Commune, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Décide d'inscrire cette dépense au budget de la Commune.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

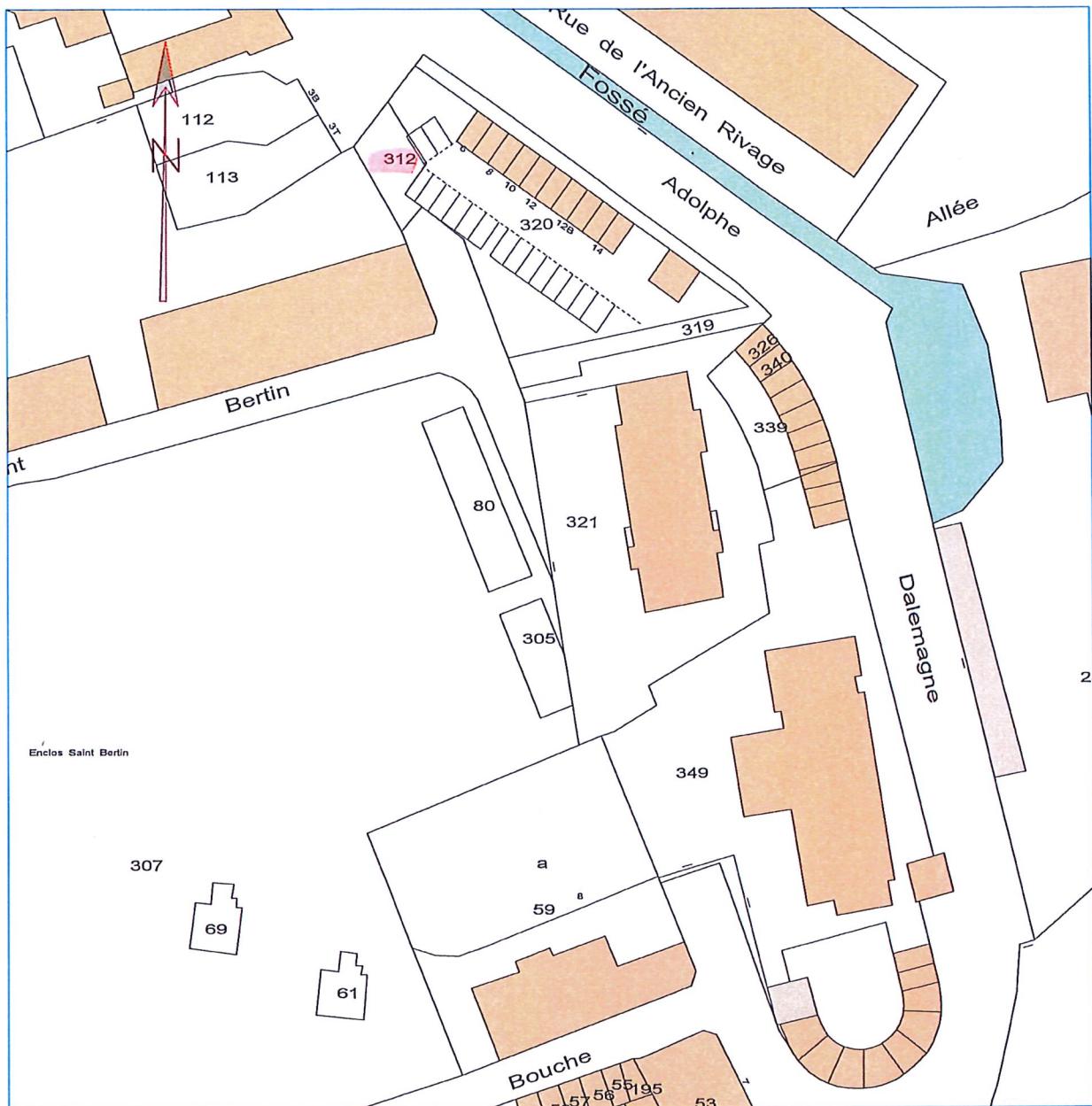
SERVICE DU PLAN

Section: AS

CADASTRE 2021

Echelle: 1/1000

## EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 07  
en date du - 5 MARS 2022

Le M<sup>er</sup> Adjoint,  
Frédéric SABLON



Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 01/02/2022  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm07-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 08</b>  <b>RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCÉDANTS POUR L'ANNEE 2022</b>
<i>Service Foncier / MG</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>	

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis sa mise en œuvre en 2016, l'aide à l'accession à la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a permis d'accompagner plus de 570 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6.000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional sera de nouveau prolongé en 2022 jusqu'à l'atteinte des 50 dossiers prévus dans la convention liant la Région et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

En 2021, 35 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 52 ménages de bénéficier du dispositif et 15 dossiers ont été déposés pour la Ville de Saint-Omer.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH) dont les travaux ont démarré au second trimestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

En attendant, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a décidé le 16 décembre 2021 de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour l'année 2022 en conservant les critères de 2019-2021, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Etre âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4.000 € H.T minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2.000 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**Pour : 31**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

✓ **M. DOYER, Mme JASKOWIAK, n'ayant pas pris part au vote**

- Décide d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Décide de fixer le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 15 dossiers,
- Valide l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : **- 8 MARS 2022**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 09</b> <b>COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE</b> <b>---</b> <b>RAPPORT ANNUEL 2021</b>
<i>Service Urbanisme / Foncier / LD-VL</i>	<b>Rapport de Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée</b>  <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

La délibération n°4 du 18 décembre 2008 – Accessibilité des personnes à mobilité réduite – Création d'un groupe de travail communal – composé d'un collège élus et un collège associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées ;

La délibération n°4 du 14 juin 2010 portant sur la création d'une commission communale d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (Additif à la DCM n°4 du 18 décembre 2008) ;

La délibération n°9 du 20 Juin 2018 – Organismes extra-municipaux – représentation de la ville – modification du tableau annexé à la délibération n°6 du 3 octobre 2017 ;

Le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2021 ci-annexé ;

Considérant :

Les missions de la commission communale d'accessibilité :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur notre territoire ;
- Être force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant ;

Que la commission communale d'accessibilité s'est réunie le 24 mars et le 7 décembre 2021 pour aborder différentes thématiques ;

Les actions menées en la matière sur la Ville de Saint-Omer en 2021 ;

Qu'un bilan annuel doit être dressé ;

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Frédéric SABLON

Affiché le : - 8 MARS 2022



## COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

### Rapport annuel 2021

## INTRODUCTION

### Les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les mesures législatives en faveur des personnes en situation de handicap.

La création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) a été rendue obligatoire par la loi (codifiée art. L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour les communes ou intercommunalité de plus de 5000 habitants.

**Sur la commune de SAINT-OMER, la Commission Communale pour l'Accessibilité a été créée par une délibération du conseil municipal en date n°4 du 14 juin 2010**, préalablement constituée en groupe de travail communal par délibération n°4 en date du 18 décembre 2008.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dispose également d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité depuis le 2 octobre 2008.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap, des Établissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la commission communale pour l'accessibilité dont les missions sont de:

- **Dresser le constat de l'état d'accessibilité** du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et dans ce cadre être destinataire, pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) situés sur le territoire communal :
  - des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
  - des documents de suivi,

- de l'attestation d'achèvement des travaux prévu dans l'Ad'AP.
- **Tenir à jour, par voie électronique, les listes des ERP** situés sur le territoire communal, qui :
  - ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée,
  - sont déclarés accessibles.
- **Établir un rapport annuel** présenté en Conseil Municipal,
- **Faire toutes propositions utiles** de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- **Organiser un système de recensement** de l'offre de logements accessibles.

## Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

**A Saint-Omer, la commission est composée de 5 élus et 5 civils.**

Elle compte parmi ses membres élus Céline LAPACZ, Caroline BERTHELEMY, Claire BROCHARD, Frédéric SABLON et Noëlla COUPIN.

Des représentants des structures suivantes sont également associés : Association des Paralysés de France, Centre d'éducation des jeunes sourds, l'APEI Les Papillons Blancs, La Maison des Aveugles, Bien Vieillir, l'Institut des Jeunes Aveugles, ELSAA (Entente Locale pour le Soutien aux Aidants de l'Audomarois) et CinéMa Différence.

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, d'autres organismes ou personnalités sont invités à y participer.

## **RAPPEL DES GRANDES THEMATIQUES TRAITEES LES ANNEES PRECEDENTES :**

### Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) élaboré par la Ville par délibération n°34 du 24 décembre 2015

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La Ville de Saint-Omer s'est tout d'abord engagée à réaliser les travaux d'accessibilité pour ses 9 écoles, puis les autres équipements municipaux.

### Espace public et accessibilité

- Politique générale définie dans le Plan de mise en Accessibilité de la voirie et de l'Espace public (PAVE), adopté en 2012 et versé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération en 2015. Ce plan est un document dans lequel la collectivité identifie et programme les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et espaces publics, au regard des règles et prescriptions techniques en vigueur en matière d'accessibilité.  
Il met en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité des cheminements accessibles entre les différents points clef de la ville (équipements, ERP, espaces publics...).

Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap la voirie et l'espace public, et hiérarchise les propositions d'aménagement.

- Stationnement : mise en place, veille et réflexion autour des stationnements PMR, création d'un plan de la Ville avec les stationnements PMR (accessible sur le site Internet de la Ville), conditions de gratuité du stationnement, etc.

## Les actions en faveur de l'inclusion sociale

- Actions en matière culturelle : les actions du Musée Sandelin (outil de médiation, programmation...), l'accessibilité aux évènements culturels...
- Actions en matière sociale : les actions du Centre Social ;
- Dans les commerces : mise en place d'une carte sonore.

## Information et communication sur le Handicap

- La mise en place d'une page dédiée sur le Site Internet de la Ville avec notamment :
  - mise à disposition de la liste des ERP labellisés ou accessibles sans labellisation ;
  - mise à disposition d'une application pour le stationnement PMR.
- Actions de sensibilisation.

## Soutien aux associations et aux innovations (subventions)

## **LES THEMATIQUES ABORDEES EN 2021**

**La commission s'est réunie à deux reprises en 2021, le 24 mars et le 7 décembre**

## L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) élaboré par la Ville

L'année 2021 marque la fin des travaux d'adaptation des 9 écoles de la Ville de Saint-Omer. Une visite de l'Ecole Charles Perrault a été réalisée lors de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 7 décembre 2021.

La Ville poursuit son Ad'AP sur les prochaines années (équipements sportifs, Hôtel de Ville etc.).

## Sensibilisation au handicap des agents des écoles

En complément des travaux Ad'AP dans les écoles, la commission a décidé le lancement d'une campagne de sensibilisation des agents des écoles (ATSEM, agents techniques...) au nombre de 34.

Un questionnaire anonyme leur a été adressé pour connaître leurs vécus et leurs représentations du handicap.

L'année 2022 sera l'occasion de recueillir les réponses à ce questionnaire et d'organiser une formation adéquate.

## Espace public et accessibilité

- Plan Bien à pied

Le Plan Bien à pied a été lancé lors d'une réunion en date du 27 octobre 2021, à laquelle étaient invitées des associations intervenant dans le domaine de l'handicap. Ce plan a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les cheminements « piétons » et intègre la prise en compte des besoins des personnes porteuses de handicap.

Des déambulations seront organisées en 2022 et le travail de formalisation du Plan sera élaboré en concertation étroite avec les associations et la Commission Communale pour l'Accessibilité.

- Réalisation de travaux d'amélioration de voiries et réalisation de places PMR

Certains travaux d'amélioration et mise aux normes de voiries ont été réalisés cette année notamment sur les passages piétons avec réalisation d'adoucis.

La Ville a mis en place 2 emplacements PMR supplémentaires. Le nombre d'emplacements PMR au 14 octobre 2021 est de 192 (localisation disponible sur le site Internet de la Ville).

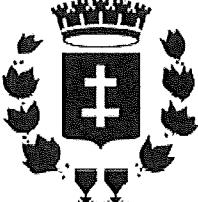
## Présentation d'actions inclusives

- L'aide à l'acquisition de vélo pour les PMR décidée par la Ville : par délibération en date du 13 mars 2021, la Ville de Saint-Omer a décidé la mise en place d'une subvention pour l'achat de vélos à destination des habitants de Saint-Omer, notamment pour les personnes en situation de handicap. La période considérée est un achat entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 2021. Cette action a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.
- L'Office du Tourisme du Pays de Saint-Omer a présenté aux membres de la Commission pour l'Accessibilité le Label Tourisme Handicap qui permet aux personnes handicapées de bénéficier d'une information sur les sites et équipements touristiques en prenant en compte les 4 types de Handicap. L'Office du Tourisme a mis en place des équipements (bornes d'accueil, brochure reprenant la liste des établissements labelisés...), une formation à l'égard des agents d'accueil et une opération « sous-marais » à destination des personnes autistes, dont les retours sont positifs.
- Permettre à l'ensemble des habitants d'avoir accès aux mêmes outils numériques en adaptant les outils existants pour les personnes en situation de handicap en lien avec les associations. Suite à une enquête réalisée, des ateliers de concertation ont débuté afin de définir les besoins spécifiques.

Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 09  
en date du - 5 MARS 2022



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Frédéric SABLON

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 10</b>
	<b>CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS</b>
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<b>Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint</b>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre de ses politiques en faveur de la transition écologique, la Ville de Saint-Omer souhaite soutenir et renforcer les solutions actuelles de compostage pour les adapter à l'ensemble des ménages audomarois et notamment ceux qui n'ont pas d'extérieur, de cour, de jardin ou ceux qui ne peuvent pas disposer d'un composteur collectif en pied d'immeuble. Le principe est de faciliter l'acquisition d'un petit composteur individuel directement installé dans la cuisine pour traiter les déchets organiques du quotidien.

L'objectif est de réduire le volume de déchets collectés et traités par les collectivités conformément aux directives de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La Ville de Saint-Omer souhaite aider les particuliers et les professionnels à acquérir ce type de composteur individuel sous la forme d'une aide financière à l'achat.

La ville de Saint-Omer s'engage à attribuer une subvention de 75% du montant TTC dans une limite de 60 €.

L'achat des composteurs individuels devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Ville de Saint-Omer. Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer ainsi que les professionnels concernés (restaurateurs, ...) pourront bénéficier de ce dispositif.

Le compost obtenu pourra être utilisé directement par le particulier lorsqu'il en a l'utilité (balconnières, ...) ou déposé dans les composteurs collectifs déjà présents en ville (Résidences Boulevard Pierre Guillain, Résidence du Soleil, ...).

La Ville proposera également de nouveaux sites d'apports comme les jardins familiaux ou les serres municipales et étudiera la possibilité d'une collecte hebdomadaire sur le marché du centre-ville. Le compost ainsi collecté pourra être utilisé par le Service Espaces Verts pour l'entretien des massifs et des plantations du plan nature et biodiversité ou proposé aux habitants dans le cadre d'une distribution annuelle.

Afin de mener cette opération qui débutera le 1<sup>er</sup> mai 2022, 10.000 € seront inscrits au budget de l'exercice 2022

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Valide la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un composteur individuel selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre ;
- Approuve le dossier de demande d'aide à l'achat d'un composteur individuel annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un composteur individuel et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
  
Frédéric SABLON

Affiché le : - 8 MARS 2022

## FICHE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ...../..../..../..../....

Email : .....@.....

Prix TTC du modèle de composteur acheté : ..... euros

1 Pièce à joindre à la demande :

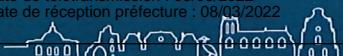
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture eau, facture électricité, facture internet...)
- R.I.B (avec IBAN)
- Copie de la facture (le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et à ce titre, il ne peut se substituer à une facture d'achat)

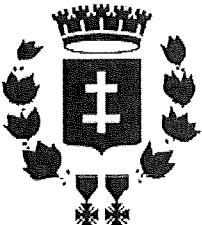
Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 10  
en date du - 5 MARS 2022



Le 1er Adjoint,  
Frédéric SABON

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm10-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 11</b> <b>EUROVELOROUTE 5</b> <b>PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN</b> <b>PAR LA COMMUNE DE SAINT-OMER</b>
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<b>Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint</b> <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

EuroVélo est un réseau de 17 itinéraires cyclables longue distance reliant et unissant l'ensemble du continent européen. Les itinéraires peuvent être utilisés par les cyclotouristes ainsi que par la population locale qui effectue des trajets quotidiens. EuroVélo comprend actuellement 17 routes totalisant plus de 90.000 km d'itinéraires cyclables (cf. carte en annexe).

L'EuroVéloroute 5, qui traverse notre commune, est longue de 3.900 km, elle relie Canterbury en Angleterre à Brindisi en Italie. L'itinéraire traverse l'Europe en passant successivement par sept pays ; le Royaume-Uni, la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie.

Les objectifs visés par cette initiative sont d'assurer la mise en œuvre de pistes cyclables de très haute qualité dans tous les pays d'Europe, de communiquer l'existence de ces itinéraires aux utilisateurs potentiels et d'encourager le plus grand nombre de citoyens européens à essayer le vélo et promouvoir ainsi le passage à un mode de transport sain et durable pour les trajets quotidiens et le cyclotourisme.

Le développement et l'exploitation des EuroVéloroutes sont assurés par les autorités nationales, régionales et locales. Pour notre secteur, c'est le département du Pas-de-Calais qui assure ces missions. L'aménagement du tronçon Arques – Saint-Omer sur le chemin de halage le long du canal et jusqu'à l'écluse Saint-Bertin a démarré en fin d'année 2021 sous la directive du département. La Ville de Saint-Omer aura à charge de réaliser les aménagements depuis l'écluse Saint-Bertin jusqu'à la Maison du Marais selon le parcours repris en annexe.

Il est proposé de valider un accord de principe entre la Ville de Saint-Omer et le département du Pas-de-Calais pour qu'à l'issue des travaux de réalisation de cette EuroVéloroute 5, la Ville de Saint-Omer assure l'entretien de celle-ci dans les limites de son territoire.

La convention type pour un aménagement Espaces Verts précise que la Commune assurera, la responsabilité et la charge de l'entretien des aménagements de l'EuroVéloroute, dans les conditions similaires prévues ci-après :

- Le nettoyage des abords de la voie verte et entretien des espaces verts, débroussaillage et taille périodiques et évacuation des déchets verts en centre de valorisation ou gyrobroyeage et régalage sur site.
- Les arbres implantés le long de la section courante : taille et élagage adaptés aux différentes essences et dans le respect des périodes appropriées, permettant le passage aisé du public et évitant tout débordement, notamment aux parcelles privées limitrophes,
- Les zones engazonnées situées de part et d'autre de la voie en enrobé ainsi qu'aux abords des aires de repos et de pique-nique, des abris couverts, des points d'eau et au droit des panneaux d'information : tontes régulières de mars à octobre, soit 8 tontes, selon les configurations écologiques et/ou du terrain, dans le respect des espèces faunistiques et floristiques intéressantes ; destruction mécanique des espèces invasives à l'exclusion de tout traitement chimique polluant et évacuation des déchets verts en centre de retraitement,
- Les poubelles de ville mises à disposition des usagers : vidage, tri sélectif et nettoyage une fois par semaine au minimum, valorisation des déchets en centre de retraitement,
- Les points d'eau : règlement des factures de consommation relevant des points d'eau installés sur le territoire de la Commune, suivi et entretien de la robinetterie, réparation des fuites d'eau éventuelles ; la date de coupure annuelle de l'alimentation en eau en période hivernale sera adaptée aux circonstances climatiques (mise hors gel)

La Commune informera le département de toute autorisation exceptionnelle, provisoire ou permanente, qu'elle envisagerait d'accorder à des fins de circulation de véhicules motorisés sur la voie ou d'usage particulier pour des manifestations à caractère de loisirs ou d'activités sportives.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Valide l'accord de principe avec le Département du Pas-de-Calais pour assurer l'entretien de l'EuroVéloroute 5 sur le territoire communal (une fois les travaux d'aménagement terminés) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

## ANNEXE : carte des différentes EuroVéloroutes en Europe

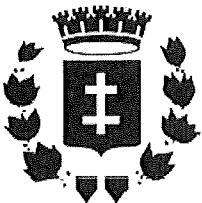


Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 11  
en date du - 5 MARS 2022



Le 1er Adjoint  
Frédéric Sablon

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm11-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 12</b> <b>HOMMAGE A CELINA ROYE</b> <b>---</b> <b>MODIFICATION DE LA DENOMINATION</b> <b>DU SQUARE D'ALBRET</b>
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<b>Rapport de Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée</b> <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

50 ans après sa disparition, la Ville de Saint-Omer souhaite rendre hommage à Céline ROYE qui fut la première femme, et la seule à ce jour, Maire de Saint-Omer de 1945 à 1947, un an seulement après l'obtention du droit de vote par les femmes.

Céline ROYE est née à Polincove en 1890. Elle s'installe à Saint-Omer après son mariage avec Charles Auguste ROYE, originaire de la ville, en 1911. Elle s'est engagée tout au long de sa vie pour les autres, notamment dans le domaine de l'éducation. Elle fut inspectrice de l'enseignement primaire et directrice d'école publique honoraire.

Dans le cadre du cinquantième anniversaire de sa disparition la ville de Saint-Omer a décidé de donner son nom à un lieu public de notre ville : le square situé près de la caserne d'Albret. Ce square s'appellera donc désormais : Square Céline ROYE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**Pour : 28**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

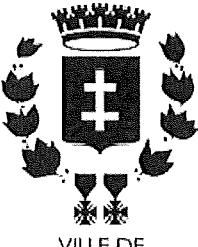
✓ **M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT et Mme JASKOWIAK, n'ayant pas pris part au vote**

- Approuve la modification de la dénomination du square d'Albret en square Céline ROYE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : **- 8 MARS 2022**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 13</b> <b>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</b> <b>---</b> <b>AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE EUGENE DELACROIX</b> <b>---</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>
	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<i>DAST / CR</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'Etat a engagé en novembre 2021 l'appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2022.

Il est notamment proposé :

L'aménagement de la voirie rue Eugène Delacroix

Opération d'un montant total s'élevant à (travaux + MOE) 226.973,50 € HT, répartis comme suit :

- Travaux : 220.801,50 € H.T.
- MOE : 6.172,00 € H.T.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm13-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

**Il est sollicité une subvention D.E.T.R. de 20 %,**

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	<b>220.801,50 €</b>	- DETR	<b>45.394,70 €</b>	20 %
MOE	<b>6.172,00 €</b>			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>226.973,50 €</b>	<i>Sous-total</i>	<b>45.394,70 €</b>	20 %
		- Fonds propre	<b>181.578,80 €</b>	80 %
		<i>Sous-total</i>	<b>181.578,80 €</b>	<b>80 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>226.973,50 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>226.973,50 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

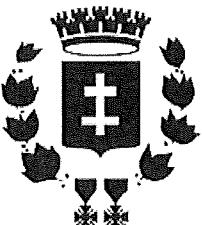
**Abstention : 00**

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2022.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : **- 8 MARS 2022**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 14</b> <b>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</b> <b>AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE LEON BELLY</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>
	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<i>DAST / CR</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'Etat a engagé en novembre 2021 l'appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2022.

Il est notamment proposé :

L'aménagement de la voirie Léon Belly

Opération d'un montant total s'élevant à (travaux + MOE) 198.043 € HT, répartis comme suit :

- Travaux : 195.607 € H.T.
- MOE : 2.436 € H.T.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm14-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

**Il est sollicité une subvention D.E.T.R. de 20 %,**

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	<b>198.043 €</b>	- DETR	<b>39.608,78 €</b>	20 %
MOE	<b>2.436 €</b>			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>198.043 €</b>	<i>Sous-total</i>	<b>39.608,78 €</b>	20 %
		- Fonds propre	<b>158.434,22 €</b>	80 %
		<i>Sous-total</i>	<b>158.434,22 €</b>	<b>80 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>198.043 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>198.043 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
 Frédéric SABLON

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 15</b> <b>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</b> <b>---</b> <b>AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE BOULEVARD VAUBAN/BOULEVARD PIERRE GUILLAIN</b> <b>---</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION</b> <b>---</b> <b>Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint</b>
<i>DAST / CR</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'Etat a engagé en novembre 2021 l'appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2022.

Il est notamment proposé :

L'aménagement piste cyclable Boulevard Vauban / Boulevard Pierre Guillaïn

Les objectifs du plan des mobilités actives consistent en :

- ✓ Une amélioration de l'accessibilité du centre-ville depuis les communes voisines,
- ✓ Assurer le maillage des liaisons douces dans le cadre du schéma cyclable intercommunal (accessibilité aux équipements structurants comme la Maison du Marais, le Pôle Gares),
- ✓ Favoriser un meilleur partage de l'espace public,
- ✓ Contribuer à la sécurisation des itinéraires cyclables recherchée par le Département, vers le Collège de l'Esplanade.

Opération d'un montant total s'élevant à 1.295.028,97 € HT, répartis comme suit :

- Travaux : 1.218.133,97 € H.T.
- Autres honoraires : 76.895,00 € H.T.

**Il est sollicité une subvention D.E.T.R. de 20 %,**

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	1.218.133,97 €	- DETR	259.005,79 €	20 %
Autres honoraires	76.895,00 €			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1.295.028,97 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>259.005,79 €</b>	<b>20 %</b>
		- Fonds propre	1.036.023,18 €	80 %
		<b>Sous-total</b>	<b>1.036.023,18 €</b>	<b>80 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>1.295.028,97 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>1.295.028,97 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2022.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 16</b> <b>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX</b> --- <b>REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 1 PLACE DU VAINQUAI ET AMENAGEMENT DE LOGEMENTS DESTINES A L'ACCUEIL DE PROFESSIONNELS DE SANTE</b> --- <b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>
<i>DAST / CR</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'Etat a engagé en novembre 2021 l'appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2022.

Il est notamment proposé :

La réhabilitation de l'immeuble communal 1 Place du Vainquai et l'aménagement de logements destinés à l'accueil de professionnels de santé

Opération d'un montant total s'élevant à (travaux + MOE) 642.000 € HT, répartis comme suit :

- Travaux : 600.000 € H.T.
- MOE : 42.000 € H.T.

**Il est sollicité une subvention D.E.T.R. de 25 %,**

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	<b>600.000 €</b>	- DETR	<b>160.500 €</b>	25 %
MOE	<b>42.000 €</b>			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>642.000 €</b>	<i>Sous-total</i>	<b>160.500 €</b>	25 %
		- Fonds propre	<b>481.500 €</b>	75 %
		<i>Sous-total</i>	<b>481.500 €</b>	75 %
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>642.000 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>642.000 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

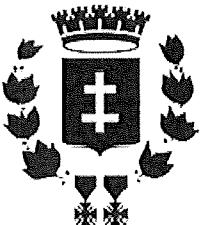
**Abstention : 00**

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Frédéric SABLON

Affiché le : **- 8 MARS 2022**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 17</b>
	<b>DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</b> <b>---</b> <b>REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL</b> <b>1 PLACE DU VAINQUAI ET AMENAGEMENT DE</b> <b>LOGEMENTS DESTINES A L'ACCUEIL DE</b> <b>PROFESSIONNELS DE SANTE</b> <b>---</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>
<i>DAST / CR</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'Etat a engagé en novembre 2021 l'appel à projets Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2022).

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, la Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2022.

Il est notamment proposé :

La réhabilitation de l'immeuble communal 1 Place du Vainquai et l'aménagement de logements destinés à l'accueil de professionnels de santé

Opération d'un montant total s'élevant à (travaux + MOE) 642.000 € HT, répartis comme suit :

- Travaux : 600.000 € H.T.
- MOE : 42.000 € H.T.

**Il est sollicité une subvention D.S.I.L.de 25 %,**

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	<b>600.000 €</b>	- DSIL	<b>160.500 €</b>	25 %
MOE	<b>42.000 €</b>			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>642.000 €</b>	<i>Sous-total</i>	<b>160.500 €</b>	25 %
		- Fonds propre	<b>481.500 €</b>	75 %
		<i>Sous-total</i>	<b>481.500 €</b>	75 %
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>642.000 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>642.000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

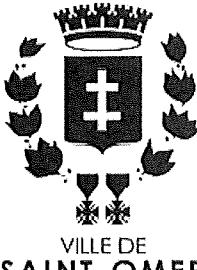
Contre : 00

Abstention : 00

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2022.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 18</b> <b>DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</b> <b>---</b> <b>REHABILITATION CENTRE ADMINISTRATIF</b> <b>SAINT-LOUIS – AILE EST</b> <b>MISE EN PLACE MAISON FRANCE SERVICES</b> <b>---</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>
	<b>Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe</b>
<i>DAST / CR</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'Etat a engagé en novembre 2021 l'appel à projets Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2022).

L'action du Gouvernement en faveur du rapprochement du service public des usagers, conduit à la mise en place sur les territoires d'un réseau « France Services » qui se compose de guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations. Cela contribue à une offre élargie de service public, au plus près des territoires.

La Ville de Saint-Omer, dans un souci constant d'amélioration du service rendu à sa population, s'est inscrite dans cette démarche.

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, elle peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement au titre de l'année 2022.

Il est notamment proposé :

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm18-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

La réhabilitation Centre Administratif Saint-Louis -Aile Est – Mise en place Maison France Services

Opération d'un montant total s'élevant à (travaux + MOE) 2.516.320 € HT, répartis comme suit :

- Travaux : 2.350.000 € H.T.
- MOE : 166.320 € H.T.

**Il est sollicité une subvention D.S.I.L. de 25 %,**

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	<b>2.350.000 €</b>	- DSIL	<b>629.080 €</b>	25 %
MOE	<b>166.320 €</b>	- CAPSO	<b>629.080 €</b>	25 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>2.516.320 €</b>	<b><i>Sous-total</i></b>	<b>1.258.160 €</b>	<b>50 %</b>
		- Fonds propre	<b>1.258.160 €</b>	<b>50 %</b>
		<b><i>Sous-total</i></b>	<b>1.258.160 €</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>2.516.320 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>2.516.320 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Frédéric SABLON

Affiché le : - 8 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm18-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 19</b>
	<b>PROPOSITION DE MECENAT POUR LA RESTAURATION DE SEPULTURES AU CIMETIERE DES BRUYERES</b>
<i>DAST / NH</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'association Urgences Patrimoine a proposé, dans le cadre de la Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Funéraire, une action de mécénat au profit de la Ville de Saint-Omer.

La démarche menée permettra la restauration de sépultures léguées à la Ville au cimetière des bruyères.

Un recensement des monuments pouvant faire l'objet d'une intervention a été réalisé par les services municipaux. Plusieurs sépultures de personnages historiques de la Ville de Saint-Omer ont ainsi été repérées et proposées :

- Concession n°91214 de la Famille DUPUIS LOUIS
- Concession n° 90387 Famille RIBOT ALEXANDRE
- Concession n° 1010 Famille DEVAUX EDOUARD
- Concession n° 91154 Famille GODEFROY FERDINAND
- Concession n° 90656 Famille CERAGIOLI
- Concession n° 90226 Famille ROBBE THÉOPHILE
- Concession n° 610 Famille LARDEUR JOSEPH

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Urgences et Patrimoine à intervenir, dans le cadre d'une opération de mécénat, pour la restauration de sépultures intervenant à la ville de Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 20</b> <b>CONTROLE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE</b> <b>---</b> <b>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES</b> <b>PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES</b>
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la délibération n° 11 du 20 Juin 2018, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment les article L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes dans le cadre défini et partagé ;

Considérant l'intérêt des communes d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes ;

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation de la CAPSO, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendie et aires d'aspiration.

La Ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans la convention constitutive reprise en pièce jointe. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation de marché.

Une commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée maximum de 4 ans. Le volume du marché est estimé à 910 bouches et poteaux incendie, 69 aires d'aspiration et 21 prises accessoires, soit un total de 1000 unités à contrôler.

Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et des article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendie et aires d'aspiration ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Saint-Omer coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire) ;
- Autorise la Ville de Saint-Omer à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la seule ville de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 21</b>
	<b>MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES POUR LA PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE DE SAINT-OMER</b> --- <b>PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES</b>
	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

L'ensemble des contrats d'assurance généraux de la Ville de Saint-Omer (biens communaux, responsabilité civile et flotte automobile) arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Afin de respecter les délais, il s'avère indispensable de lancer dès à présent une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, par lots séparés.

La Ville aura recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, afin de piloter le dossier de marché selon les accords de la commune, prestation spécifique qui nécessite l'intervention d'un technicien compétent en la matière. Cette intervention permettra également de mettre en exergue la prestation actuelle et d'améliorer le fonctionnement afin d'obtenir des bénéfices sur les dépenses réalisées à ce jour.

Il s'agit de retenir un assureur mais aussi d'obtenir un certain nombre de prestations annexes telles que le suivi des statistiques sinistres, la gestion des sinistres, l'assistance aux réunions d'expertise, etc.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Acte le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats d'assurance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment les actes d'engagement ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 22</b> <b>CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE TRAITEMENT D'AIR DE LA MAIRIE ET DU MUSEE SANDELIN</b> <b>---</b> <b>LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT</b>
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>  <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le marché d'exploitation des installations thermiques que la Ville de Saint-Omer avait contracté avec un prestataire, selon une procédure formalisée, arrive à échéance en juillet 2022 ;

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement des installations de la Mairie de Saint-Omer et du Musée Sandelin, de conclure un nouveau contrat d'exploitation.

Le cahier des charges, élaboré par les services techniques, prend en compte les prestations suivantes :

- La fourniture de combustible (gaz naturel),
- La prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant des installations thermiques, de traitement d'air de production d'eau chaude sanitaire,
- La prestation forfaitaire de garantie totale des installations avec répartition en fin de contrat des installations.

La procédure d'appel d'offres ouvert, définie aux articles L2124-1, R2124-1, L2124-2, R2124-2 1°, sera appliquée pour le lancement de ce marché de fournitures et de services.

Les prestations à réaliser feront l'objet de deux lots séparés selon les articles L2113-1 2° et L2113-10 du Code de la Commande Publique, à savoir :

- Lot 1 : Mairie ;
- Lot 2 : Musée Sandelin

Sur la base des contrats précédents, l'estimation provisionnelle annuelle est de l'ordre de 41.644,48 € TTC. La durée du contrat est prévue sur 5 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

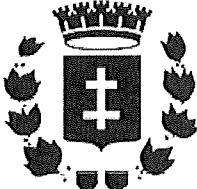
**Abstention : 00**

- Autorise le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment les pièces du contrat relatif au marché public de prestation ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses en résultant aux budgets communaux, section fonctionnement.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : **- 8 MARS 2022**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 23</b>
	<b>PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DES NEUF ECOLES PUBLIQUES</b> --- <b>PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES</b>
	<b>Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe</b>

*Centrale des Achats et  
Marchés Publics / LC*

*Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Afin de réduire l'empreinte écologique des bâtiments communaux, la Ville de Saint-Omer a élaboré en 2020 un plan d'audits énergétiques sur 17 bâtiments de son bâti administratif, sportif et scolaire.

Cette démarche a permis, en 2021, d'engager dans un cadre pluriannuel, des investissements, des travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage, régulation du chauffage, ventilation), de réhabilitation et de confort d'usage, avec les 1<sup>ères</sup> réalisations, concernant le patrimoine administratif (changement des menuiseries de la mairie) et le domaine du sport avec la rénovation du tennis club.

Dans le cadre de son Plan Ecoles, la Ville souhaite, sur cette base, engager sur les bâtiments scolaires, un nouveau programme d'investissements : rénovation énergétique, travaux d'entretien (petits et gros), d'adaptations diverses et de confort d'usage.

Vu l'estimation de 4.839.100 € TTC de l'enveloppe prévisionnelle concernant ce programme d'investissements pour les neuf écoles ;

Vu le Code de la Commande Publique, articles L2124-1 et R2124-1 relatifs au marché à procédure formalisée ;

Considérant la nécessité de recruter un maître d'œuvre pour la réalisation de ce nouveau programme d'investissements dans les neuf écoles publiques ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Acte le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de prestation intellectuel relatif au programme pluriannuel de rénovation des neuf écoles publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment les actes d'engagement ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 24</b> <b>PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>---</b> <b>REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</b> <b>---</b> <b>EXTENSION AUX NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES ET MISE EN CONFORMITE</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Direction des Ressources Humaines BD/</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale sur la base des arrêtés ministériels d'équivalences entre Cadres d'Emplois Territoriaux et Corps de l'Etat exerçant des fonctions analogues.

Ce nouveau régime indemnitaire, constitué de deux parts, vise à simplifier et accroître la transparence du système indemnitaire et à valoriser les responsabilités exercées au titre de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi que l'engagement et la manière de servir des fonctionnaires, au titre du Complément Indemnitaire Annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions ; des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat et la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 prise après avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2016, instaurant le RIFSEEP au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et fixant notamment les conditions de versement en cas d'absence pour congés ou maladie,

Considérant d'une part, que lorsque les services de l'Etat servant de référence, bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

Considérant d'autre part, qu'au titre du principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat (Décision CE n° 448 779 du 21/11/2021), les modalités de versement du régime indemnitaire lors des périodes d'absences pour congé longue durée, longue maladie ou grave maladie ne doivent pas être plus favorables,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté Ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et doit être prévue par une part « IFSE Régie »

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Collectivité, tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que dans un souci de lisibilité, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter le regroupement sur cette même délibération de tous les cadres d'emplois transposés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'approuver par la présente délibération la mise en place et l'extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois éligibles, et de prévoir la part IFSE Régie.

**Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts :**

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions au travers une formalisation précise de critères professionnels et prend en compte l'expérience professionnelle

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

**Considérant que l'IFSE, a pour finalité de :**

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes, le niveau de responsabilités et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

**Considérant que le CIA a pour finalité** de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- La contribution au collectif de travail (valeur professionnelle, surcroît d'activité temporaire absorbé par l'agent, ...);
- L'implication effective dans les projets de service ;
- La participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement de travail ;
- L'obtention des résultats professionnels par l'agent ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à l'exercice de fonctions d'un niveau supérieur ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels au titre de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions, d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents de la Collectivité,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la mise en place du RIFSEEP au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités suivantes :

## **I-Bénéficiaires :**

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;

## **II-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds au titre de l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Chaque part relative à l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'Autorité Territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

## **III - Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds au titre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Chaque part relative au CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds ci-après.

## **IV- Les groupes de fonctions par filière :**

### **Filière administrative**

#### **Pour les catégories A :**

##### **➤ Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des Attachés d'Administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés Territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA en euros
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
<b>Groupe 1</b>	DGS/DGA (emplois fonctionnels) Cabinet	<b>36 210</b>	<b>22 310</b>	<b>6 390</b>
<b>Groupe 2</b>	Directeur de Pôle	<b>32 130</b>	<b>17 205</b>	<b>5 670</b>
<b>Groupe 3</b>	Chef de Service	<b>25 500</b>	<b>14 320</b>	<b>4 500</b>
<b>Groupe 4</b>	Charge de missions/Adjoint chef de service	<b>20 400</b>	<b>11 160</b>	<b>3 600</b>

**Pour les catégories B :**

➤ **Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des Secrétaires Administratifs des Administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA En euros
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
<b>Groupe 1</b>	Chef de Service	<b>17 480</b>	<b>8 030</b>	<b>2 380</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au Chef de Service	<b>16 015</b>	<b>7 220</b>	<b>2 185</b>
<b>Groupe 3</b>	Instructeur	<b>14 650</b>	<b>6 670</b>	<b>1 995</b>

**Pour les catégories C :**

➤ **Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des Adjoints Administratifs des Administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints Administratifs Territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montant plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA En euros
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Chef d'Equipe/Agent qualifié	11 340	7 090
Groupe 2	Agent d'exécution (accueil, entretien)	10 800	6 750

### Filière technique

#### Pour la catégorie A

##### - Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>e</sup> groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA En euros
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	DGS/DGA (emplois fonctionnels)	46 920	32 850
Groupe 2	Directeur de Pôle	40 290	28 200
Groupe 3	Chef de Service	36 000	25 190
Groupe 4	Chargé de missions/Adjoint chef de service	31 450	22 015

## Pour la catégorie B

### - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels IFSE En Euros		Montant plafond CIA En euros
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
<b>Groupe 1</b>	Chef de Service	<b>19 660</b>	<b>13 760</b>	<b>2 680</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au Chef de Service	<b>18 580</b>	<b>13 005</b>	<b>2 535</b>
<b>Groupe 3</b>	Instructeur	<b>17 500</b>	<b>12 250</b>	<b>2 385</b>

## Pour la Catégorie C

### - Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux est réparti en groupes 2 de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA En euros
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
<b>Groupe 1</b>	Agent Qualifié/Chef de Service	<b>11 340</b>	<b>7 090</b>	<b>1 260</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution (accueil, entretien)	<b>10 800</b>	<b>6 750</b>	<b>1 200</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm24-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

- **Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA En euros	
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service		
Groupe 1	Agent Qualifié/Chef de Service	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution (accueil, entretien)	10 800	6 750	1 200

**Filière culturelle**

**Pour la catégorie A :**

- **Cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine**

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA En euros
	Non logé	Non logé	
<b>Groupe 1</b> Direction Générale (emplois fonctionnels)	<b>46 920</b>	<b>25 810</b>	<b>8 280</b>
<b>Groupe 2</b> Direction des Musées, du Patrimoine	<b>40 290</b>	<b>22 160</b>	<b>7 110</b>
<b>Groupe 3</b> Chef de Service	<b>34 450</b>	<b>18 950</b>	<b>6 080</b>
<b>Groupe 4</b> Chargé de missions/Adjoint chef de service	<b>31 450</b>	<b>17 298</b>	<b>5 550</b>

- **Cadre d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des Conservateurs Généraux des Bibliothèques, des Conservateurs des Bibliothèques, des Bibliothécaires, des Bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des Bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels en euros	
	IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b> Directeur Adjoint/Chef de projet	<b>29 750</b>	<b>5 205</b>
<b>Groupe 2</b> Adjoint Chef de Service	<b>27 200</b>	<b>4 800</b>

## Pour la catégorie B

### - Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE en Euros		Montant plafond CIA En euros	
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service		
<b>Groupe 1</b>	Agent Qualifié/Chef de Service	<b>16 720</b>	<b>16 720</b>	<b>2 280</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution (accueil, entretien)	<b>14 960</b>	<b>14 960</b>	<b>2 040</b>

## Pour la catégorie C

### - Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE en Euros		Montant plafond CIA En euros
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
<b>Groupe 1</b> Agent Qualifié/Chef de Service	<b>11 340</b>	<b>7 090</b>	<b>1 260</b>
<b>Groupe 2</b> Agent d'exécution (accueil, entretien)	<b>10 800</b>	<b>6 750</b>	<b>1 200</b>

### Filière sportive

#### Pour la catégorie B

##### - Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des Secrétaires Administratifs des Administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA En Euros
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
<b>Groupe 1</b> Chef de Service	<b>17 480</b>	<b>8 030</b>	<b>2 380</b>
<b>Groupe 2</b> Adjoint Chef de Service	<b>16 015</b>	<b>7 220</b>	<b>2 185</b>
<b>Groupe 3</b> Instructeur	<b>14 650</b>	<b>6 670</b>	<b>1 995</b>

### Filière sociale

#### Pour la catégorie C

- **Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA En euros	
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service		
<b>Groupe 1</b>	Agent Qualifié/Chef de Service	<b>11 340</b>	<b>7 090</b>	<b>1 260</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution (accueil, entretien)	<b>10 800</b>	<b>6 750</b>	<b>1 200</b>

*Filière animation*

*Pour la Catégorie C*

- **Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels IFSE en euros		Montant plafond CIA En euros	
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service		
<b>Groupe 1</b>	Chef d'Equipe/Agent qualifié	<b>11 340</b>	<b>7 090</b>	<b>1 260</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution (accueil, entretien...)	<b>10 800</b>	<b>6 750</b>	<b>1 200</b>

## **V. Modulations individuelles et versement de l'IFSE :**

### **a) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent,

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **b) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part Régie**

Pour les agents désignés régisseur d'avances et de recettes, une part supplémentaire « IFSE Régie » sera versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévue au titre de la part fonction.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel au mois de janvier de l'année N+1 qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonction en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » sera précisé sur l'arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Les montants de la part IFSE régie :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part de l'IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

**VI- Modalités de versement et montant du CIA :**

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre. Il sera apprécié selon la manière de servir et la réalisation des objectifs issue de l'entretien professionnel selon les critères précisés au paragraphe III de la présente délibération.

Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

La périodicité du versement du CIA est annuelle ou semestrielle et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant du CIA ne peut excéder :

Pour les cadres **A** : 15 % du plafond global du RIFSEEP

Pour les cadres **B** : 12 % du plafond global du RIFSEEP

Pour les cadres **C** : 10 % du plafond global du RIFSEEP

Et le montant individuel est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal.

## **VII -. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

### **- La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent* » ou pour tenir compte de l'expérience professionnelle.

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé comme précisé ci-dessus et au maintien, pour les agents ayant été transposés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du montant de l'IFSE.

### **- Le cumul avec d'autres régimes indemnitaire :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la Fonction Publique et du ministre chargé du Budget* ».

Ainsi, l'IFSE est **non cumulable** avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'Indemnité de Fonctions et de Résultats (PFR)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- La Prime de Fonctions Informatique
- L'indemnité de sujétions spéciales des Conservateurs du Patrimoine
- L'indemnité Scientifique des Conservateurs du Patrimoine
- Les Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de Responsabilités des régisseurs d'avance et de recettes

En revanche, l'**IFSE est cumulable** avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).
- La prime de responsabilités des emplois administratifs de direction
- L'indemnité horaire pour travaux de dimanche ou jours fériés (pour le personnel du musée) ;
- La prime d'assiduité (avantages collectivement acquis).

#### **IIX. Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP :**

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE seront fonction des motifs de congés énumérés ci-dessous :

- Pendant les périodes d'absence pour congés annuels, maternité, paternité, adoption, états pathologiques, autorisations d'absences : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,
- En cas de placement en congé pour invalidité temporaire imputable au service (Accident du travail, de trajet, maladie professionnelle) : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt ;
- En cas de maladie ordinaire, la part IFSE sera maintenue et suivra le sort du traitement

#### **IX. Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

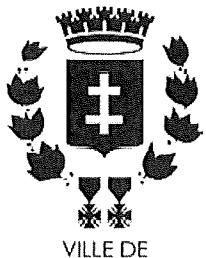
- Décide d'instaurer l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget communal,
- Décide que les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

  
**Frédéric SABLON**

Affiché le : **- 8 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm24-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 25</b> <b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b> <b>---</b> <b>VOLET PREVOYANCE</b> <b>---</b> <b>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS</b>
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 Février 2022,

Considérant que la Ville de Saint-Omer souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Adhère à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
- Décide de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- Décide de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :
  - 5 € pour les agents de catégorie C
  - 4 € pour les agents de catégorie B
  - 3 € pour les agents de catégorie A
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : **- 8 MARS 2022**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 26</b>
	<b>ADHESION DE LA VILLE AU SERVICE DE PREVENTION DE SANTE AU TRAVAIL MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS</b>
	<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Collectivités Territoriales doivent disposer d'un service de Médecine Professionnelle et Préventive, quels que soient le nombre et le statut des agents (titulaires, stagiaires ou non titulaires).

Cette mission a été confiée au Centre de Gestion depuis plusieurs années et réglée par la signature d'une convention. Toutefois, compte-tenu de la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein du Service de Médecine du Centre de Gestion, il y a lieu de redéfinir les modalités d'intervention par une nouvelle convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service Prévention et Santé au travail confiées par la Ville au Centre de Gestion.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2022,

Considérant que les effets de cette adhésion doivent être réglés par convention figurant en annexe,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

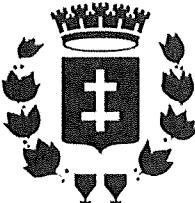
**Abstention : 00**

- Décide d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion,
- Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 27.</b> <b>ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE</b> <b>---</b> <b>DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT</b> <b>AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE</b>
<i>Direction des Ressources Humaines/BD</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b> <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Service Civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Ce dispositif national induit la rencontre entre un organisme, un jeune et un public bénéficiaire.

La Ville de Saint-Omer s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté tout en favorisant l'acquisition de compétences. La délibération n° 12 du Conseil Municipal du 30 mars 2015 entérine la mise en œuvre de ce dispositif au sein de la Ville qui a donné lieu à un agrément de l'Agence de Service Civique pour une durée de 3 ans du 11 mai 2015 jusqu'au 10 mai 2018.

Le souhait de la continuité du déploiement de ce dispositif au sein des services municipaux nécessite de solliciter un nouvel agrément auprès de l'Agence du Service Civique, afin d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale ainsi qu'à une indemnité de 473,04 € nets prise en charge par l'Etat.

L'organisme d'accueil verse au volontaire une prestation mensuelle à la subsistance, l'équipement, le logement ou le transport en nature ou en espèce d'un montant minimum de 107,68 €.

Lorsque leur situation le justifie, les volontaires bénéficient d'une bourse complémentaire de l'Etat (bénéficiaires du RSA ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA), ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> échelon. L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la prestation sociale du volontaire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
- Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- La délibération n° 12 du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

Considérant :

- Que la Ville de Saint-Omer s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif Service Civique,
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Que la Ville de Saint-Omer prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation,
- Que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du Service Civique,
- Que l'accueil des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement.

Considérant tout l'intérêt qu'il y a à permettre à des jeunes de faire l'expérience du vivre ensemble, de la citoyenneté et de l'intérêt général par l'intermédiaire de ce dispositif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

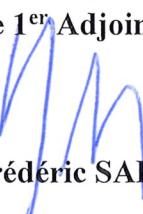
**Pour : 33**

**Contre : 00**

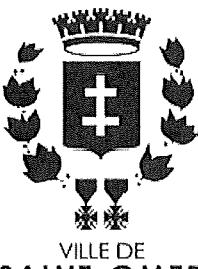
**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement à intervenir à cet effet,
- Décide le versement de l'aide financière selon le montant susvisé par mandat administratif pendant toute la durée du service civique et pour chaque volontaire,
- Décide d'imputer la dépense à intervenir sur les crédits inscrits au Budget Communal.

**Pour extrait conforme,**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

  
**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 28</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> <b>---</b> <b>FORMATION AUX GESTES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (G.T.P.I.)</b> <b>---</b> <b>RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE</b>
<i>Service des Ressources Humaines - BD</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>  <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires et que le Centre National de la Fonction Publique ne les propose pas, tels les entraînements au maniement des bâtons télescopiques et l'utilisation des bombes lacrymogène,

Considérant la nécessité de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques,

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve de réunir trois conditions :

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- une rémunération attachée à l'acte.

Considérant que les trois conditions sont réunies,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter un vacataire diplômé chargé de dispenser la formation aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (G.T.P.I.), en assurant notamment les entraînements au maniement du tonfa, du bâton télescopique de défense et aux gestes de premiers secours sur la base de 5 vacations de 3 heures durant l'année 2022.

Il est précisé que le coût horaire brut de la vacation est fixé à 99,55 €.

Il est également précisé que les frais de déplacement seront réglés sous réserve de la production de justificatifs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

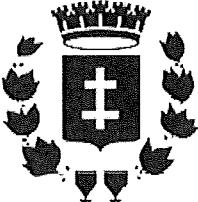
**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires,
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 €,
- Décide de procéder au remboursement des frais de déplacement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 05 MARS 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<b>N° 29</b>  <b>CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-OMER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
<i>Direction des Ressources Humaines/SF</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>  <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2022,

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Ville de Saint-Omer = 203 agents
- CCAS = 8 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Décide de la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 30</b> <b>FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS</b> <b>---</b> <b>INSTAURATION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE ET DU CCAS</b>
<i>Direction des Ressources Humaines / SF</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b> <i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 février 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 211 agents ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

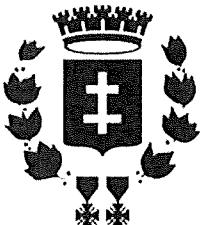
**Abstention : 00**

- Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de son établissement affilié égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de son établissement pour toutes les questions relevant de Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 31</b> <b>STATIONNEMENT PAYANT</b> <b>---</b> <b>COMPTE-RENDU 2021 DES RECOURS GRACIEUX</b>
	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2333-87

Vu l'Article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un rapport annuel d'exploitation doit être rédigé dans lequel doivent figurer certaines parties de l'activité du stationnement payant, sur les forfaits post-stationnement (FPS) et recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

La Ville de Saint-Omer n'a pas externalisé le service pour le contrôle du stationnement payant, l'entretien de premier niveau, la régie de recettes des produits du stationnement, la gestion et le traitement des RAPO.

Le FPS dû par tout automobiliste qui ne s'acquitte pas spontanément de son stationnement est de 17€. En cas de paiement spontané partiel, le montant déjà acquitté sera déduit du FPS dû.

Tout automobiliste dispose d'un mois après notification par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, de son avis de paiement du FPS pour introduire un recours administratif auprès de l'autorité ayant dressé cette redevance.

Si ce recours amiable est défavorable à l'automobiliste, ce dernier dispose alors de 30 jours pour introduire un recours contentieux auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), juridiction compétente pour traiter l'ensemble des recours FPS.

Le rapport d'exploitation annuel des RAPO fait ressortir les chiffres suivants : 22 RAPO ont été reçus, 18 RAPO ont été admis, 2 ont été rejetés et 2 ont été irrecevables.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

# RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES FPS 2021

Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 31  
en date du - 5 MARS 2022



le Mr Adjoint,  
Frédéric Sablon

- STATISTIQUES DES FPS DE L'ANNEE 2021
- MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO
- MOTIF DE REFUS DES RAPO
- LES RECETTES SUR L'ANNEE 2021
- ESTIMATION DU BUDGET POUR 2022

# **STATISTIQUES DES FPS DE L'ANNEE 2021**

Depuis la mise en place du stationnement payant dépénalisé et dans le cadre de la mise en place du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) en cas de contestation suite à l'établissement d'un FPS (Forfait Post-Stationnement qui remplace l'amende pénale), l'article L.2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission si celle-ci fait l'objet d'une délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant ce qui n'est pas le cas sur la ville de Saint-Omer.

Nous sommes donc dans le fait de rendre compte de la mise en place de cette décision uniquement.

Pour l'année 2021, 2 405 Forfaits Post-Stationnement sur les zones payantes ont été relevés par nos agents de surveillance de la voie publique.

Nombre d'agents pour le contrôle : Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 août = 3 agents  
Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre = 2 agents

93 % des Forfaits Post-Stationnement sont rédigés pour défaut de paiement et 7 % pour insuffisance.

Sur les 2 405 Forfaits Post-Stationnement, nous avons enregistré 22 RAPO, 18 admis, 2 refusés, 2 rejetés.

25 FPS ont été annulés par l'autorité compétente car le contrevenant se présentait avec un ticket valable ou Carte à Mobilité Inclusion dans les trois jours après verbalisation.

Pour les 2 RAPO rejetés, les demandes ont été formulée hors du délai de 1 mois ou étaient incomplètes.

## **MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO**

Pour les RAPO admis, les motifs d'annulation sont les suivants :

- 14 cas motifs tirés de la bonne foi de l'usager (Changement de propriétaire du véhicule, Carte mobilité Inclusion)
- 03 cas où l'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire.
- 01 cas autres (véhicules affectés à un service public, d'intérêt général, médecin en intervention ou carte GIG/GIC).

## **MOTIF DE REFUS DES RAPO**

Pour les RAPO refusés, les motifs de refus sont les suivants :

- 02 cas où la demande de RAPO était hors délai
- 01 cas, les éléments produits n'ont pas justifié la conviction de l'autorité en charge du RAPO.
- 01 cas « autre » (indulgence refusée).

## **LES RECETTES SUR L'ANNEE 2021**

Sur la période de janvier à décembre, la Ville a perçu la somme de 35 892 € de Forfaits Post-Stationnement qui ont été payés pour un montant total estimé à environ 44 885 € sur cette même période (en attente de phase de paiement).

Pour être parfaitement complet la recette annuelle des horodateurs pour 2021 s'élève à 119 538 € (69 492 € pour les horodateurs, 38 320 € de paiement Carte Bleue et 11 726 € pour le PayBy Phone).

Le produit de réversion des amendes s'élève à 100 000 €

Le coût de gestion du stationnement payant s'élève à 2 500 € TTC pour la location serveur Forfait Post-Stationnement.

Abonnement PARKEON 2 000 € TTC.

Budget de traitement et d'affranchissement des Forfaits Post-Stationnement 8 000 € car nous passons par l'ANTAI pour l'envoi des courriers.

## **ESTIMATION DU BUDGET POUR 2022**

Recette des horodateurs : 120 000 €

Produit FPS : 45 000 €

# TABLEAUX POUR LE RAPPORT

## D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO

### Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Ensemble des RAPO formés	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Taux d'évolution par rapport à l'année précédente	<b>-33%</b>		<b>-33%</b>		<b>-25%</b>	<b>-18</b>	<b>-38%</b>	<b>-28%</b>	<b>500%</b>

## Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Taux d'évolution par rapport à l'année précédente
<b>Motifs de contestation du forfait post-stationnement</b>				
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-81 %</b>
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>-48 %</b>
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Autres	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-68 %</b>
<b>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</b>				
Le requérant n'a pas intérêt à agir	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100 %</b>
Le requérant ne produit aucun motif	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Le requérant est hors délai	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-66 %</b>
Autres	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>Motifs de rejet du RAPO</b>				
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-66%</b>
Le forfait post-stationnement était fondé	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-66%</b>
Autres	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100 %</b>
<b>Motifs d'annulation</b>				
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-76 %</b>
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa place d'immatriculation ou du vol de son véhicule	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Verbalisation malgré gratuité temporaire	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Avis de paiement comportant des erreurs	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>-52 %</b>
Autres	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-55 %</b>

# TRAITEMENT ANNUEL

## DES RAPO 2021

	NOMBRE total de RAPO reçus	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetées	NOMBRE de RAPO admis	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
Ensemble des RAPO formés	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

Décisions d'irrecevabilité :

RAPO rejetés :

DEMANDE INFONDEE (horodateur en fonctionnement, ticket non valable)

NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION - INDULGENCE REFUSEE

RAPO admis :

VEHICULE DE PRÊT  
CESSION DE VEHICULE  
TICKET VALIDE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 05 MARS 2022 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 32.  <b>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF</b> --- <b>EXERCICE 2022</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales (NOTRE),

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) et notamment le II de l'article 13 qui dispose que les collectivités concernées par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent présenter leurs objectifs concernant : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2022,
- Prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels d'investissement 2022.

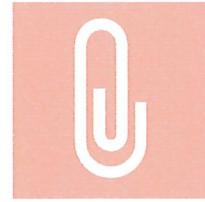
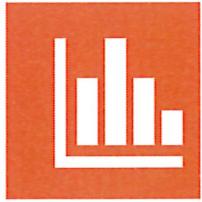
**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : - 8 MARS 2022

# Rapport d'orientation budgétaire 2022

Conseil Municipal du Samedi 5 Mars 2022



Vu par Nous  
Mairie de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 32  
en date du - 5 MARS 2022



Le 1er Adjoint,

François SABLON

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20220305-dcm32-05-03-22-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2022  
Date de réception préfecture : 08/03/2022

## Introduction

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015), précisent les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire des communes. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022, et notamment le II de son article 13 dispose que les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le ROB est porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget. Le Conseil doit prendre acte de ce débat par une délibération spécifique. Un vote est donc sollicité.

Les contextes national et local du budget 2022 seront liés aux contraintes souvent induites par le contexte sanitaire. Ces dernières pèsent sur la section de fonctionnement dont la maîtrise est néanmoins assurée. La Ville poursuivra ses efforts d'investissement dans un cadre pluriannuel tout en assurant une maîtrise de sa dette sur le mandat.

L'exercice budgétaire 2022 doit pleinement s'inscrire dans cette perspective pluriannuelle de gestion maîtrisée des finances publiques permettant à la ville de poursuivre sa dynamique d'investissement dans un contexte marqué par une forte reprise économique.

*Une conjoncture nationale  
et locale marquée par la  
reprise d'activités après  
la crise sanitaire*

## La Conjoncture Nationale

### Projections macro-économiques

- Selon les données de l'INSEE, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB atteint 7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour estimé à 1,4 % en 2024.
- Pour la fin d'année 2021 et le début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ; d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron. Pour autant, l'économie française a démontré au fil des mois sa capacité d'adaptation au contexte de pandémie. Dès lors, et comme l'indiquent les enquêtes auprès des entreprises, le PIB en France continuerait de progresser, à un rythme certes moins élevé, au quatrième trimestre 2021, puis au premier trimestre 2022.
- De 2021 à 2024, la dynamique de l'inflation totale comprendrait deux phases.
  - Première phase : Avec les tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offre, qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation totale atteindrait un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. C'est ce que l'on a pu appeler « la bosse de l'inflation ».
  - Seconde phase : En 2023-2024, les hausses de prix des produits manufacturés redeviendraient faibles, comme souvent historiquement. Mais la bonne situation du marché du travail et la fermeture de l'écart de production favoriseraient une nette progression des salaires sur la durée et ainsi des hausses plus fortes des prix des services. L'inflation hors énergie et alimentation s'établirait alors sur les deux années autour de 1,7 %. Cette dynamique des prix et des salaires ne devrait pas entamer pas la progression du pouvoir d'achat des ménages ni les marges des entreprises, qui s'établiraient sur cette période à un niveau comparable à celui d'avant-crise Covid.
- L'incertitude qui entoure notre prévision d'inflation reste cependant élevée. À court terme, le pic d'inflation pourrait se prolonger si les tensions observées sur les prix des intrants dans la production duraient plus longtemps que prévu ou si les prix de l'énergie augmentaient à nouveau. À moyen terme, la trajectoire de l'inflation dépendra de la transmission des hausses de prix aux salaires, et réciproquement.

### POINTS CLES DE LA PROJECTION France

(Croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	-8,0	7,0	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	-8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	0,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Sources : Comptes nationaux INSEE et projections Banque de France sur fond bleuté

## Loi de finances 2022

### **Suppression de la taxe d'habitation**

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. A l'échelle nationale 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

La réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation se traduit par une compensation à l'euro près des ressources des collectivités. Cette neutralité est assurée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en substitution de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Les communes conservent ainsi une imposition dotée d'un pouvoir de taux. Cette opération ne garantissant pas à elle seule l'équilibre entre la ressource supprimée et la nouvelle ressource, il est appliqué au produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties un coefficient correcteur par l'intermédiaire duquel les communes surcompensées pour plus de 10 000 € seront prélevées au profit des communes sous-compensées.

Le coefficient correcteur s'applique aux bases de l'année d'imposition. La compensation suivra ainsi la dynamique des bases auxquelles seront appliquées les taux locaux en vigueur en 2020.

### **Dotations de l'Etat**

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relatives des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

### **Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente à l'échelle nationale un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de

la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera effective en 2023 pour la Ville de Saint-Omer.

### **Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté**

Les contrats de ville et de huit dispositifs zonés de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022 sont prorogés d'une année. Sont concernés : les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), les Zones Franches Urbaines-Territoires Entrepreneurs (ZFU-TE), les zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR), les Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME), les Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER), les Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) et les Zones de Développement Prioritaire (ZDP).

L'ensemble de ces zonages concerne près de 21.000 communes, soit 60% des communes de France. Ainsi, la Ville de Saint-Omer est concernée par la prorogation des dispositifs liés aux Quartiers Prioritaires de la Ville

## *II. La conjoncture locale*

### Des données relatives à la population encourageantes

Après des décennies marquées par une érosion démographique latente la Ville de Saint-Omer connaît depuis plusieurs années un regain d'attractivité lui permettant un accroissement de sa population.

elon les dernières données de l'INSEE, la population totale de la Ville de Saint-Omer est actuellement de 15.379 habitants.

	2015	2017	2019	2021
Population Totale INSEE	14.639	15.006	15.192	15.379

La population qui est prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) correspond à la population totale authentifiée annuellement par les services de l'INSEE majorée notamment au regard du nombre de résidence secondaire. La population prise en compte pour le calcul de la DGF a donc mécaniquement augmenté au cours des 6 dernières années

	2015	2017	2019	2021
Population DGF	14.755	15.122	15.315	15.456

La structure de la population reste toutefois marquée par une part importante de ménages modestes. Les indicateurs sociaux de la ville demeurent fragiles comparativement aux moyennes nationales. Cette situation justifie ainsi l'intervention de la solidarité nationale, notamment par la mobilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

### Une intercommunalité, outil attendu de solidarité territoriale

#### Sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Conformément à la trajectoire définie dans le cadre de la fusion des intercommunalités en 2017, le mécanisme progressif de réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire se poursuivra avec un objectif cible annuel de 1.000.000€ en 2023.

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire attribuée à chaque commune est déterminé de la manière suivante :

- 50% de l'enveloppe répartie de manière forfaitaire entre les communes
- 50 % de l'enveloppe attribuée en fonction des caractéristiques des communes, déterminées au regard des critères suivants :
  - le revenu moyen par habitant, en prenant en compte le revenu total net imposable (12%)
  - le potentiel fiscal de la commune (28%)
  - L'effort fiscal consenti par les communes (40%)
  - Les charges de centralités assumées par les communes (10%)
  - La présence de Quartier Prioritaire au titre de la Politique de Ville (10%)

À compter de 2024, l'intégration d'une majoration basée sur un versement de 15% du dynamisme du produit fiscal sera générée par la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le montant de la DSC attribué à la Ville de Saint-Omer devrait s'établir à 191.130 € en 2022 soit environ 12,37 € par habitant, contre 209.236 € en 2021 soit 13,44 € par habitant. Pour 2023, année marquant la fin du mécanisme d'intégration liée à la fusion des EPCI, le montant de la DSC est évalué à 173.024 €.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Dotation Solidarité Communautaire	536.408 €	483.506 €	364.477 €	245.448 €	209.236 €	191.130 €

\* prévisions CAPSO

### Sur l'attribution de compensation

Cette attribution concerne les transferts de charges liées aux transferts de compétence.

La prise en charge du Programme de Réussite Educative par la CAPSO (12.170 €) et l'adhésion de la Ville au service commun d'ingénierie financière dette et prospective en 2022 (10.000 €) viennent réduire cette attribution de compensation qui a évolué comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Attribution de compensation	2.000.090 €	1.941.035 €	1.848.827 €	1.841.376 €	1.821.768 €	1.782.768 €

\* prévisions CAPSO

*Des recettes  
de fonctionnement  
en légère hausse  
et des dépenses contenues*

## 1. Les recettes de fonctionnement

### Des recettes réelles de fonctionnement en légère hausse

Recettes Réelles de Fonctionnement	Budget Primitif	Compte Administratif	Evolution en % (Compte Administratif)
2016	18.715.602 €	18.781.587,42 €	
2017	17.823.753 €	18.346.284,00 €	- 2,32 %
2018	17.108.106 €	17.783.399,37 €	- 3,07 %
2019	16.747.802 €	17.609.921,22 €	- 0,98 %
2020	16.775.544 €	17.222.185,00 €	-2.20 %
CA 2021*	16.731.132 €	17.438.894,00 €	+1.24 %
BP 2022**	17.103.927 €		

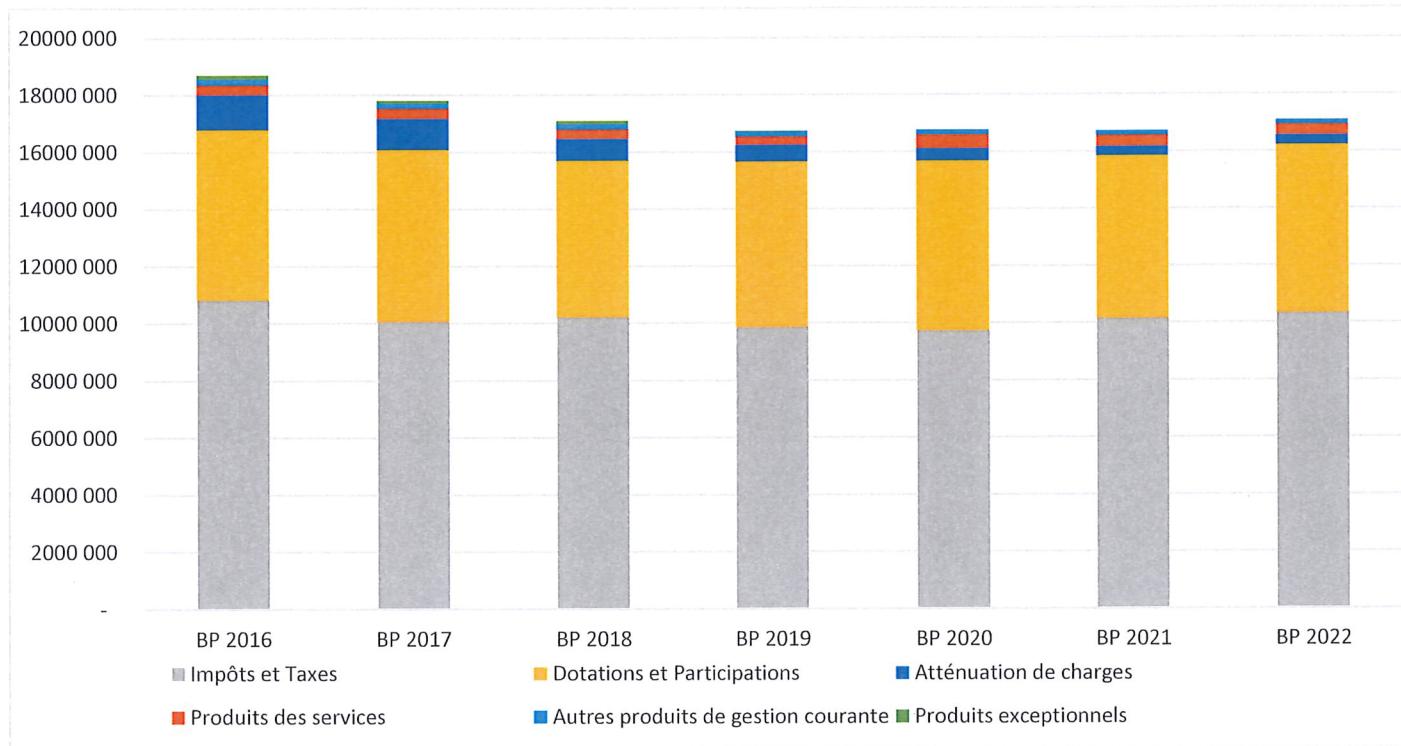
\*Estimation CA 2021 \*\* Prévisions 2022

### Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes 2021 sont en légère hausse en comparaison des recettes 2020. Cette hausse s'explique par l'augmentation des droits de mutation qui correspondent aux frais payés lors des ventes immobilières (623.024 € en 2021 contre 453.629 € en 2020), soutenue par le regain d'attractivité de Saint-Omer. La mise en place des dispositifs tels que les Opérations de Restauration Immobilière (ORI), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et la mobilisation des outils de défiscalisation de type la Denormandie et Malraux, semblent ainsi contribuer à la reprise de la dynamique immobilière.

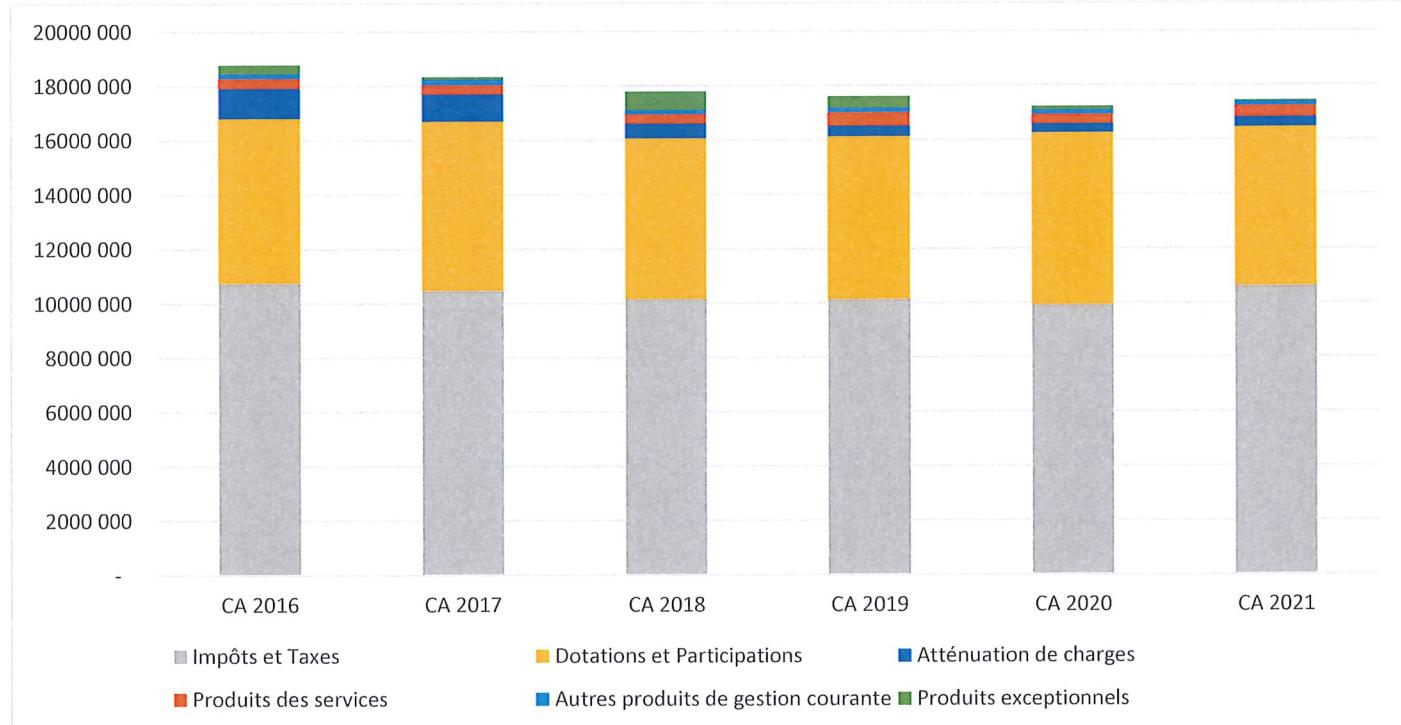
On constate que les recettes 2020 demeurent inférieures à la moyenne de la strate au niveau national : 1.152€/habitant à Saint-Omer pour 1.313€/habitant pour la strate.

### Evolution des recettes de fonctionnement (Budgets Primitifs)



Sources : 2016-2021 => Budgets Primitifs de la ville

### Evolution des recettes de fonctionnement (Comptes Administratifs)



Sources : 2016-2021 => Comptes administratifs de la ville

### Des recettes de fiscalité directe peu évolutives

En 2020, les recettes de fiscalité directe (6,77 M€) étaient inférieures à la moyenne de la strate en raison notamment de la faiblesse des bases nettes.

- Taxe d'Habitation (TH) : 862 €/habitant pour 1.470 € pour la strate
- Taxe Foncière (TF) : 891 €/habitant pour 1.415 € pour la strate.

Sur 6,77 M€ de produit, la Taxe d'Habitation représente 3,22 M€ et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 3,45 M€.

A cela s'ajoutent les compensations fiscales de l'Etat au titre de l'éxonération de la Taxe d'Habitation qui s'élèvent en 2020 à 515.452 €.

Au total, les produits de fiscalité représentent donc 7,21 M€.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation en 2021, la compensation fiscale est incluse au produit de fiscalité directe. La perte de produit de Taxe d'Habitation est compensée par la récupération de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

De plus, depuis 2021, le taux départemental de Taxe Foncière sur les propriétés bâties et additionné au taux communal.

### Evolution des taux de fiscalité

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Omer mène une politique fiscale visant à réduire les taux de fiscalités pour les ménages

	• TH	• TF	• TFPB
2016	25,49 %	26,89 %	48,86 %
2017	24,29 %	25,45 %	44,15 %
2018	24,29 %	25,45 %	44,15 %
2019	24,29 %	25,11 %	43,55 %
2020	24,29 %	25,11 %	43,55 %
2021	-	25,11 % Commune	43,55%
		22,26 % Département	
		47,37 %	

Des dotations de l'état en progression ces dernières années

Depuis 2018, la Ville de Saint-Omer a bénéficié d'une progression du concours financier de l'Etat, au travers notamment de l'augmentation de Dotation de la Solidarité Urbaine (+ 9 % entre 2018 et 2021) et de la Dotation Nationale de Péréquation (+ 46 % entre 2018 et 2021).

Les projections 2022 tablent sur une stabilité des dotations de l'Etat à leur niveau de 2021.

*Concours financiers de l'Etat*

	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022 VILLE
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	5.164.216 €	5.295.088 €	5.466.790 €	5.540.661 €	<b>5.540.661 €</b>
- Dotation Forfaitaire des Communes (DF)	2.415.436 €	2.418.107 €	2.441.402 €	2.430.423 €	<b>2.430.423 €</b>
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	402.373 €	427.121 €	458.299 €	479.247 €	<b>479.247 €</b>
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2.161.655 €	2.228.158 €	2.301.047 €	2.360.462 €	<b>2.360.462 €</b>
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	184.752 €	221.702 €	266.042 €	270.529 €	<b>270.529 €</b>

Une évolution des dotations communautaires impacté par le processus de fusion

Comme rappelé dans les éléments de contexte, il est projeté en 2022 une baisse du volume de l'attribution de compensation à 1.782.768 € avec la prise en charge par la CAPSO du Programme de Réussite Educative (12.170 €) et l'adhésion de la Ville au service commun d'ingénierie financière dette et prospective en 2022 (10.000 €).

De plus, la révision des critères de définition de la Dotation de Solidarité Communautaire rappelée page 7 et son élargissement à l'ensemble des 53 communes induira mécaniquement une baisse de recettes pour la Ville de Saint-Omer. Suite à la fusion des intercommunalités en 2017, le mécanisme progressif de réduction se poursuivra avec un objectif cible annuel de 1.000.000€ en 2023.

À compter de 2024, l'intégration d'une majoration basée sur un versement de 15% du dynamisme du produit fiscal sera générée par la Cotisation Foncière des Entreprises.

	DSC	AC	Total
2017	536.408 €	2.000.090 €	2.536.498 €
2018	483.506 €	1.941.035 €	2.424.541 €
2019	364.477 €	1.848.071 €	2.212.548 €
2020	245.448 €	1.841.376 €	2.086.824 €
2021	209.236 €	1.811.772 €	2.021.008 €
2022*	191.130 €	1.782.768 €	1.973.898 €

\* Estimation CAPSO

#### Une faible marge de manœuvre des taxes et redevances

Les taxes et redevances représentent environ 1 M€ des recettes de la commune. La Ville de Saint-Omer a validé en décembre 2021 un maintien des tarifs de ces taxes et redevances à leurs niveaux actuels.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation sont en hausse (623 K€ en 2021), ainsi que la taxe sur l'électricité (300 K€ en 2021). Elles restent cependant peu évolutives.

Les droits de mutation sont volatiles et les taux ne sont pas fixés par la Ville :

2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021	Estimation 2022
288 K€	334 K€	306 K€	425 K€	453 K€	623 K€	350 K€

Avec la reprise d'activité, y compris dans le domaine touristique, la taxe de séjour 2021 est revenue à son niveau des dernières années (après une baisse significative en 2020 en raison du contexte de crise sanitaire) :

2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021	Estimatif 2022
39.229 €	32.489 €	38.569 €	36.913 €	14.977 €	36.663 €	33.800 €

**Résumé :** les prévisions établies et les orientations prises pour ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages audomarois, induisent des marges de manœuvre relativement faibles sur les recettes de fonctionnement.

La Ville de Saint-Omer a mis en place une politique volontariste de maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui ont baissé de manière continue ces dernières années.

L'ambition de maîtrise des dépenses de fonctionnement est maintenue dans les orientations budgétaires. Toutefois, une légère inflation de la courbe est à anticiper au regard de l'augmentation naturelle des dépenses (Glissement Vieillesse Technicité, inflation) et l'apparition de nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire (comme les dispositifs de protection contre le COVID19). Ces dernières pourraient toutefois se réduire en 2022, sous réserve de la non reprise de la pandémie.

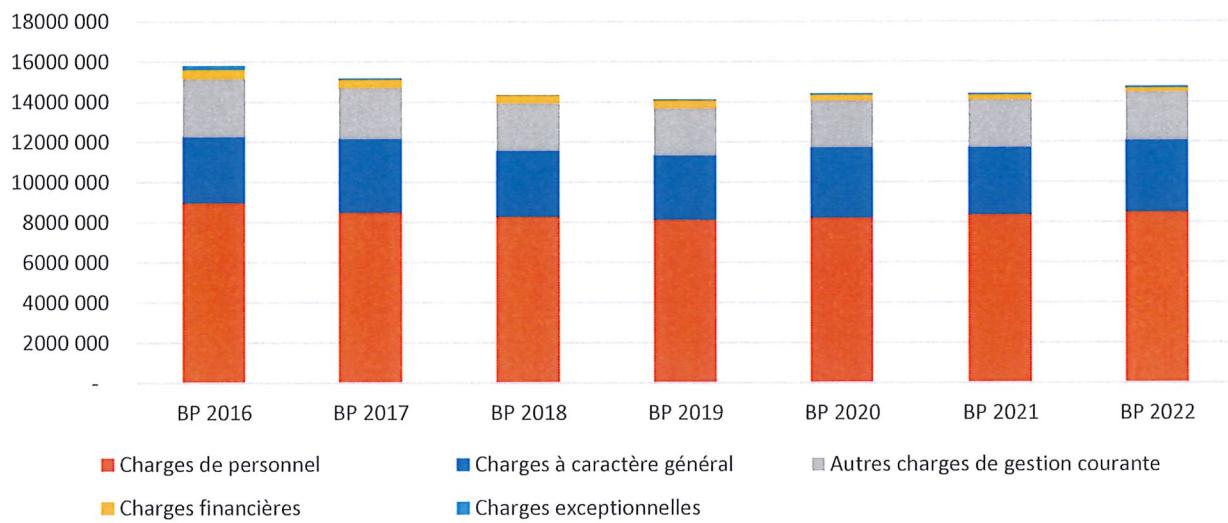
## II. *Les dépenses de fonctionnement*

### Des dépenses contenues dans leur montant global

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Budget Primitif	Compte Administratif	Evolution en % (Compte Administratif)
2015	16.570.643 €	16.619.163,07 €	
2016	15.822.242 €	15.967.567,13 €	- 3,92 %
2017	15.208.960 €	14.861.347,61 €	- 6,93 %
2018	14.358.106 €	13.603.655,65 €	- 8,46 %
2019	14.127.760 €	13.382.155,20 €	-1.63 %
2020	14.443.775 €	13.069.881,66 €	-2.33 %
2021*	14.443.815 €	12.999.751,00 €	-0.54 %
2022**	14.797.768 €		

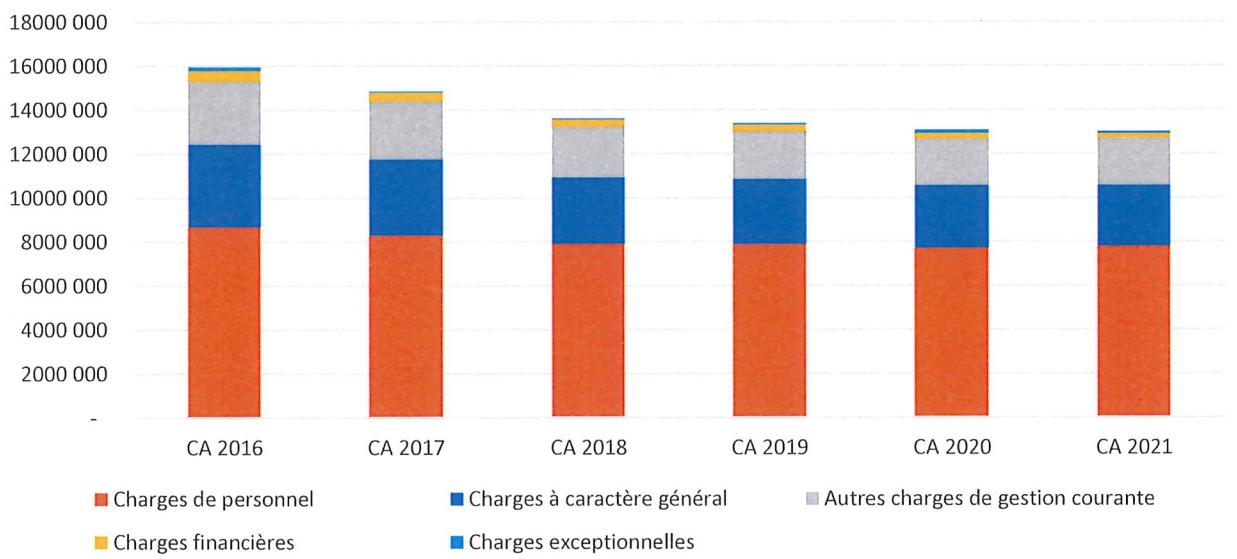
\*Estimation CA 2021    \*\* Prévisions

### Evolution des dépenses de fonctionnement (Budgets Primitifs)



Sources : 2016-2021 => Budgets Primitifs de la ville

### Evolution des dépenses de fonctionnement (Comptes Administratifs)



Sources : 2016-2021 => Comptes Administratifs de la ville

Les efforts significatifs menés ces dernières années sur les dépenses de fonctionnement, ont permis de dégager des capacités d'autofinancement (favorisant la réalisation du programme d'investissement) qui se sont traduits de la manière suivante :

Charges de personnel

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Estimation 2022
<b>Chapitre 012</b> Charges de personnel	8.215.650 €	7.699.448 €	8.387.549 €	7.787.437 €	8.515.035 €
<b>Chapitre 013*</b> Atténuation charges de personnel	350.000 €	271.819 €	255.800 €	297.022 €	266.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7.865.650 €</b>	<b>7.427.629 €</b>	<b>8.131.749 €</b>	<b>7.490.415 €</b>	<b>8.249.035 €</b>

\*Hors variations de stocks

Les perspectives budgétaires pour 2022 prévoient une légère augmentation des dépenses de personnels liée à l'anticipation d'un processus de réorganisation des ressources humaines suite aux mutations d'agents et départs en retraite. Cette section de dépense reste tout de même maîtrisée.

**Postes pourvus de fonctionnaires – emplois permanents**

	DCM 36 du 19/12/20	DCM 21 du 4/12/21
Directeur Général des Services	0	1
Attachés	4	4
Rédacteurs	8	8
Adjoints adm	34	31
<b>Total Administratifs</b>	<b>46</b>	<b>44</b>
Ingénieurs	2	2
Techniciens	4	4
Agents de maîtrise	19	23
Adjoints tech	64	63
<b>Total Techniques</b>	<b>89</b>	<b>92</b>
<b>Autres filières</b>	<b>23</b>	<b>24</b>
<b>Total général</b>	<b>158</b>	<b>160</b>

*Une structure de la dépense qui révèle des niveaux de subventions élevés*

Les charges de gestion courante, qui recouvrent, pour l'essentiel les subventions aux associations et aux dispositifs d'aides aux habitants (Primo-accédants, acquisition vélos électriques, façades commerces...) sont équivalentes aux moyennes des strates régionales et nationales et supérieures aux moyennes départementales<sup>1</sup> :

- 137 € / habitant pour Saint-Omer,
- 121 € / habitant pour la valeur de la strate départementale,
- 133 € / habitant pour la valeur de la strate régionale,
- 140 € / habitant pour la valeur de la strate nationale.

**En résumé** : Les dépenses de fonctionnement ont été contenues, au-delà des transferts de compétences. Elles ont d'ailleurs continué à baisser de 2019 à 2021.

Toutefois, la courbe de ces dépenses pourrait légèrement augmenter en 2022, dans un cadre piloté et dans une perspective globale maîtrisée sur le mandat afin de maintenir un bon niveau de services à la population.

<sup>1</sup> Source : Document de valorisation financière 2020, Trésorerie de Saint-Omer

*Vers une reprise  
de la dynamique  
d'investissement*

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement est déterminante pour fixer le niveau d'investissement de l'exercice. Si cette épargne brute couvre le capital de la dette à rembourser, l'épargne nette reste positive. Le projet de budget doit tenir compte de ces éléments lorsqu'il s'agit d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement. Le Budget Primitif 2022 prévoit simultanément le remboursement de la dette et le maintien d'un niveau d'investissement adapté.

## 1. *Recettes d'investissement*

Les dépenses d'investissement sont couvertes par trois recettes principales : l'autofinancement, les emprunts (qui eux aussi dépendent de l'autofinancement) et les subventions.

### Un virement à la section d'investissement à systématiser

L'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales un principe d'équilibre réel de leurs dépenses et de leurs recettes par section (fonctionnement et investissement) et l'emprunt ne peut couvrir que les dépenses d'investissement. Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par la somme des ressources propres d'investissement, du virement de la section de fonctionnement, et des amortissements.

Au niveau prévisionnel du vote du budget, le virement a pour objet de transférer l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en section d'investissement afin de permettre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, et, pour le surplus, de financer les autres dépenses d'investissement.

Il paraît souhaitable de prévoir un virement, dès le Budget Primitif (BP). A défaut, cela indique que l'autofinancement est assuré uniquement par de la non-réalisation de dépenses affichées ou par des recettes tombées en cours d'année (affectation résultat N-1).

### *Virement du fonctionnement à l'investissement prévu au BP*

	<i>BP</i>
2016	- €
2017	736.500 €
2018	466.400 €
2019	442.328 €
2020	235.169 €
2021	558.213 €
2022*	963.759 €

\*Prévisionnel (hors affectation résultat N-1)

Un autofinancement croissant

o *L'épargne brute*

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (la part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle).

Elle représente le socle de la ressource financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

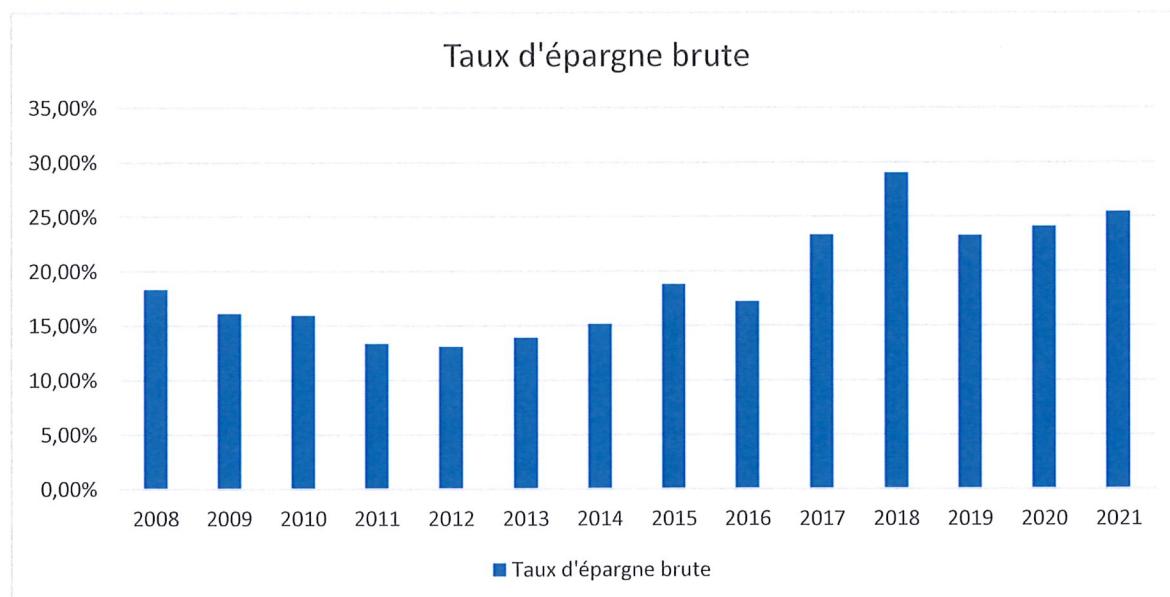
	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022*
Epargne brute	2.893.360 €	2.614.793 €	2.750.000 €	2.620.042 €	2.331.769 €	2.282.813 €	2.336.159 €

\* Prévision

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Épargne brute	2.787.758 €	2.528.339 €	2.539.776 €	3.674.874 €	2.207.241 €	2.408.593 €	2.606.266 €
Taux épargne brute	18,33 %	16,13 %	15,93 %	23,37 %	13,09 %	13,92 %	15,16%

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*
Epargne brute	3.127.497 €	2.746.011 €	3.471.377 €	3.948.143 €	4.064.216 €	4.154.552 €	4.439.143 €
Taux épargne brute	18,82 %	17,20 %	23,36 %	29,02 %	23,29 %	24,12 %	25,46 %

\* Estimation



o *L'épargne nette*

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel.

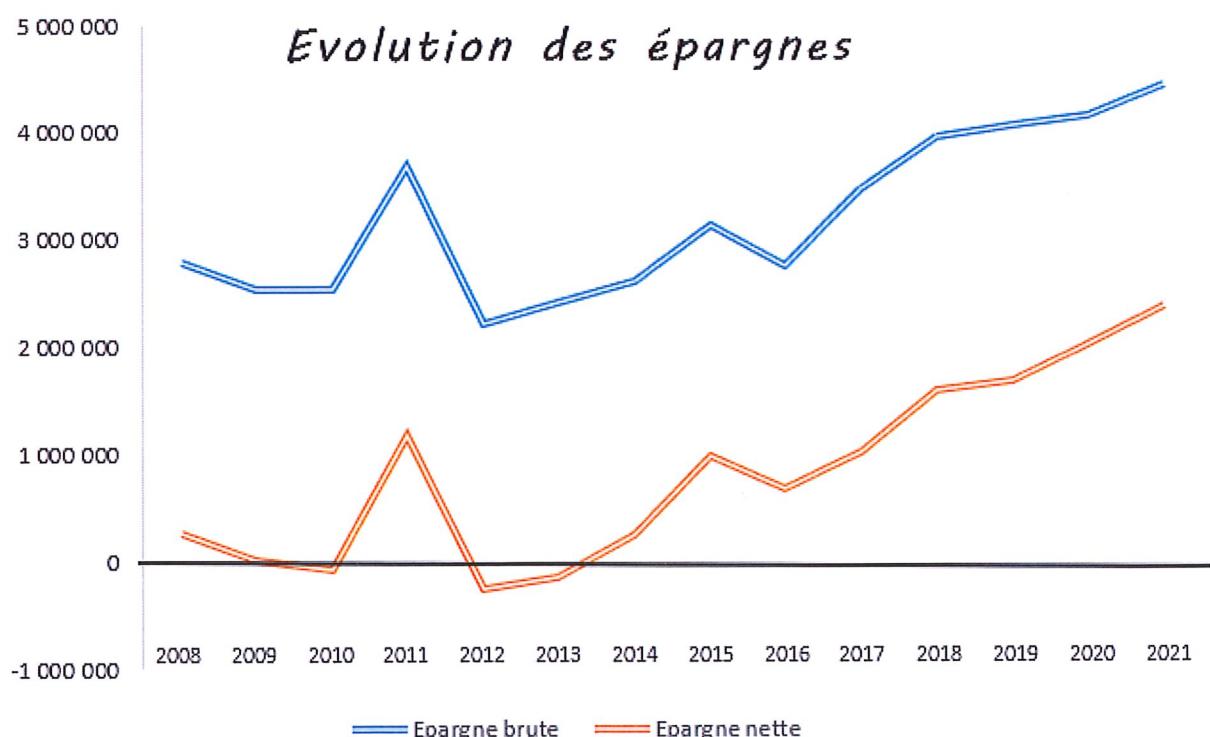
*Évolution de l'épargne nette*

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022*
Epargne nette	818.360 €	162.793 €	435.000 €	220.042 €	168.769 €	222.813 €	216.159 €

\* Prévision

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*
Epargne nette	670.678 €	1.019.610 €	1.593.317 €	1.677.290 €	2.019.039 €	2.379.272 €

\* Estimation



### Les subventions d'investissement reçues

La mise en œuvre des projets d'investissement portés par la Ville de Saint-Omer s'inscrit dans le cadre de nombreux partenariats (Etat, Région, Département, Europe, ...) et d'une recherche systématique des opportunités de cofinancements. A ce titre, les subventions d'investissement reçues s'établissent à un niveau élevé.

#### *Subventions d'investissement constatées au Compte Administratif (CA)*

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*
1.367.399 €	4.149.538 €	3.151.342 €	2.699.654 €	528.490 €	1.191.353 €

\* Estimation

Sur les 6 dernières années, le programme d'investissement de la ville de saint-omer a été confinancé à hauteur de 13.087.776 €,

## *II. Les dépenses d'équipement*

Depuis plusieurs années, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de maintenir un niveau élevé d'investissement.. Le rythme des investissements a toutefois été impacté, ces deux dernières années, par la crise sanitaire. La ville de Saint-Omer entend maintenir à l'échelle du mandat une dynamique d'investissement et contribuer pleinement à conforter la relance économique sur son territoire

### → Un niveau élevé de dépenses d'équipement

#### *Evolution des dépenses d'équipement*

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*
7.651.312 €	10.473.765 €	7.402.750 €	2.836.490 €	2.516.653 €	4.864.565 €

\* Estimation

Au cours des 6 dernières années la ville de Saint-Omer a dégagé un programme d'investissement de 35 745 535 €. La trajectoire budgétaire de la ville doit permettre de conserver un volume d'investissement élevé à l'échelle du mandat.

# *Une dette contrôlée*

## 1. Un emprunt maîtrisé

Le Capital Restant Dû de la collectivité au 31/12/2021 est à son niveau le plus bas depuis 2008. Malgré tout, la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement demandera une gestion maîtrisée de la dette sur le mandat.

Synthétiquement, la dette globale qui correspond au capital restant dû en fin d'année se présente comme suit :

*Evolution du Capital Restant Dû (CRD) au 31/12*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CRD au 31/12	19.872.157 €	21.970.786 €	21.216.316 €	18.829.703 €	16.694.457 €	16.134.585 €

L'encours de la dette (capital restant dû en fin d'année) par habitant permet de déterminer l'ampleur de la dette. La dette par habitant est en baisse constante depuis 2016.

*Evolution de la dette par habitant*

2016	2017	2018	2019	2020	2021*
1.453,81 €	1.452,86 €	1.390,98 €	1.229,43 €	1.079,00 €	1.043,90 €

\* Estimation

(Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> / Comptes individuels des communes)

### o Montant des intérêts versés aux banques

*Evolution des charges d'intérêts payés*

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*
433.357,69 €	403.265,70 €	343.253,17 €	302.371,66 €	260.086,59 €	219.038,67 €

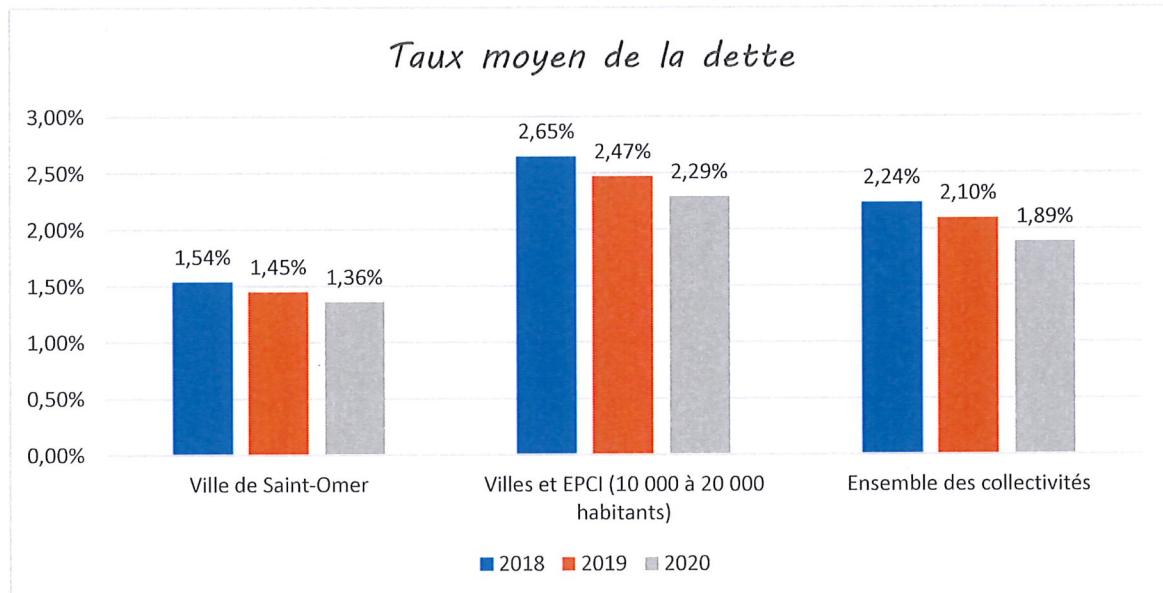
\* Estimation

- Un taux d'intérêt moyen en baisse et plus faible qu'ailleurs

*Evolution du taux moyen*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Taux moyen	2,03 %	1,67 %	1,54 %	1,45 %	1,36 %	1,29 %

\*Estimation



Source : Finance Active

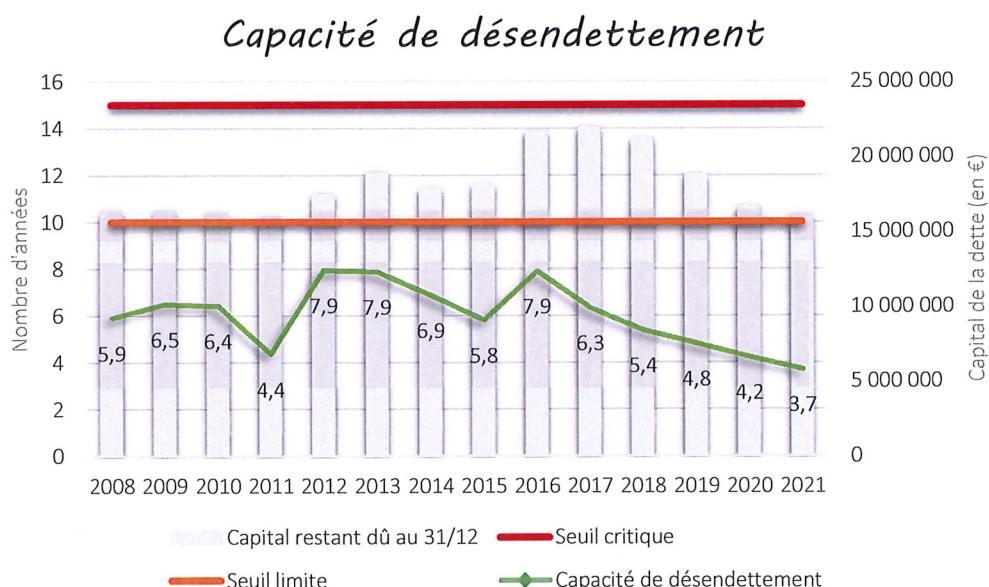
- *Une capacité de désendettement satisfaisante*

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Plus que le niveau à un instant T, c'est l'évolution de cet indicateur qui compte. Des collectivités peuvent très bien fonctionner avec un ratio en permanence à 10 ans.

Au 31 Décembre 2021, la capacité de désendettement de la Ville de Saint-Omer est de 3,7 ans, soit bien inférieure aux seuils de vigilance.



*Evolution de la capacité de désendettement*

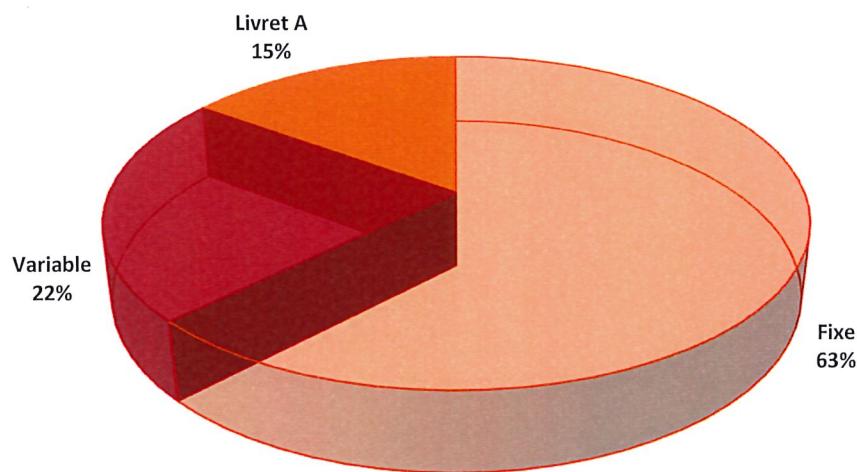
2016	2017	2018	2019	2020	2021*
7,9	6,3	5,4	4,8	4,2	3,7

\* Estimation

- Une structure de dette à très faible risque

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux fixe	64,9 %	70,6 %	71,9 %	71,1 %	70,6 %	63 %
Taux variable	18,7 %	15,4 %	14,3 %	14,2 %	14,3 %	22 %
Livret A, etc	16,3 %	14,1 %	13,8 %	14,7 %	15,1 %	15 %

Au 31 décembre 2021, la répartition de la dette est la suivante :



Au regard des critères Gissler<sup>2</sup>, la dette se trouve en intégralité dans la catégorie 1A soit :

7	Indices zone euro	A	Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structurés contre taux variable ou taux fixe, Taux variable simple plafonné ou encadré
---	-------------------	---	--

Synthèse : La mise en œuvre du budget de la Ville de Saint-Omer s'inscrit dans une trajectoire pleinement maîtrisée de la dette. L'évolution de la dette a été impactée par la crise sanitaire entraînant une baisse du niveau des investissements au cours des deux dernières années. La capacité de désendettement de la Ville est actuellement nettement en deçà des ratios de vigilance définis pour les collectivités.

<sup>2</sup> La Charte Gissler classe les produits structurés en fonction de deux critères : l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule, classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ; la structure de la formule de calcul, classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

## Conclusion

La Ville de la Saint-Omer bénéficie d'une situation financière saine marquée par

- Un regain d'attractivité démographique permettant d'accroître le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées permettant de dégager des capacités réelles d'autofinancement
- Une dette pilotée avec une capacité de désendettement rapide qui s'est réduite ces dernières années, notamment dans le contexte de crise sanitaire

Cette trajectoire budgétaire sera conservée en permettant de garantir un bon niveau de service aux habitants et de soutenir un ambitieux programme d'investissements.

A l'échelle du mandat, les orientations suivantes seront poursuivies :

- Conforter les recettes en soutenant le maintien de l'attractivité démographique qui a notamment un impact positif sur la Dotation Globale de Fonctionnement
- Assurer la maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de préserver les capacités d'investissement.
- Garantir une gestion pilotée de la dette, en maintenant une capacité de désendettement en deçà des seuils de vigilance.
- Poursuivre la politique de cofinancement et de renforcement des partenariats pour garantir un taux minimal de 25% de cofinancement du programme d'investissements.
- Poursuivre la dynamique d'investissements engagée au service de l'attractivité de la commune

La prospective financière permet d'envisager, au regard de ces orientations, le déploiement d'un volume d'investissements sur la période 2020-2026 d'environ 35.000.000 à 40.000.000€.

L'élaboration du budget 2022 s'inscrira dans cette perspective pluriannuelle.

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 05 MARS 2022</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 33</b> <b>VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2022</b>
<i>Direction des Finances / BD</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Madame Caroline BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>	

**Etaient présents :**

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, Mme HEROGUEL, M. DUBOIS, Mme SCHRIEVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DECOSTER, Maire, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* Mme BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Pas-de-Calais, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 22.26 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Saint-Omer est donc égal à 47.37 %, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 25.11 % et du taux 2021 du département, soit 22.26 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. Le taux 2021 était de 43.55 %.

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021 soit :

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 47.37 %, niveau correspondant à l'addition du taux communal (25.11 %) et du taux départemental 2021 (22.26 %) de cette taxe,
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43.55 %,

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 7.300.000,00 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :**

**Pour : 28**

**Contre : 00**

**Abstention : 05 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Mme JASKOWIAK)**

- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.37 % (taux communal 25.11 % et taux départemental 22.26 %),
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.55 %

**Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Frédéric SABLON**

Affiché le : **- 8 MARS 2022**